

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
ÉTAT DE LA QUESTION	4
PROBLÉMATIQUE, QUESTIONS DE RECHERCHE ET STRUCTURE DU TRAVAIL	9
SÉLECTION DES ARTICLES ET MÉTHODOLOGIE	10
CHAPITRE 1	13
<i>LE NOUVELLISTE ET FEUILLE D'AVIS DU VALAIS (1968-2005)</i>	13
1.1. UNE FEUILLE D'AVIS QUI SE DÉMARQUE DES AUTRES	13
1.2. UN JOURNAL POLITIQUEMENT ORIENTÉ	16
1.3. LES RÉDACTEURS EN CHEF ENTRE 1970 ET 1993	17
CHAPITRE 2	19
LES DROITS POLITIQUES DES FEMMES : DE L'OPPOSITION AU SOUTIEN	19
2.1. DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ DES VALAISANNES	19
2.1.1. LA VOTATION FÉDÉRALE DU 1 ^{ER} FÉVRIER 1959	19
2.1.2. LA VOTATION CANTONALE DU 12 AVRIL 1970	21
2.1.3. LA VOTATION FÉDÉRALE DU 7 FÉVRIER 1971	24
2.2. LA MISE EN PRATIQUE DU DROIT D'ÉLIGIBILITÉ	26
2.2.1. ENTRE INÉGALITÉ ET ÉGALITÉ : QUEL TRAITEMENT POUR LES ÉLUES ?	28
2.2.2. CERTAINES ÉLUES PLUS ABORDÉES QUE D'AUTRES	32
CHAPITRE 3	42
LA SEXUALITÉ ET LE CORPS DES FEMMES : UN SUJET TABOU	42
3.1. QUAND L'AVORTEMENT EST UN CRIME	43
3.1.1. LUTTE CONTRE L'INITIATIVE « DES DÉLAIS » EN 1977	45
3.1.2. SOUTIEN À L'INITIATIVE « DROIT À LA VIE » EN 1985	50
3.2. VIVRE UNE SEXUALITÉ LIBÉRÉE EN VALAIS ? LES SUJETS SENSIBLES DU PLANNING FAMILIAL, DE LA CONTRACEPTION ET DE L'ÉDUCATION SEXUELLE	54
3.2.1. LE DÉBAT AUTOUR DE LA CONTRACEPTION MODERNE	56

3.2.2. L'ÉDUCATION SEXUELLE : AVEC OU SANS MORALE CHRÉTIENNE ?	60
CHAPITRE 4	67
L'ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE FEMMES ET HOMMES	67
4.1. L'ÉGALITÉ ATTEINTE DANS LES ANNÉES 80 ?	68
4.1.1. L'INITIATIVE « POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE HOMMES ET FEMMES » EN 1981	69
4.1.2. LE NOUVEAU DROIT MATRIMONIAL EN 1985	75
4.2. LA DÉSILLUSION QUI MÈNE À LA GRÈVE DES FEMMES	79
4.3. L'INSTITUTIONNALISATION DE LA LUTTE FÉMINISTE AVEC LA CRÉATION DU BUREAU DE L'ÉGALITÉ EN 1993	86
CONCLUSION	90
BIBLIOGRAPHIE	96
SOURCES	96
SOURCE PRINCIPALE	96
PUBLICATIONS OFFICIELLES	96
ARCHIVES TÉLÉVISUELLES	96
LITTÉRATURE SECONDAIRE	96
OUVRAGES SUR L'HISTOIRE DES FEMMES EN SUISSE	96
OUVRAGES SPÉCIALISÉS SUR LE VALAIS	98
OUVRAGES SUR LA PRESSE	98
OUVRAGES SUR L'ÉGLISE	98
OUVRAGES AUTRES	99
MÉMOIRES DE LICENCE/MASTER	99
ARTICLES	99
SITES INTERNET	100

INTRODUCTION

« Dans les années 70, pour les Valaisans, le *Nouvelliste* c'était parole d'Évangile ! On savait que c'était la voix de l'Église catholique et du gouvernement à majorité PDC. » témoigne Fernand Crittin, géomètre retraité, historien amateur et abonné du journal depuis plusieurs décennies. Voilà un constat entendu plus d'une fois par la quasi-totalité des Valaisan·ne·s des jeunes générations n'ayant pas connu le journal lorsqu'André Luisier en était son rédacteur en chef. Mais finalement, ces discussions restent dans le cadre familial et on ne cherche pas vraiment plus loin, on ne cherche pas à comprendre ce que les plus vieux entendent par là.

Alors au moment de choisir un thème de mémoire de master, l'occasion était trop belle pour ne pas la saisir, d'autant que traiter de l'histoire valaisanne m'intéressait particulièrement. J'ai donc eu envie de creuser plus loin cette idée, admise par beaucoup et par André Luisier lui-même, que le *Nouvelliste* représente le PDC et l'Église catholique pendant de nombreuses années. L'histoire des femmes m'intéressant tout particulièrement, je tenais là un sujet parfaitement trouvé : confronter le conservatisme du quotidien valaisan aux événements historiques rattachés à la lutte féministe qui s'attache, dans les années 70, à revendiquer l'émancipation de la femme et sa libération du patriarcat, chose qui ne figure ni au programme du PDC ni à celui de l'Église catholique durant cette période.

Partant de l'hypothèse que le *Nouvelliste* joue un rôle de frein dans la diffusion des idées féministes durant la période 1970-1993, il va s'agir dans ce travail de mémoire, de comprendre quelle(s) forme(s) de féminisme – car il en existe plusieurs comme nous le verrons – est/sont finalement acceptée(s) au sein du quotidien et surtout quelle(s) forme(s) se trouve rejetée(s) en bloc. L'idée sera également de comprendre quel antiféminisme est mis en place dans le journal à travers les un peu plus de deux décennies que nous avons choisi de couvrir. Nous avons pris le parti de débiter notre périodisation à l'année 1970 puisque cette année-là, les Valaisannes deviennent des citoyennes du canton au même titre que les hommes. La période que nous couvrons dans ce travail s'arrête en 1993 car il s'agit de l'année de la création du Bureau de l'Égalité en Valais, ce qui correspond, nous le verrons, au moment de l'institutionnalisation du mouvement féministe. La période que nous avons choisi correspond donc plus ou moins à la totalité de la deuxième vague féministe, vague qui, nous le verrons, se positionne de manière beaucoup plus radicale que la première qui, elle, cherche plutôt à obtenir le droit de vote, sans forcément mettre fin au patriarcat, bien au contraire.

ÉTAT DE LA QUESTION

Le mot « féminisme » apparaît pour la première fois en 1872 sous la plume d'Alexandre Dumas fils, mais il semblerait que la première à l'utiliser dans le sens que nous lui donnons aujourd'hui soit la française Hubertine Auclert¹, ainsi, « le féminisme devient l'emblème du droit des femmes, le porte-drapeau de l'égalité »² et va traverser tout le XX^e siècle. En retracer l'histoire entière n'est pas possible ici vu l'ampleur du mouvement – ou plutôt des mouvements. Il n'existe pas une seule forme de féminisme mais plusieurs comme l'expliquent les différentes autrices qui traitent du sujet, car les revendications changent en fonction des époques et des acquis que les femmes finissent par obtenir à force de lutter, comme par exemple le droit de vote, la possibilité de gérer leur contraception ou le droit d'avorter.

Derrière ces mouvements et ces revendications variées, les sciences sociales ont mis en évidence différentes conceptions du féminisme qui peuvent être utiles à la recherche en histoire. Pour analyser le féminisme contenu et accepté dans le *Nouvelliste*, la typologie développée par Christine Delphy nous semble utile car elle distingue trois types de féminisme. Dans son article, l'autrice explique qu'il existe plusieurs formes de revendications féministes. Il y a, d'une part, ce qu'elle appelle *le modèle d'équivalence* qui cherche à rendre ses lettres de noblesse au rôle traditionnel de la femme au foyer et montrer que la différence entre les sexes est d'ordre naturel. D'autre part, il y a *le modèle de l'équité* pour lequel les femmes doivent avoir les mêmes droits que les hommes sans pour autant délaisser leur foyer. Finalement, *le modèle de l'égalité* – qui est celui du Mouvement de Libération des Femmes (MLF) et des féministes radicales – considère que les différences entre les sexes ne sont qu'une construction sociale à laquelle il faut mettre fin³. Ces trois visions coexistent en Suisse au moment de l'apparition de la deuxième vague féministe⁴.

Les années qui nous intéressent dans le cadre de ce mémoire s'étendant de 1970 à 1993, nous allons donc nous concentrer sur la période de cette deuxième vague féministe qui apparaît à la fin des années 60 à la suite des événements de 1968. Les recherches historiques sur ce mouvement ont souligné que ces féministes placent au cœur de leur lutte la question de leur corps et de leur sexualité qui sont les éléments essentiels pour obtenir une liberté totale face à

¹Michèle RIOT-SARCEY, *Histoire du féminisme*, Ed. La Découverte, Paris, 2015, pp.3-4.

²*Ibidem*, p.4.

³Christine DELPHY, « La parité en France : exemple d'un mauvais débat sur une bonne question », In : *Olympe*, vo.11, 1999, p.86.

⁴Carole VILLIGER, « Notre ventre leur loi ! » *Le mouvement de libération des femmes de Genève*, Ed. Alphil, Neuchâtel, 2009, p.31.

la domination masculine⁵. Elles luttent ainsi pour un accès libre à la contraception et à l'avortement⁶. Pour les féministes des années 70, prendre le contrôle total de leur sexualité reste « la seule [possibilité] qui puisse ouvrir une véritable perspective de renversement révolutionnaire du système patriarcal. »⁷ Pouvoir gérer, par exemple, leur contraception permet aux femmes de ne plus laisser aux seuls hommes le choix du moment de leur grossesse. Elles veulent pouvoir être indépendantes. De plus, en mettant la sexualité, la contraception, l'avortement, et tout simplement leur corps au centre de leurs revendications, les féministes de la deuxième vague mettent le domaine de la sphère privée au centre de la sphère publique. Si la domination est combattue au sein de la première alors, elle pourra l'être dans la deuxième⁸.

La Suisse, quant à elle, représente un cas tout à fait particulier car, au moment des événements de 1968 et des débuts du MLF, les femmes n'ont pas encore obtenu le droit de vote. Ainsi, les féministes de la première vague continuent de mener leur combat pour devenir des citoyennes à part entière alors que d'autres femmes, particulièrement à Genève et Lausanne, se lancent dans la lutte pour disposer librement de leur corps et surtout mettre fin à un patriarcat qui les condamne à être considérées comme des êtres inférieurs⁹. Carole Villiger et Julie de Dardel ont toutes les deux travaillé sur l'histoire du MLF à Genève. Elles en retracent les principaux moments et dressent un bilan des actions menées par le mouvement. Villiger se concentre plus sur les pratiques du Mouvement à Genève alors que de Dardel s'intéresse plutôt à la notion de sexualité véhiculée mais également vécue au sein de mouvement. De plus, elle consacre une longue partie de son ouvrage à expliquer le contexte dans lequel est né le MLF de Genève et surtout les revendications et la place des femmes durant la révolution étudiante de la Nouvelle gauche dans les années 68. Si elles ne mentionnent pas ou presque le Valais, leurs ouvrages nous permettent tout de même de comprendre le fonctionnement de la deuxième vague féministe en Suisse ainsi que son influence française. Il ne semble pas qu'un tel mouvement ait existé pour les Valaisannes mais elles paraissent tout de même influencées par les féministes radicales notamment dans le cadre de la création du planning familial qui permet de vivre une sexualité plus libérée. Les militantes du MLF, le plus souvent, appartiennent à des classes sociales relativement aisées et les ouvrières peinent à s'y retrouver¹⁰. Il se peut donc

⁵Yasmine ERGAS, « Le sujet femme. Le féminisme des années 1960-1980 » In : Françoise THÉBAUD, *Histoire des femmes en Occident. Le XX^e siècle*, Ed. Plon, Paris, 1992, pp.513-514.

⁶RIOT-SARCEY, *Histoire...*, *op.cit.*, p.99.

⁷Julie DE DARDEL, *Révolution sexuelle et Mouvement de Libération des Femmes à Genève (1970-1977)*, Ed. Antipodes, Lausanne, 2007, p.8.

⁸*Ibidem*, p.9.

⁹VILLIGER « *Notre ventre...*, *op.cit.*, p.31.

¹⁰DE DARDEL, *Révolution sexuelle...*, *op.cit.*, p.74.

que le Valais, en canton plutôt agricole, soit moins touché par ce mouvement de féminisme radical qu'est le MLF.

Si les deux vagues féministes cohabitent à la fin des années 60, les femmes doivent aussi compter avec la présence de l'antiféminisme, indissociable de la lutte pour l'indépendance du sexe féminin¹¹. Toutefois, il faut bien comprendre que si l'antiféminisme est hostile à cette volonté, il n'est pas pour autant un mouvement collectif¹². Christine Bard, propose, dans un ouvrage collectif, une histoire de l'antiféminisme durant le XX^e siècle, pour laquelle elle cherche à identifier les acteurs et analyser le contenu de leur discours. Dans les années 50-60, avant l'apparition de la deuxième vague, l'antiféminisme se montre peu virulent puisque le féminisme perd de sa puissance à ce moment-là. A la sortie de la deuxième Guerre mondiale, les femmes doivent retourner à leur rôle traditionnel, leur place est à nouveau au foyer pour assumer les tâches de mère et d'épouse alors que celles qui travaillent sont rendues coupables¹³. En somme, l'antiféminisme de ces années-là représente l'objet principal de la lutte de la deuxième vague féministe, c'est-à-dire le patriarcat et son modèle traditionnel de la famille. Dans les années 70, au contraire, l'antiféminisme se manifeste plutôt de manière violente envers les militantes féministes au point qu'elles sont souvent considérées comme des « mal-baisées » qui incitent à une guerre des sexes¹⁴. Les féministes de la deuxième vague – qui débute justement à la fin des années 60, début des années 70 – sont particulièrement radicales dans leurs revendications concernant leur liberté à disposer de leur corps et leur volonté d'indépendance. Aussi, les antiféministes les accusent de vouloir mettre en place une supériorité féminine et de brimer les hommes. Ces deux périodes d'antiféminisme qui se succèdent nous semblent importantes dans le cadre de ce travail. Connaître l'antiféminisme de la période précédant celle qui nous intéresse, nous permet de voir dans quel contexte se place le Valais des années 70 ; suit-il la vague d'antiféminisme très virulent de l'époque ou alors se trouve-t-il encore dans celle du « familialisme » des années 50-60 dont parle Bard dans son ouvrage ?

Francine Descarries, quant à elle, dans un article au sujet de « l'antiféminisme "ordinaire" » distingue trois différentes formes d'antiféminisme, bien que, comme l'avons déjà mentionné, il ne s'agisse pas d'un mouvement organisé. Premièrement, Descarries parle de *distorsion* qui est en fait un « mode d'exprimer une certaine nostalgie du passé et d'entretenir

¹¹Michelle PERROT, « Préface », In : Christine BARD (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Ed. Fayard, Paris, 1999, pp.7-8.

¹²Christine BARD, « Pour une histoire des antiféminismes » In : BARD, *Un siècle..., op.cit.* p.22.

¹³Christine BARD, « Le triomphe du familialisme », In : BARD, *Un siècle..., op.cit.*, pp.184-185.

¹⁴Christine BARD, « Les antiféminismes de la deuxième vague » In : BARD, *Un siècle..., op.cit.* pp. 302 -309.

l'illusion que l'humanité se porterait mieux si les femmes acceptaient de reprendre leur place »¹⁵. Deuxièmement, elle mentionne *les simplifications abusives* comme par exemple le fait de considérer l'égalité des sexes comme une affaire privée et qu'il suffit simplement de la bonne volonté des couples pour que les inégalités soient abolies. Finalement, la troisième forme proposée par l'auteurice est celle de la *victimisation* qui laisse penser que les hommes sont tout simplement victimes des féministes qui veulent les dominer¹⁶. Mais il existe une autre forme importante d'antiféminisme qui se retrouve dans la plupart des religions, marquées par des visions patriarcales et dont parle également Descarries dans son article. Pour notre étude sur le Valais, nous avons recherché des travaux traitant de l'antiféminisme véhiculé par l'Église catholique. Selon la doctrine traditionnelle, la femme, qui descend directement d'Ève, devrait porter le poids de la chute de l'Homme provoquée par l'épouse d'Adam au moment où elle a goûté le fruit interdit. Elle devrait se soumettre à l'homme puisque, selon le récit de la Genèse, c'est à partir de sa côte qu'elle aurait été créée comme l'explique Francine Descarries¹⁷. Au-delà de cette mythologie, le discours de l'Église catholique maintient tout de même une inégalité des rôles entre les hommes et les femmes comme l'expliquent Maud Amandier et Alice Chablis dans leur enquête sur l'égalité des sexes au sein de l'Église. Elles expliquent que l'Église, bien que dans l'Évangile, Jésus ne semble pas faire de différence entre l'intelligence des hommes et des femmes, l'Église, donc, s'est construite sur une séparation des rôles entre les deux sexes. L'homme doit dominer alors que la femme doit se soumettre. D'ailleurs, aucune femme ne peut se faire ordonner prêtre, ni avoir une place importante dans la hiérarchie de l'Église. En revanche, elles se retrouvent dans une position de service rarement mise en lumière lorsqu'on parle du catholicisme¹⁸. Nous voyons donc que, pour Rome, la femme ne possède pas les mêmes possibilités que l'homme. Elle ne peut pas s'imposer au sommet de la hiérarchie et doit se contenter d'une place plus discrète, une place qui correspond plus à son rôle de mère et d'épouse pour lequel elle a été créée.

Cette vision de la femme nous semble particulièrement intéressante dans le cadre de ce travail puisque, comme nous le verrons, le *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* accorde une place importante à la religion catholique dans ses lignes, sans s'en cacher. Ainsi, il participe à diffuser cette idée de la différence de nature entre les hommes et les femmes, ces dernières étant faites pour obéir et se soumettre. Mais, nous le verrons, l'antiféminisme au sein du principal

¹⁵Francine DESCARRIES, « L'antiféminisme « ordinaire » », In : *Recherches féministes*, vol.18, n°2, 2005, p.143.

¹⁶*Idem*.

¹⁷*Ibidem*, pp.137-138.

¹⁸Maud AMANDIER ; Alice CHABLIS, *Le déni. Enquête sur l'Église et l'égalité des sexes*, Ed. Bayard, Montrouge Cedex, 2014, pp.20-23.

quotidien valaisan peut être beaucoup plus implicite, notamment dans son discours au sujet des femmes, plus particulièrement de celles qui s'engagent en politique à partir de 1971 au Conseil national et de 1973 au Grand Conseil.

Dans les recherches sur l'histoire valaisanne, la question du féminisme est encore peu abordée. Il est vrai que l'association *Via Mulieris* existe depuis 2015 – l'association est créée au moment des festivités du 200^e anniversaire de l'entrée du Valais dans la Confédération – et « vise à encourager les recherches menées sur et par les femmes en Valais, à soutenir la diffusion de publications, la création de projets, la mise en œuvre d'événements et à favoriser les échanges avec d'autres associations poursuivant des buts similaires. »¹⁹. L'histoire des femmes en Valais trouve donc là un moyen de sortir du silence dans lequel les historiens l'ont longtemps laissée. Il existe de nombreux ouvrages sur l'histoire du féminisme en Suisse comme par exemple celui de Martine Chaponnière sur l'éducation des femmes et le mouvement féministe ou encore celui de Susanna Woodtli sur la lutte pour le suffrage féminin entre 1868 et 1971, mais, bien souvent, ces autrices se concentrent sur la Suisse alémanique. Si Chaponnière s'intéresse de plus près à la partie francophone, elle ne se concentre guère que sur le canton de Vaud et Genève. Les ouvrages concernant le Valais sont donc rares et souvent très ciblés comme par exemple *Valaisannes d'hier et aujourd'hui* de Barbara Guntern Anthamatten et Marie-France Vouilloz Burnier qui dresse le portrait de Valaisannes ordinaires. L'ouvrage rédigé en français et en allemand présente des femmes aux trajectoires de vie diverses et très intéressantes. Surtout, la création du Bureau de l'Égalité et les débats et discussions la concernant y sont développés de manière très détaillée ce qui semble très utile pour notre chapitre sur le sujet.

Afin de trouver des éléments pertinents et intéressants sur l'histoire des femmes en Valais, il faut donc se tourner du côté des mémoires de licence à l'instar de celui de Raphaëlle Ruppen Coutaz traitant de la lutte pour le suffrage féminin en Valais et publié dans les *Annales valaisannes* de 2007. L'historienne utilise également des articles du *Nouvelliste* et son travail apporte beaucoup d'éléments très pertinents pour notre recherche, notamment par le biais de sa très riche bibliographie mais aussi grâce aux nombreux détails qu'elle donne sur le quotidien valaisan. Suite à la lecture de ce mémoire, nous nous sommes intéressée de plus près au numéro des *Annales valaisannes* de 2017 consacré entièrement à l'histoire des femmes du canton. La période couverte est plus large que celle de l'histoire contemporaine mais plusieurs articles, comme celui d'Anne-Françoise Praz sur le planning familiale ou encore celui de Marie-France

¹⁹<http://www.via-mulieris.ch/>, consulté pour la dernière fois le 27.08.19

Vouilloz Burnier sur la situation des filles-mères au XX^e siècle s'intéressent de manière concrète à cette période et nous apportent de nombreux éléments pertinents pour mieux comprendre la situation des Valaisannes à l'époque. Praz, par exemple, dresse un bilan du retard valaisan en matière de planning familial. Elle explique que, dans les années 60, en Occident mais également en Suisse, les plannings familiaux se développent alors qu'il faut attendre le milieu des années 70 pour que le premier planning familial voit le jour en Valais. De plus, dans ce canton, l'Église catholique reste très influente également en matière de contraception, notamment avec la méthode Ogino. Même l'arrivée des premières femmes au Grand Conseil ne permet pas immédiatement de faire avancer les choses car le gouvernement persiste à suivre la doctrine de l'Église catholique au début des années 70²⁰. Ces informations nous semblent particulièrement importantes pour comprendre, une fois de plus, l'influence de l'Église catholique dans le canton mais aussi dans les décisions prises par le gouvernement. De plus, elles vont nous être utiles dans la rédaction de notre chapitre au sujet du planning familial valaisan. Finalement, toujours dans ce numéro, Véronique Borgeat-Pignat dresse un état des lieux très complet des publications sur l'histoire des Valaisannes et son bilan reste le même que le nôtre : cette histoire est encore loin d'être complètement couverte.

PROBLÉMATIQUE, QUESTIONS DE RECHERCHE ET STRUCTURE DU TRAVAIL

Dans cette étude traitant de l'attitude du quotidien le *Nouvelliste* à propos du féminisme, nous sommes partie de l'hypothèse suivante : ce journal joue un rôle de frein dans la reconnaissance des revendications féministes dans le canton du Valais. Toutefois, il reconnaît certaines revendications comme légitimes. Nous le verrons, dans le troisième chapitre de ce travail, le journal, par exemple, lors de la votation cantonale du 12 avril 1970, soutient timidement l'introduction du suffrage féminin en Valais. En revanche, comme nous le verrons dans le quatrième chapitre, il lutte ardemment, en 1977, contre l'initiative dite « des délais » qui vise à décriminaliser l'avortement si ce dernier est pratiqué dans un délai de 12 semaines après les dernières règles²¹. Il existe donc bel et bien des sujets de la lutte féministe que le *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* semble avoir plus de peine à soutenir et revendiquer dans ses pages. Nous chercherons donc à comprendre quels sont les ressorts de ces résistances

²⁰Anne-Françoise PRAZ, « Pionnières et pionniers valaisans du planning familial (1960-1980) », In : Jean-Henry PAPILLOUD (dir.), *L'histoire des femmes en Valais*, Collection Annales valaisannes, 2017, Ed. Société d'histoire du Valais Romand, Martigny, 2018, pp.199-219.

²¹Eva SUTTER, *Femmes – Pouvoir – Histoire : événements de l'histoire des femmes et de l'égalité des sexes en Suisse de 1848 à 1998 (Partie I : Mouvement féministe, Politique, Droit)*, [trad. Martine CHAPONNIÈRE], Commission fédérale pour les questions féminines, Bern, 1998, dossier 1.3., p.6.



au féminisme. Quelle est la place des femmes dans la société aux yeux du *Nouvelliste* ? Quelle est sa vision des rapports de genre ? S'agit-il, pour reprendre les termes proposés par Delphy, d'*équivalence*, d'*équité* ou d'*égalité* ? A partir de cette problématique, nous avons élaboré deux questions de recherche principales qui vont nous permettre de structurer notre travail : Comment le journal présente-t-il les femmes ? Et comment présente-t-il les revendications féministes ?

La première question sera traitée dans le chapitre 2 qui abordera le traitement des femmes élues en politique. Ce point de vue nous semble important dans la mesure où, par le biais de son rédacteur en chef et directeur André Luisier, le journal se revendique explicitement comme engagé politiquement. D'ailleurs, nous le verrons dans la présentation de la source, il est le seul quotidien à proposer des suggestions de vote à ses lecteurs. Il nous a donc semblé pertinent de nous intéresser à la place accordée aux femmes qui s'engagent en politique. Nous nous demanderons aussi si cette place est la même pour les élues de tous les partis ou si une préférence est donnée aux élues conservatrices, parti cher au cœur du quotidien valaisan.

Dans les chapitres 3 et 4, nous nous intéresserons à la manière dont le journal traite des revendications féministes. Nous avons choisi de nous pencher sur différents moments qui ont marqué l'histoire du féminisme en Suisse durant la période 1970-1993. Nous avons, pour cela, sélectionné différentes étapes clefs de cette histoire comme les différentes votations concernant l'avortement ou des sujets caractéristiques de la deuxième vague concernant la contraception et la liberté de la femme de disposer de son corps que nous traiterons dans le chapitre 3. Nous avons également fait le choix, pour le chapitre 4, de nous intéresser à des sujets moins radicaux comme la loi sur l'égalité de 1981, le nouveau droit matrimonial de 1985, la première grève des femmes de 1991 ou encore la création du Bureau de l'Égalité valaisan en 1993 qui permet une institutionnalisation du combat féministe.

SÉLECTION DES ARTICLES ET MÉTHODOLOGIE

Pour ce travail, nous disposons d'une source principale : les exemplaires du *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* numérisés sur le site de la presse suisse en ligne. Nous y trouvons tous les numéros à partir de novembre 1904, soit une année après la parution du premier exemplaire du journal. Nous traiterons de l'historique du journal et de la critique de la source dans le chapitre 1. Cette numérisation de la presse nous a permis de parcourir l'entier du journal depuis ses débuts mais également de procéder à des recherches par mots-clefs afin de mieux cibler les articles à analyser. Toutefois, la recherche par mots-clefs pose parfois problème car

certaines mots ne sont pas pris en compte et nous n'avons donc pas accès à tous les articles contenant les termes recherchés. Au contraire, certaines fois, nous nous trouvons face à de trop nombreuses occurrences et il devient nécessaire de mieux cibler la recherche. En fonction de notre problématique énoncée plus haut, nous avons choisi de sélectionner trois corpus d'articles.

Un premier corpus concerne les élections au Grand Conseil et au Conseil national et la place des élues dans le journal, abordée au chapitre 3. Ce corpus comprend 140 articles publiés dans le cadre des législatures au Grand Conseil 1973-1977 et 1985-1989 mais également de 23 articles concernant les deux législatures au Conseil national de Gabrielle Nanchen entre 1971 et 1979 et de 11 articles publiés lors de l'élection de Monique Paccolat à la présidence du Grand Conseil en 1986. Il s'agit en majorité d'articles rendant compte d'événements mais également de quelques éditoriaux et de certains compte-rendus d'émissions télévisées publiés régulièrement dans le journal. Toujours pour alimenter les analyses de ce chapitre, nous avons choisi de nous concentrer sur quelques articles publiés au sujet de l'introduction du suffrage féminin en Suisse en 1959 et 1971 et en Valais en 1970.

Notre deuxième corpus traite des débats autour du féminisme à partir de moments-clefs au sujet de la sexualité. Concernant les deux lois au sujet de l'avortement, à savoir l'initiative dite « des délais » de 1977 et l'initiative dite « droit à la vie » de 1985, nous avons sélectionné respectivement 19 articles publiés entre le 2 mai et le 22 septembre 1977 et 12 articles publiés entre le 1^{er} mai et le 7 juin 1985. Pour la question de la contraception et de l'éducation sexuelle, nous avons choisi de traiter une centaine d'articles. Comme pour le corpus concernant les femmes politiques, il s'agit surtout d'articles de fond mais également de certains éditoriaux et de compte-rendus de conférences.

Finalement, notre troisième corpus concerne la deuxième partie des débats féministes de la période 1970-1993 qui concerne la problématique de l'égalité entre femmes et hommes. Pour les deux votations de 1981 et 1985 – au sujet de l'égalité entre hommes et femmes et du nouveau droit matrimonial – nous avons sélectionné, respectivement 9 articles publiés entre le 26 mai et le 12 juin 1981 et 10 articles publiés entre le 3 et le 18 septembre 1985. Il s'agit en majorité d'éditoriaux ainsi que des quelques articles de fond. Pour la partie sur la grève des femmes, nous avons choisi de nous concentrer sur 14 articles publiés entre le 8 mars et le 15 juin 1991. Dans ce cas, il s'agit surtout d'articles et de deux éditoriaux. Finalement, concernant le Bureau de l'Égalité, nous avons sélectionné 9 articles.

Dans l'analyse de ces articles, nous nous inspirons de différents concepts et méthodes développés par d'autres recherches. Pour le corpus concernant les élues en politique, nous nous sommes inspirée d'une méthode d'analyse critique du discours afin « de déconstruire les rapports sociaux de pouvoir et les idéologies tels qu'ils apparaissent dans le discours »²² selon la méthode proposée par Durrer et al. dans leur analyse de la presse suisse que nous présenterons plus en détail au début du chapitre en question.

Pour le corpus d'articles concernant l'introduction du suffrage féminin tant au niveau cantonal que fédéral, ainsi que pour les articles traitant des débats féministes, certains concepts présentés plus haut nous seront utiles, à l'instar de la typologie des féminismes proposée par Delphy ou des différents types d'antiféminisme identifiés par Descarries. A propos du débat sur le suffrage féminin, nous avons dressé une liste des arguments « pour » et « contre » afin de les comparer entre eux et de voir comment le point de vue du journal a évolué entre la fin des années 1950 et le début des années 1970. Ces arguments pourront ainsi être rapportés à un certain féminisme ou à un certain antiféminisme.

Pour l'analyse des débats féministes, nous avons choisi de procéder de deux manières. D'une part, concernant les moments de votation – initiative « des délais », initiative « droit à la vie », initiative pour l'égalité entre hommes et femmes et nouveau droit matrimonial – nous avons dressé et regroupé dans un tableau une liste de tous les arguments présentés dans le journal – courrier des lecteurs et rubrique *Libres opinions* exceptées. D'autre part, pour les événements plus larges – éducation sexuelle et contraception, grève des femmes et création du Bureau de l'égalité – nous avons choisi de nous intéresser plus particulièrement à la couverture qu'en fait le journal, à ce qu'il en dit mais également à ce qu'il n'en dit pas. Ces deux manières d'analyser les idées du journal nous permettent donc d'avoir une meilleure vision de sa ligne directrice concernant le féminisme et ainsi de définir quels modèles de féminismes sont acceptés ou non au sein du quotidien.

²²Sylvie DURRER ; Nicole JUFER ; Stéphanie PAHUD, *La place des femmes et des hommes dans la presse écrite généraliste de Suisse romande des années 80 à nos jours*, Ed. Seismo, Zurich, 2009, p.83.

CHAPITRE 1

LE *NOUVELLISTE ET FEUILLE D’AVIS DU VALAIS* (1968-2005)

Le Nouvelliste et Feuille d’Avis Valais demeure notre source principale et unique pour ce travail. Dans ce premier chapitre, nous allons donc présenter de manière plus détaillée l’historique de ce journal qui, encore aujourd’hui, se place en situation de quasi-monopole dans la partie romande du canton. Il s’agit, non seulement de présenter le journal mais également de parler de ses deux rédacteurs en chef qui se succèdent durant la période qui nous intéresse, à savoir André Luisier et Hermann Pellegrini.

1.1. UNE FEUILLE D’AVIS QUI SE DÉMARQUE DES AUTRES

Paru pour la première fois le 17 novembre 1903, *Le Nouvelliste valaisan* est fondé par Charles Haegler et lié à l’Abbaye de Saint-Maurice. Il fait partie des onze feuilles d’avis qui naissent en Valais entre 1901 et 1910 et, avec la *Feuille d’Avis du Valais*, – publiée pour la première fois le 28 novembre 1903 – il sera la seule feuille d’avis à survivre aussi longtemps. Les autres meurent à peu près aussi vite qu’elles apparaissent²³. Au départ, la feuille d’avis paraît à Saint-Maurice les mardis, jeudis et samedis au prix de 5 centimes le numéro, mais elle possède déjà des correspondants dans tout le canton. À cette époque-là, le *Nouvelliste valaisan* poursuit trois objectifs clairs : renseigner, instruire et divertir ses lecteurs²⁴.

En 1929, le journal devient quotidien et va accentuer son influence dans la partie francophone du canton pour s’imposer comme le leader en situation de quasi-monopole²⁵, alors que, jusque-là, il n’avait jamais augmenté le nombre de ses parutions. Le passage à la quotidienneté est annoncé en une du dernier numéro de novembre comme suit :

C’est à partir de mardi 3 décembre que le « Nouvelliste » arrivera, chaque matin, à nos lecteurs dont le nombre s’est encore accru, ces jours, de façon réjouissante. [...] Le « Nouvelliste » quotidien sera servi gratuitement pendant tout le mois de décembre. [...] Pas un Valaisan qui n’appréciera à sa juste valeur, cet immense progrès dont le pays tout entier va bénéficier. Mais, contre l’impossible, nul n’est tenu, et les citoyens qui, pour des raisons d’économie ou de temps, ne pourront garder le journal quotidien, continueront de recevoir l’édition semi-quotidienne comme par le passé. [...] ²⁶

²³ Antoine LUGON, *La presse écrite en Valais. Origines, principaux courants, évolution*, Collection « Cahiers du Vallesia », Ed. Archives de l’État du Valais, Sion, 2008, p.68.

²⁴ *Ibidem*, pp.69-70.

²⁵ Ernst BOLLINGER, *La presse suisse*, Ed. Payot, Lausanne, 1986, p.122.

²⁶ S.n, « A mardi, le Nouvelliste quotidien ! », In : *Le Nouvelliste valaisan*, 30 novembre 1929, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19291130-01&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

Les rédacteurs, en étant les premiers du canton à passer au format quotidien, mettent tout en œuvre pour que les lecteurs leur restent fidèles malgré le changement, que ce soit en offrant le mois de décembre à chacun ou que ce soit en permettant à ceux qui le désirent de continuer avec l’ancienne formule semi-quotidienne. Les rédacteurs du journal sont donc totalement confiants à l’égard de cette transition et ne doutent pas de la fidélité de leurs lecteurs. L’histoire prouve qu’ils ont eu raison puisque le journal finit par accéder à une situation de quasi-monopole dans la partie francophone du canton. Dès 1939, le tirage du journal représente le 46% du total hebdomadaire du canton²⁷. Il a donc réussi à toucher le cœur des lecteur-trice-s valaisan-ne-s. Toutefois, à en croire André Luisier, la Seconde Guerre Mondiale touche de plein fouet le journal et, lorsqu’il reprend le poste de rédacteur en chef en 1949, le nombre d’abonnés est au plus bas et la maladie de Charles Haegler n’arrange pas la situation du journal. André Luisier va mettre tout en œuvre pour sauver le quotidien et cela va passer par la recherche de nouveaux fonds. Ainsi, avec l’aide de *Publicitas*, Luisier parvient à acheter un télécopieur qui permet un lien direct avec l’ATS²⁸. Il arrive également, grâce à cette aide, à déplacer, dès le début des années 50, le tirage à 22h et non plus à 19h-19h30, puis à 2h du matin dès l’été 1950. Cela lui permet de passer du statut de journal du soir à celui de journal du matin. Outre les investissements financiers et le changement de statut pour le quotidien, Luisier met également en place de nouvelles rédactions dans les villes du canton ainsi que des correspondances dans la Suisse romande, au Palais fédéral et à l’étranger, comme par exemple au Vatican²⁹.

Dans les années 60 et 70, la presse romande traverse une période de crise et beaucoup de journaux sont amenés à disparaître ou à fusionner. C’est ainsi que le *Nouvelliste valaisan* fusionne avec le *Rhône* – journal de la région de Martigny – en 1960 pour devenir le *Nouvelliste du Rhône*. Ce dernier finit par absorber la *Feuille d’Avis du Valais* – son principal concurrent puisque seul autre quotidien – en 1968 et devient le *Nouvelliste et Feuille d’Avis du Valais*³⁰. Cette dernière fusion permet au *Nouvelliste et Feuille d’Avis du Valais (NF)* de devenir en 1971 le premier quotidien romand. Fort de cette fusion, Luisier innove en utilisant l’impression offset – un nouveau processus d’impression, plus rapide, apparu au début des années 70 – et la couleur dans certaines pages comme la Une. En 1977 toutefois, un autre quotidien, le *Journal du Valais* essaie de s’implanter dans le canton pour faire concurrence au *Nouvelliste*, mais l’aventure se

²⁷LUGON, *La presse écrite en Valais, op.cit.*, p.118.

²⁸Il s’agit de l’acronyme utilisé pour parler de l’Agence Télégraphique Suisse

²⁹André LUISIER, *L’histoire de ma vie. « Ma fortune contre une coupe »*. Entretien avec Hervé Valette, Ed. Script, Neuchâtel, 1998, pp.30-31.

³⁰Alain CLAVIEN, *La presse romande*, Ed. Antipodes, Lausanne, 2017, pp.127-128.

termine après une année³¹. Luisier ne se laisse pas faire et attaque sans ménagement le nouveau quotidien qu’il considère plus comme un journal d’opposition au *NF* et à son rédacteur en chef que comme un véritable quotidien d’information³². Fort de son succès, le *NF* rachète le *Journal de Bex* en 1981³³. Selon le témoignage d’André Luisier, rédacteur en chef à l’époque, le journal atteint son apogée en 1985, car les rentrées d’abonnements et de publicité sont au plus haut tout comme la notoriété du journal. Toutefois, les jeunes commençant à se désintéresser du quotidien, Luisier décide donc d’investir dans le club de football du canton, le FC Sion et d’en prendre la présidence, afin de redonner envie à la jeune génération de lire le *Nouvelliste*³⁴. Mais le rédacteur en chef cherche toujours à améliorer son quotidien, notamment en ce qui concerne les questions technologiques : il fait ainsi construire le Centre d’Impression des Ronquois à Sion en 1987, en vue d’optimiser encore plus le tirage du journal³⁵.

La feuille d’avis devenue principal quotidien du Valais romand n’a donc jamais cessé de chercher l’amélioration, afin de conquérir le cœur des Valaisan-ne-s. En 2005, il change une fois encore de nom pour devenir tout simplement *Le Nouvelliste*, mais sa position reste la même et il demeure le principal quotidien romand du canton³⁶.

Dans son ouvrage publié en 1986, Ernst Bollinger présente les différents journaux importants de la Suisse et consacre notamment un chapitre au *NF*. Dans ce livre, nous trouvons quelques chiffres concernant les tirages du journal qui augmentent toujours plus au fil des années. En 1969, un an après sa fusion avec la *Feuille d’Avis du Valais*, le principal quotidien valaisan tire à 27’000 exemplaires pour ensuite augmenter à 30’000 en 1972 et 40’000 en 1981³⁷. Bollinger ajoute qu’en 1986, « [l]e *Nouvelliste* touche près de trois quarts de tous les ménages du Bas-Valais [comprendre ici, le Valais romand] ; dans plusieurs communes, sa pénétration est de 100% ; à Sion, elle dépasse 80%. »³⁸.

En 1991, selon Gabbud, le tirage du journal se monte à 44’452 exemplaires et en 1992, d’après une enquête REMP (Recherches et études des médias publicitaires), 77,8% des Valaisan-ne-s francophones lisent le *NF*³⁹. Nous voyons bien ici une évolution constante du nombre de tirages entre 1968 – moment de la fusion avec la *Feuille d’Avis du Valais* – et 1993. Cette augmentation

³¹LUGON, *La presse écrite en Valais, op.cit.*, p.130.

³²LUISIER, *L’histoire de ma vie, op.cit.*, p.107.

³³CLAVIEN, *La presse..., op.cit.*, pp.134-135.

³⁴LUISIER, *L’histoire de ma vie, op.cit.*, pp.110-113.

³⁵*Ibidem*, pp. 121-122.

³⁶<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F48289.php>.

³⁷BOLLINGER, *La presse..., op.cit.*, p.122.

³⁸*Idem*.

³⁹Jean-Yves GABBUD, *L’influence du Nouvelliste et Feuille d’Avis du Valais sur les votations en Valais*, Travail de diplôme de l’Institut du Journalisme de l’Université de Fribourg, 1994, p.10.

croissante, durant la période qui nous intéresse, est probablement due aussi au travail acharné des rédacteurs en chef du journal qui mettent tout en œuvre pour permettre au *NF* de garder sa place de leader.

1.2. UN JOURNAL POLITIQUEMENT ORIENTÉ

Dans son ouvrage *La presse écrite en Valais*, Antoine Lugon présente le premier numéro de la feuille d’avis – numéro d’ailleurs absent des archives numérisées – et explique que :

Dans son premier éditorial, le nouveau journal se veut rassurant : il n’entend nuire à aucun des organes de presse existants ; il se contentera d’apporter au Valais de l’information et de la publicité. Il ne fera, assure-t-il, pas de politique, se contentant d’être « bon catholique comme tout valaisan qui a le culte de la Patrie ».⁴⁰

Au-delà de l’aspect catholique très clairement assumé, l’affirmation que le journal n’a pas d’ambition politique nous semble importante à souligner connaissant la suite de son histoire. Nous ne remettons pas en cause cette affirmation qui était probablement correcte au moment de son écriture, mais nous constatons que la ligne du journal évolue. Avec l’arrivée de Luisier à la tête du journal en 1949, la ligne politique est claire. Dans son ouvrage souvenir, l’ancien rédacteur en chef et directeur explique : « Je désirais être une courroie de transmission entre les lecteurs de mon journal et les gens du pouvoir. »⁴¹ Or, comme le pouvoir est majoritairement conservateur en Valais, le journal prend presque naturellement cette couleur politique. D’ailleurs, dès 1968, le journal affiche clairement son orientation politique d’une part à travers l’avis des rédacteurs concernant les objets de votation et d’autre part, à travers la rubrique « Nous suggérons » présente à partir de 1969. Cette rubrique présente un bulletin de vote rempli que les lecteurs sont amenés à reproduire lors de leur passage à l’isoloir⁴². Le *Nouvelliste et Feuille d’Avis du Valais* reste le seul journal à avoir fait des suggestions de vote à ses lecteurs. Mais Luisier insiste sur ce point, il s’agit uniquement de suggestions et non pas d’injonctions. Le bulletin représenté en Une du journal avant les votations représente, selon les dires du rédacteur en chef, uniquement la position du *Nouvelliste*⁴³. Si, en matière de politique, Luisier s’éloigne donc de la volonté de Charles Haegler de faire du *Nouvelliste valaisan* un journal d’information uniquement, il ne trahira jamais les valeurs catholiques du journal. Très croyant de par sa maman – alors que le goût pour la politique lui vient plutôt de son père –, Luisier accorde une grande importance à la chrétienté qui, pour lui, constitue la base de la civilisation

⁴⁰LUGON, Antoine, *La presse écrite en Valais*, op.cit., p.68.

⁴¹LUISIER, *L’histoire de ma vie*, op.cit. p.98.

⁴²GABBUD, *L’influence...*, op.cit., p.11.

⁴³LUISIER, *L’histoire de ma vie*, op.cit., p.98.

occidentale sans laquelle le monde ne tiendrait pas debout. C’est pourquoi, il tient à ce que le *Nouvelliste* reste d’inspiration chrétienne et anti-marxiste. Il accorde donc une grande place à l’action chrétienne au sein du journal surtout par peur de tomber dans l’athéisme qui pour lui représente le néant⁴⁴.

1.3. LES RÉDACTEURS EN CHEF ENTRE 1970 ET 1993

Seulement deux personnes se succèdent au poste de rédacteur en chef durant la période qui nous intéresse : André Luisier et Hermann Pellegrini. André Luisier prend la tête du *Nouvelliste valaisan* en 1949 à l’âge de 25 ans grâce à son père, mais surtout grâce au chanoine Fleury de Saint-Maurice qui siège au Conseil de l’Imprimerie Rhodanique et du *Nouvelliste*. A ce moment-là, Luisier est censé rester un mois pour venir en aide à son père et au chanoine car Charles Haegler, gravement atteint du cancer des poumons, n’est plus en mesure d’assurer ses fonctions. Après cette période, Luisier souhaite passer ses examens de droit qu’il étudie à Genève. Mais, il ne quittera finalement jamais le journal et en restera le directeur jusqu’en 1994⁴⁵. Également connu pour avoir été président du FC Sion⁴⁶, Luisier est donc une personnalité notoire du canton durant de nombreuses années. Ignace Carruzzo lui consacre un article dans le DHS, parlant de lui en ces termes : « Très conservateur, il sert, grâce à son puissant réseau de relations politiques, les intérêts du parti démocrate-chrétien valaisan [...]. »⁴⁷. Le rédacteur en chef faillit donc à la promesse qu’avait faite Charles Haegler dans le premier éditorial de ne pas faire de politique au sein du *Nouvelliste*. Pour Luisier, la politique conservatrice se place dans la ligne du journal et il engage d’ailleurs ses rédacteurs à cette condition, comme c’est le cas pour Roger Germanier notamment⁴⁸. Reste que Luisier a permis au journal de maintenir sa situation de quasi-monopole dans le canton du Valais et peut-être que, sans se mêler de politique, le succès n’aurait pas été tel. Mais il ne s’agit que d’une simple hypothèse qu’il est difficile de confirmer ou d’infirmier et Luisier n’a probablement que cherché à évoluer avec son temps.

Pellegrini se trouve déjà à la tête de la chronique cinéma depuis quelques années, lorsqu’il succède à Luisier en 1982. Il reprend la direction générale de Rhône Média SA dès 1993. En parallèle de son emploi au *Nouvelliste*, il est membre de comité directeur de la Société

⁴⁴*Ibidem*, pp.53-54.

⁴⁵*Ibidem*, pp.29-30.

⁴⁶<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F45309.php>.

⁴⁷*Idem*.

⁴⁸LUISIER, *L’histoire de ma vie, op.cit.*, p.41.

des auditeurs et téléspectateurs de la Radio Suisse Romande et de la Télévision Suisse Romande entre 1980 et 1984. Pellegrini mène également une carrière politique active puisque, dès 1969, il prend la présidence de l’Association valaisanne pour le suffrage féminin⁴⁹. Ce statut de président lui permet de se faire une place au sein du *NF* notamment dans le cadre de la votation du 12 avril 1970 sur le suffrage féminin au niveau cantonal avec une lettre ouverte publiée dans le *NF*⁵⁰. Mais les engagements politiques du rédacteur en chef ne s’arrêtent pas là, vu qu’il siège au Grand Conseil en tant que député du district de Saint-Maurice entre 1973 et 1981. Il préside également le conseil général de Saint-Maurice⁵¹. Comme pour Luisier, la politique occupe une place importante dans la vie de Pellegrini et l’influence probablement dans son rôle de rédacteur en chef.

En revanche, aucune femme n’accède à la position de rédactrice en cheffe du journal. La seule exception est Sandra Jean, directrice des rédactions depuis 2014 mais qui n’est pas pour autant rédactrice en cheffe. Durant la période qui nous intéresse, les femmes se contentent de poste de journaliste mais restent rare, en tout cas à la rédaction des articles que nous avons sélectionné pour ce travail. Nous avons recensé la présence de seulement cinq femmes : Fabienne Luisier, Ariane Alter, Monique Pichonnaz, Simone Volet et Danièle Delacrétaz. Elles sont les seules que nous avons réussi à identifier puisque la plupart des articles sont signés uniquement par des initiales. Il se peut donc que d’autres femmes exercent la profession de journaliste pour le *NF* mais nous ne sommes pas en mesure de les nommer. En dehors des articles choisis pour ce mémoire, nous pouvons également citer Suzanne Labin, journaliste connue pour ses idées de droite voire d’extrême droite. Hormis ces différentes journalistes, de toute évidence, les femmes se font rare au sein du quotidien. Toutefois, les rédactrices citées s’occupent généralement de rubriques importantes pour le journal à l’instar de la chronique agricole pour laquelle Ariane Alter signe plusieurs articles, ou de Suzanne Labin qui traite elle de politique. Ainsi, si elles sont rares dans l’équipe rédactionnelle du journal, les femmes n’ont pas pour autant des rubriques spécialement dédiées aux lectrices même si les chroniques féminines à l’instar du *Bloc-Notes d’Ève*, de *NFéminin* ou de *Aujourd’hui madame*, sont toujours signées par des femmes.

⁴⁹http://archives.wikivalais.ch/index.php/Hermann_Pellegrini.

⁵⁰Raphaëlle RUPPEN COUTAZ, « La conquête du suffrage féminin en Valais, 1959-1971 », In : *Annales valaisannes 2007*, Ed. Société d’histoire du Valais romand, Sion, 2008, p.80.

⁵¹http://archives.wikivalais.ch/index.php/Hermann_Pellegrini.

CHAPITRE 2

LES DROITS POLITIQUES DES FEMMES : DE L'OPPOSITION AU SOUTIEN

2.1. DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ DES VALAISANNES

Si la Suisse est pionnière en matière de suffrage masculin en accordant le droit de vote aux hommes en 1848, elle fait figure de retardataire au sein des nations européennes en ce qui concerne le suffrage féminin. En donnant le droit de vote et d'éligibilité aux femmes au niveau fédéral en 1971, le Suisse fait partie des derniers pays d'Europe à permettre à celles qui représentent la moitié de la population de devenir des citoyennes⁵². Toutefois, certains cantons choisissent d'instaurer le suffrage féminin quelques années avant le 7 février 1971. Ainsi les Vaudoises sont les premières à avoir la possibilité de donner leur avis lors de votations cantonales à partir du 1^{er} février 1959 alors que cette même année, le suffrage féminin en matière fédérale est refusé par le peuple à près de 67 %⁵³. Les Valaisannes, quant à elles, doivent attendre le 12 avril 1970, pour obtenir le droit de s'exprimer sur des objets cantonaux. Dans ce chapitre, nous allons nous intéresser à ces trois moments clefs de la lutte des femmes pour obtenir le droit de vote et d'éligibilité – 1^{er} février 1959, 12 avril 1970 et 7 février 1971. Raphaëlle Ruppen Coutaz a rédigé son mémoire de licence sur ce sujet, nous avons donc choisi de ne pas trop nous attarder sur cette question, d'autant plus qu'elle travaille également avec le *Nouvelliste* comme source.

2.1.1. LA VOTATION FÉDÉRALE DU 1^{ER} FÉVRIER 1959

Le 1^{er} février 1959, les citoyens suisses sont amenés à se prononcer sur l'introduction du suffrage féminin au niveau fédéral à la suite d'une décision des Chambres fédérales de 1958⁵⁴. Une campagne se met donc en place et chaque camp essaie de faire valoir ses arguments. Si l'Association suisse pour le suffrage féminin existe déjà depuis 1909 – cette association se divise en sections cantonales –, en 1959, les femmes opposées à ces nouveaux droits s'unissent pour créer la Ligue des femmes contre le suffrage féminin⁵⁵. L'Association valaisanne pour le suffrage féminin (AVPSF), sous la présidence de Renée de Sépibus, mène

⁵²Le Portugal, deux ans après la chute de la dictature salazariste en 1976 et le Lichtenstein en 1984 sont les deux seuls pays européens à accorder le droit de vote aux femmes après la Suisse. In : <https://clio-texte.clionautes.org/chronologie-du-suffrage-feminin-dans-le-monde.html>, consulté pour la dernière fois le 18.6.19.

⁵³<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/ya/19590201/index.html>, consulté pour la dernière fois le 18.6.19.

⁵⁴SUTTER, *Femmes – Pouvoir – Histoire...*, op.cit., dossier 2.1., p.9.

⁵⁵*Ibidem*, pp. 4-9.



son combat depuis 1946, à la suite d'une conférence d'Antoinette Quinche, Vaudoise engagée dans la lutte pour le suffrage féminin⁵⁶. En revanche, il ne semble pas exister de section valaisanne de la Ligue des femmes contre le suffrage féminin, ou du moins, elle ne fait pas assez de bruit pour faire parler d'elle. Mais les opposants à l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes peuvent toutefois compter sur un allié de taille qui n'est autre que le *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, principal quotidien du canton qui touche de nombreux foyers valaisans. De plus, au moment où André Luisier reprend les rênes du journal en 1949, il décide d'y intégrer une vision politique catholique-conservatrice.

Le journal prend donc ouvertement parti dans cette campagne et exprime très nettement son désaccord avec une potentielle introduction du suffrage féminin en Suisse. Ainsi, dès le début du mois de janvier 1959, soit un petit peu moins d'un mois avant la votation du 1^{er} février, le journal lance sa campagne. Durant tout un mois, les Unes du journal sont consacrées à la question de l'introduction du droit de vote et d'éligibilité pour les femmes. Si, dans la première Une sur le sujet, la rédaction se contente de trouver cette idée « bizarre »⁵⁷, le ton se durcit dans les autres articles. Rapidement, nous pouvons lire qu'il s'agit de quelque chose de trop compliqué pour le citoyen qui n'est pas du tout préparé à devoir prendre une telle décision⁵⁸. Le journal se place dans une position que l'on pourrait considérer, d'un premier abord, comme très claire face à la possibilité pour les femmes de devenir des citoyennes à part entière. Outre des Unes explicites sur le sujet, le *Nouvelliste* publie à plusieurs reprises, au milieu d'autres articles, des encadrés dont l'auteur reste inconnu et contenant des phrases visant à dissuader les citoyens d'accepter le droit de vote des femmes. En publiant ces propos dans ses colonnes sans mention semblable à celle de la tribune du lecteur où elle se détache de toute responsabilité quant aux propos tenus, la rédaction donne du crédit à ces idées s'opposant, de manière très explicite ou alors plutôt implicitement, à l'introduction du suffrage féminin. Nous trouvons par exemple, dans le *NF* du 26 janvier 1959, la phrase suivante : « La femme suisse sait depuis toujours qu'elle peut gouverner l'homme sans droit de vote, c'est pourquoi elle s'en passe avec plaisir. »⁵⁹ ou encore, dans le *NF* du 29 janvier 1959, « La vraie "souveraineté" de la femme,

⁵⁶RUPPEN COUTAZ, « La conquête du suffrage..., *op.cit.* pp.21-22.

⁵⁷S.n., « Projets constitutionnels », In : *Le Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 5 janvier 1959, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19590105-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

⁵⁸A.T., « Le perfectionnement de la démocratie et la libération de la femme », In : *Le Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 10 janvier 1959, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19590110-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

⁵⁹S.n., Encadré, In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 26 janvier 1959, p.7, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19590126-01.1.7&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

c'est sa féminité. »⁶⁰. Il semble donc que, même si les phrases ne sont pas officiellement signées de la rédaction, cette dernière les cautionne.

Pourtant, la position du *NF*, à la fin de la campagne se révèle beaucoup plus ambiguë. Le 30 janvier, à deux jours de la votation, André Luisier publie, en *Une*, son avis quant à la votation et explique que ce n'est pas le fait de donner le droit de vote aux femmes qui lui pose problème, mais bien la façon dont s'est prise la Confédération pour instaurer ce nouveau statut des femmes. Luisier explique qu'il ne comprend pas l'empressement des autorités à vouloir mettre en place le suffrage féminin dans un pays où tout se passe bien, un pays qui a été épargné par les deux guerres mondiales, un pays où la population est heureuse. Il ajoute que, entre 1919 et 1956, onze cantons ont tenté vingt-cinq fois en tout d'instituer le suffrage féminin à un niveau cantonal et que cela n'a jamais fonctionné. Il ne faut donc pas aller à l'encontre de la volonté des cantons qui, de toute évidence, ne souhaitent pas l'instauration d'un tel droit pour les femmes. Finalement, le rédacteur en chef explique que les femmes elles-mêmes ne souhaitent pas s'investir dans les méandres de la vie politique et qu'il ne sert donc à rien de vouloir le leur imposer⁶¹.

La campagne des opposants finit par porter ses fruits, puisque le peuple suisse va rejeter l'objet à presque 67% et le Valais va encore plus loin avec son pourcentage de « non » qui avoisine les 70%⁶². Mais l'AVPSF ne compte pas s'arrêter là et choisit de continuer sa lutte pour que les femmes, un jour, puissent obtenir le statut de citoyennes au même titre que les hommes.

2.1.2. LA VOTATION CANTONALE DU 12 AVRIL 1970

En 1966, des députés radicaux du district de Martigny – François Couchepin, Charles Cleusix, Charles-Marie Crittin, Charly Gaillard, Roger Gaillard et Jean Vogt – déposent une motion en vue d'une modification de la Constitution qui permettrait l'introduction du suffrage féminin. Cette motion, connue sous le nom de *motion Couchepin*, est acceptée par le Grand Conseil en février de l'année suivante et en mai, le Conseil d'Etat publie son *Message au Grand Conseil* en faveur de la modification de la Constitution. Après une année de discussion, le projet est soumis aux citoyens lors de la votation cantonale du 12 avril 1970⁶³. Comme en 1959, la

⁶⁰S.n., Encadré, In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 29 janvier 1959, p.4, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19590129-01.1.4&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

⁶¹André LUISIER, « Je suis "pour", mais je voterai "contre"... », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 30 janvier 1959, p.1,

⁶²<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19590201/can191.html>, consulté pour la dernière fois le 7.7.19.

⁶³RUPPEN COUTAZ, « La conquête du suffrage..., *op.cit.*, pp.63-65.

campagne est relayée par le *Nouvelliste*. Cependant, le principal quotidien du canton, contrairement à son attitude lors de la votation fédérale de 1959, semble apporter une certaine forme de soutien aux partisans de l'introduction du suffrage féminin concernant les affaires cantonales. Toutefois, ce soutien reste timide et le journal ne manque pas d'expliquer que son avis reste tout de même mitigé quant à l'introduction du suffrage féminin. Il n'est pas contre l'égalité en soi, mais n'est de loin pas favorable à la manière dont les choses se font⁶⁴.

Les premiers articles sur le sujet sont publiés dès la mi-mars 1970 et paraissent quotidiennement dès le 24 mars. Dès ce jour-là, les Unes du journal présentent un compte à rebours menant jusqu'à la votation du 12 avril et les lecteur·trice·s y trouvent plusieurs avis différents et rédigés par des personnalités issues du monde de la religion catholique que ce soit Mgr Adam ou encore Pie XII, mais également du PDC comme le conseiller national Rodolphe Tissières ou encore Pierre de Chastonay. Raphaëlle Ruppen Coutaz, dans son mémoire consacré à l'introduction du suffrage féminin en Valais, explique que tous sont favorables à la votation cette année-là :

En somme, en 1970, les partis politiques valaisans, tous favorables au suffrage féminin, s'investissent dans la campagne pour l'acceptation de la votation. Leur engagement donne immédiatement une large audience au débat. Plusieurs hommes politiques n'hésitent pas à prendre la parole et à rendre publiques leurs convictions⁶⁵.

Nous voyons donc que les personnalités valaisannes sont nombreuses à s'exprimer publiquement, et notamment par le biais du *NF*, sur cette future introduction du suffrage féminin au niveau cantonal.

Le journal, en marge de cette votation, met en place la rubrique *Libres opinions* dans laquelle les lecteur·trice·s sont invité·e·s à donner leur avis sur le sujet. Cette rubrique permet donc aux opposant·e·s de s'exprimer sans que le journal ne soit impliqué directement, puisqu'il est bien précisé que les avis publiés dans cette rubrique ne sont pas les siens⁶⁶. De plus, cette fois-ci, le quotidien laisse une place de choix à l'AVPSF, vu qu'une lettre ouverte, rédigée par Hermann Pelligrini, alors président de l'association, est publiée en Une le 10 avril 1970. Est-ce parce que cette fois le président de l'association est un homme alors qu'en 1959, il s'agissait de Renée de Sépibus ? Il est probable que oui, mais il s'agit là d'une simple hypothèse qu'il semble difficile de confirmer ou infirmer. Mais Ruppen Coutaz émet également une autre hypothèse. Elle explique que le frère d'Hermann Pellegrini n'est autre que le directeur de *Publicitas*. Or,

⁶⁴André LUISIER, « C'est tellement plus beau lorsque c'est difficile », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 10 avril 1970, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19590130-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

⁶⁵RUPPEN COUTAZ, « La conquête du suffrage..., *op.cit.*, p.73.

⁶⁶*Ibidem*, p.71.

le *NF* ayant besoin de l'entreprise publicitaire pour survivre, il est peut-être plus sain pour lui d'entretenir de bonnes relations avec Pellegrini⁶⁷. Dans cette lettre ouverte, le président de l'AVPSF commence d'abord par remercier le directeur du journal, car il a permis aux citoyens, à travers les lignes du quotidien, de connaître autant les arguments des opposant·e·s que ceux des partisan·e·s. Il explique ensuite que, si le oui l'emporte le 12 avril, la campagne n'y sera pas pour beaucoup, mais qu'il s'agit surtout d'une évolution des mentalités depuis 1959. Puis, Pellegrini expose non seulement les arguments favorables à l'introduction du suffrage féminin, mais réfute également ceux que le *NF* a présentés dans les éditions précédentes. Il explique notamment que l'introduction du suffrage féminin, contrairement à ce qui a été dit, ne changera rien au nombre de députés par district, étant donné que ce dernier se calcule sur la base des habitants et non pas des citoyens⁶⁸.

André Luisier publie sa réponse à Pellegrini dans la même *Une*, ne voulant probablement pas laisser toute la place à l'Association. Le début de sa réponse tend à confirmer l'hypothèse de Ruppen Coutaz au sujet de Pellegrini, car Luisier dresse un portrait élogieux du futur rédacteur en chef du journal. Puis, il explique une fois encore, les raisons pour lesquelles il n'est pas favorable à un « oui » le 12 avril, bien qu'il ne soit pas contre le principe d'égalité entre hommes et femmes. Enfin, il se défend des attaques – pour autant qu'on puisse appeler cela comme ça vu le ton employé par l'auteur – de Pellegrini au sujet du nombre de députés qui ne changerait pas après l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes⁶⁹.

La dernière *Une* consacrée à cette votation cantonale – d'une importance « historique » pour reprendre les termes du journal – reflète la campagne menée par le quotidien depuis le mois de mars 1970. Luisier dresse un bilan de la campagne et des différents courriers de lecteur·trice·s reçus durant les semaines précédant la votation et qui n'ont pas tous été publiés. Il remercie les lecteur·trice·s pour leur participation active au débat et explique que, même si leurs lettres n'ont pas toutes été publiées, elles ont permis aux rédacteur·trice·s de se faire une idée de l'avis des Valaisan·ne·s quant à l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Toujours dans cette *Une*, le rédacteur en chef se lance dans un plaidoyer en défaveur de l'abstentionnisme et encourage les Valaisans à se rendre aux urnes durant le week-end comme ils ont toujours su le faire dans les moments importants :

⁶⁷*Ibidem*, p.70.

⁶⁸PELLEGRINI, Hermann, « Du chèque en blanc à la reconnaissance de dettes », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 10 avril 1970, pp.1 et 16, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19700410-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

⁶⁹André LUISIER, « C'est tellement plus beau lorsque c'est difficile », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 10 avril 1970, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19700410-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

Dans les grandes occasions, les citoyens valaisans se sont toujours distingués par leur participation aux urnes. Cette fois, l'occasion est véritablement historique. La manquer constituerait bien plus qu'une erreur. Ce serait une faute⁷⁰.

Luisier incite donc les Valaisans à donner leur opinion sur le sujet mais, à aucun moment, il ne les conseille sur ce qu'ils doivent voter. Pourtant, en 1959, le journal prend clairement position en défaveur du suffrage féminin⁷¹ et encourage ses lecteurs à faire de même. Mais cette fois-ci, contrairement pourtant à sa ligne rédactionnelle plutôt claire, le journal ne prend pas parti et se contente simplement d'encourager les lecteurs à se rendre aux urnes en masse.

Finalement, les Valaisans suivent peut-être les conseils du *Nouvelliste* puisqu'ils se rendent nombreux dans les bureaux de vote le week-end du 11 et 12 avril 1970, la participation s'élevant à 65,5%⁷². Le projet de loi est accepté par une large majorité avec 72,6% de « Oui ». Ceci permet donc au canton d'enregistrer la plus forte majorité connue jusqu'à ce jour pour l'introduction du droit de vote des femmes en matière cantonale⁷³.

2.1.3. LA VOTATION FÉDÉRALE DU 7 FÉVRIER 1971

Douze ans après la première votation fédérale, les Suisses sont à nouveau invités à se rendre dans les bureaux de vote pour donner leur opinion sur l'introduction du suffrage féminin lors de la votation fédérale du 7 février 1971. Neuf cantons⁷⁴ l'ayant déjà introduit sur leur territoire, l'argument principal de 1959 – l'idée qu'il faut d'abord introduire le suffrage en matière cantonale avant de le faire au niveau fédéral – n'est donc plus valable. En Valais, le suffrage féminin existant depuis une année, la campagne prend donc beaucoup moins d'ampleur que les deux précédentes et cela se ressent à la lecture des articles du *Nouvelliste* sur le sujet. Seulement huit Unes sont consacrées au sujet, alors qu'il y en a dix-sept en 1970. Comme l'explique Ruppen Coutaz, le but n'est plus de convaincre la population et l'enjeu de la votation est cette fois-ci relativement faible⁷⁵. Ainsi, le *NF* s'engage donc moins pour cette votation. La majorité des articles que nous avons pu trouver sur le sujet concerne les partis qui s'engagent en faveur du suffrage féminin alors que les articles présentant des arguments sont, cette fois-ci,

⁷⁰André LUISIER, « Ce week-end historique », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 11 avril 1970, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19700411-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

⁷¹Voir chapitre 2.1.1.

⁷²André LUISIER, « C'est véritablement un "OUI" de grand cœur à la femme valaisanne », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 13 avril 1970, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19700413-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

⁷³Anne-Françoise PRAZ, *De Katmandou à Kaisergaust. La Suisse de 1970 à 1979*, Collection « Mémoire du Siècle », Ed. Eiselé, Prilly/Lausanne, 1998, p.32.

⁷⁴<http://www.ednp.ch/static/suffrage-feminin-suisse.html>, consulté pour la dernière fois le 25.7.2019.

⁷⁵RUPPEN COUTAZ, « La conquête du suffrage...*op.cit.*, p.86.

beaucoup plus rares. Ruppen Coutaz fait d'ailleurs le même constat que nous à ce sujet⁷⁶. Même si les opinions engagées se font rares, il en existe quand même, notamment en défaveur du droit de vote. C'est le cas d'un article de Claude Bodinier qui n'hésite pas à utiliser à nouveau l'argument du fédéralisme. Il explique que seulement quelques cantons ont instauré le statut de citoyenne pour les femmes et que les autres ne souhaitent pas le faire. Or, si le suffrage féminin est accepté le 7 février 1971, les cantons ne désirant pas que leurs habitantes deviennent des citoyennes à part entière seront, à moyen terme, forcés de le faire. Bodinier trouve donc « dommage qu'une innovation apportant plus de justice puisse ainsi coïncider avec une grave entorse au fédéralisme. »⁷⁷. Cependant, comme l'explique Ruppen Coutaz, Bodinier reste le seul journaliste à s'engager en défaveur du droit de vote lors de cette campagne de 1971⁷⁸.

Nous l'avons dit, le journal ne donne que très peu son avis sur le sujet comme s'il semblait logique que, cette fois-ci, le « oui » l'emporte. Toutefois, le vendredi précédant le scrutin, les lecteur·trice·s du quotidien trouvent en Une un exemple de bulletin de vote présentant une suggestion pour le week-end à venir⁷⁹. Le *Nouvelliste* se place dans le camp du « oui » contrairement à 1970 où il avait décidé de ne pas prendre parti et à 1959 où il était clairement contre⁸⁰.

Il semble difficile de donner une explication exhaustive sur ce changement d'opinion du journal et sur les raisons qui le poussent à s'engager, même timidement en faveur du suffrage féminin. Est-ce l'influence des événements de mai 68 ? La révolution étudiante a vraisemblablement une influence sur le résultat global du pays puisque, dans d'autres cantons, le mouvement soixante-huitard prend de l'ampleur. En revanche, cela semble difficile à confirmer pour le Valais, puisque nous n'avons trouvé quasiment aucune information sur une potentielle révolution étudiante dans le canton à cette époque. Selon Ruppen Coutaz, l'AVPSF joue également un rôle important dans le changement d'opinion de la population, mais surtout en 1970. Elle explique que l'association a toujours agi de manière prudente pour toucher un maximum de personnes, tant les hommes que les femmes, et qu'elle porte beaucoup d'intérêts aux personnalités influentes du canton, afin de les amener dans le camp du « oui »⁸¹. De plus,

⁷⁶*Ibidem*, p.87.

⁷⁷Claude, BODINIER, « Suffrage féminin. L'opinion de M.C. Bodinier », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 29 janvier 1971, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19710129-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

⁷⁸RUPPEN COUTAZ, « La conquête du suffrage..., *op.cit.*, p.87.

⁷⁹S.n, s.t., In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 5 février 1971, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19710205-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

⁸⁰Voir chapitre 2.1.1 et 2.1.2.

⁸¹RUPPEN COUTAZ, « La conquête du suffrage..., *op.cit.*, pp.95-96.

nous l'avons dit, les Valaisans en votant « oui » à 72,6% en 1970 obtiennent la plus haute majorité acceptante dans le cadre d'une telle votation. Cela a probablement une influence sur le résultat de 1971, puisque cette fois-ci, les Valaisans acceptent l'objet à 79,9%⁸², faisant ainsi mieux qu'une année auparavant. Reste que, comme le développe Ruppen Coutaz, opposants et partisans, tout comme le *NF*, gardent la même vision de la femme ; elle est faite pour rester au foyer à s'occuper de sa famille⁸³. Nous nous trouvons donc, dans ce cas, dans ce que Delphy appelle le *modèle de l'équité*⁸⁴.

2.2. LA MISE EN PRATIQUE DU DROIT D'ÉLIGIBILITÉ

Les femmes sont donc devenues, en février 1971, des citoyennes au même titre que les hommes. Certes, certains cantons résistent encore, mais il s'agit tout de même d'une victoire sur le plan fédéral. Certaines communes accordent le droit de vote à leurs habitantes dans les années 80 seulement et les femmes du demi-canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures doivent attendre le mois de novembre 1990 pour qu'un arrêté du Tribunal fédéral leur permette de participer à la vie politique du canton⁸⁵. Toujours est-il que, quelques mois seulement après la date historique du 7 février 1971, en octobre, ont lieu les premières élections fédérales auxquelles les femmes ont la possibilité de participer. Même si le temps semble court, certaines choisissent de se lancer dans l'aventure de la vie à Berne. Ainsi, cette année-là, Gabrielle Nanchen devient la première élue valaisanne au Conseil national, aux côtés de neuf autres membres féminines du parlement – contre 190 hommes⁸⁶. Mais la vie politique des nouvelles citoyennes valaisannes ne s'arrête pas à ces élections fédérales. En 1972 vient le temps des premières élections communales suivies, une année plus tard, des cantonales. Et, petit à petit, les Valaisannes commencent à se faire une place au sein de la vie politique du canton. Ainsi, dans ce chapitre, nous avons choisi de nous intéresser à la représentation que fait le journal de ces femmes qui choisissent de s'engager au nom d'un parti pour leur canton, que ce soit à Sion ou à Berne. Nous avons décidé de ne pas nous intéresser aux femmes qui s'engagent dans leur commune, d'une part car elles sont trop peu nombreuses durant la période qui nous occupe pour ce travail, et, d'autre part, car les listes communales ne sont pas disponibles en libre accès comme c'est le cas pour les élues cantonales et fédérales.

⁸² <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19710207/can224.html>, consulté pour la dernière fois le 26.7.19.

⁸³ RUPPEN COUTAZ, « La conquête du suffrage... », *op.cit.*, p.107.

⁸⁴ Pour rappel, ce modèle prône des droits égaux pour les deux sexes sans que la femme ne quitte le foyer et son rôle de mère et d'épouse pour autant.

⁸⁵ <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/010380/2015-02-17/>, consulté pour la dernière fois le 26.7.19.

⁸⁶ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/politique/elections/femmes.html>, consulté pour la dernière fois le 26.7.19.

Après avoir recherché dans les différents bulletins officiels du canton les noms des candidates aux élections cantonales – la majorité étant candidates au Grand Conseil, seules quelques rares femmes tentent de se faire élire au Conseil d'État, sans succès –, nous avons réalisé un tableau Excel afin de recenser les différentes mentions que le journal fait de ces femmes et plus particulièrement des élues. Nous avons rapidement constaté que les candidates ne sont pas sujettes à un traitement particulier et que, même lors des premières élections au Grand Conseil en 1973, aucune présentation détaillée de chacune ne se trouve dans le journal. Forte de ce constat, nous avons donc choisi de nous intéresser de manière plus approfondie aux élues et avons procédé à plusieurs analyses. Tout d'abord, il s'agit d'analyser de manière quantitative le tableau concernant les élues au niveau cantonal. Ensuite, nous avons réutilisé ce tableau pour traiter des élues au Conseil National – aucune Valaisanne n'ayant été élue au Conseil des Etats⁸⁷ - afin de mener une analyse plutôt qualitative au sujet de Gabrielle Nanchen (Conseil National) et de Monique Paccolat (Grand Conseil).

Nous avons décidé d'utiliser une méthode d'analyse critique du discours afin « de déconstruire les rapports sociaux de pouvoir et les idéologies tels qu'ils apparaissent dans le discours »⁸⁸ selon la méthode proposée par Durrer et al. Les autrices se basent sur une méthode proposée par Ruth Wodak et énoncent différentes questions de recherche⁸⁹ dont nous nous sommes inspirée, afin de formuler trois questions principales pour notre analyse : De quelle manière et avec quel vocabulaire les femmes sont-elles nommées dans le journal ? Dans un même article, s'agit-il d'un vocabulaire spécifique ou similaire à celui des hommes ? Dans le cas d'un vocabulaire spécifique, quels termes, caractéristiques et qualités sont attribués aux femmes ? Les propos des élues sont-ils repris de manière directe dans les articles⁹⁰ ?

Dans une première partie, nous allons nous intéresser aux femmes élues au Grand Conseil valaisan, de manière non seulement quantitative mais également qualitative. Dans un second sous-chapitre, nous avons choisi de nous concentrer sur quelques articles concernant Gabrielle Nanchen et Monique Paccolat.

⁸⁷La première Valaisanne au Conseil des Etats pourrait être Madame Marianne Maret, vice-présidente du PDC Valais romand, candidate pour les élections au Conseil des Etats d'octobre 2019. Affaire à suivre.

⁸⁸DURRER ; JUFER ; PAHUD, *La place des femmes...*, op.cit., p.83.

⁸⁹*Ibidem*, p.86.

⁹⁰ Cette dernière question s'inspire plutôt de la méthode d'analyse utilisée par Durrer pour son article sur le sexisme dans la presse romande. Sylvie DURRER, « La presse romande est-elle sexiste ? Oui ! », In : *Bulletin VALS-ASLA (Association suisse de linguistique appliquée)* 72, 2000, pp.107-121.

2.2.1. ENTRE INÉGALITÉ ET ÉGALITÉ : QUEL TRAITEMENT POUR LES ÉLUES ?

Trois ans après la votation du 12 avril 1970, en mars 1973, sept femmes font leurs premiers pas au Grand Conseil valaisan : Cilette Cretton (PRD), Madeleine Mabillard (SP), Liliane Mayor (PRD), Jacqueline Pont (PDC), Marie Rywalski (MSI/MCS), Marie-Jo de Torrenté (PDC) et Françoise Vannay (PS). Au départ, elles sont treize à se présenter sur les listes ce qui représente un taux d'échec de 46,2% contre 38,8% chez les hommes⁹¹. Les femmes font donc une entrée timide au parlement cantonal. Le *NF*, affirmant plutôt clairement sa couleur politique, accorde une place de choix aux événements et aux personnes qui rythment la vie politique aussi bien cantonale que fédérale. Depuis de nombreuses années, des pages entières sont consacrées aux débats du Grand Conseil et du Conseil national, nous avons donc choisi de nous intéresser à l'importance qu'il accorde à ces femmes qui choisissent de s'engager en politique, et ceci malgré l'idée relativement répandue dans la population que leur place se trouve au foyer, auprès de leurs enfants et mari.

En mars 1973 donc, la presse valaisanne et le *Nouvelliste* en particulier, consacrent quelques articles, comme lors de chaque élection, aux résultats obtenus lors du scrutin. Nous l'avons dit, cette année-là, sept femmes entrent au parlement cantonal et deviennent donc des députées. Pourtant, la presse semble peu encline à utiliser cette dénomination pour parler de ces nouvelles élues. Lorsque nous entrons le mot « députée » dans la barre de recherche du site de la presse suisse en ligne, pour la décennie 1970-1979, nous trouvons 121 occurrences alors que, avec le mot « député », nous ne dénombons pas moins de 5'916 résultats. Nous constatons ici ce que Durrer considère comme l'*invisibilisation* des femmes. Les journalistes ne parlent pas de leur activité au féminin mais continuent d'utiliser le mot masculin. Cet usage participe donc de l'idée que la femme n'est pas faite pour s'occuper du politique puisque même le mot déterminant cette activité n'est pas féminisé. Pourtant, ce mot de « députée » existe, nous avons effectivement 121 occurrences. Simplement, toujours selon Durrer, la presse peine à garder une cohérence lorsqu'il s'agit des femmes⁹². Ainsi, certaines fois les journalistes parle de députée alors que d'autres, ils préfèrent l'appellation Madame le député. Par exemple, en avril 1973, gr. – nous supposons ici qu'il s'agit de Gérald Rudaz – écrit les « députées »⁹³, alors qu'en mars 1974, MG, préfère informer le lecteur de la prise de parole de « M^{me} Jacqueline Pont,

⁹¹Cilette CRETTON, *Les femmes et la politique en Valais*, Ed. Commission d'études sur la condition féminine en Valais, Sion, 1988, p.35.

⁹²DURRER, « La presse romande... », *op.cit.*, pp.112-116.

⁹³Gr., « Vers la première session ordinaire de la législature 1973-1977 du Grand Conseil. Les commissions sont nommées », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 12 avril 1973, p.29, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19730412-01.1.29&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

député »⁹⁴. Mais le mot « député·e » n'est pas le seul qui semble poser problème lorsque les journalistes s'expriment au sujet des récentes élues au Grand Conseil. A chaque fois que les femmes rapportent les discussions ayant eu lieu au sein des différentes commissions, les journalistes les nomment « le rapporteur », comme en mai 1974 lorsque G.R. – nous supposons à nouveau ici qu'il s'agit de Gérald Rudaz – parle de « Liliane Mayor, rapporteur » ou en novembre 1976 lorsqu'il mentionne « M^{me} Vannay, rapporteur »⁹⁵. Notons toutefois que cet exemple ne représente pas forcément un mauvais traitement des femmes de la part des journalistes car, en fait, le mot « rapporteuse » semble totalement absent des dictionnaires de langue française. Il ne s'agit donc pas probablement de mauvaise volonté de la part des auteurs des articles mais plutôt d'un constat général que, une fois n'est pas coutume, la femme doit encore faire du chemin pour être totalement intégrée dans la sphère publique⁹⁶.

Lors des élections cantonales de 1985, seules six femmes accèdent au Grand Conseil dont deux pour la deuxième fois – Françoise Gianadda et Monique Paccolat – et une pour la quatrième fois – Françoise Vannay. Cela fait donc maintenant plus de dix ans que les femmes sont présentes sans interruption au sein du parlement valaisan. Nous avons voulu voir si les journalistes utilisent plus souvent le terme de « députée » pour parler d'elles ou si, comme dans la décennie précédente, ils continuent de préférer l'emploi du masculin. Ainsi, pour la décennie 1980-1989, le mot « députée » donne 378 occurrences contre 6'380 pour son équivalent masculin. Il est vrai que le nombre a augmenté depuis les années 70 mais la différence entre le masculin et le féminin reste toujours relativement grande, prouvant que les journalistes peinent encore à se faire à l'idée que la femme participe désormais à la vie publique du canton et du pays.

Pourtant, une certaine évolution se fait ressentir quant au sentiment des journalistes face à la présence des femmes au parlement. En 1973, R.G. parle des premières élues en ces termes :

Enfin, je tiens à relever que sept dames flatteront le Grand Conseil valaisan de leur présence et de leur esprit. Ces dames, souffrez que je les cite après avoir cité l'ineffable Rousseau ("L'empire de la femme

⁹⁴MG, « Nouveau télési pour un immense domaine skiable », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 11 mars 1974, p.11, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19740311-01.1.11&c=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

⁹⁵G.R., « M. Guy Genoud rappelle courageusement que l'État n'est pas la Providence », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 16 mai 1974, p.9, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19740516-01.1.9&c=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19 ; Gérald RUDAZ, « Foyer Saint-Hubert. Crédit voté », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 10 novembre 1976, p.3, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19761110-01.1.3&c=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

⁹⁶Notons également que, encore en 2019, le mot « rapporteuse » reste introuvable dans les dictionnaires.

est un empire de douceur, d'adresse et de complaisance, ses ordres sont des caresses, ses menaces sont des pleurs."⁹⁷

R.G. rappelle donc bien ici que la femme représente la « douceur, mais aussi qu'elle sait user de ses « pleurs » pour menacer les hommes. En résumé, la femme, même si elle fait son entrée dans l'arène politique, n'est pas pourvue des mêmes qualités que les hommes pour pratiquer cette activité et le journaliste le rappelle bien au moment de l'entrée des premières femmes au Grand Conseil en 1973. Notons toutefois que le *NF* parle de réalisme et d'humour de la part du journaliste qui rédige cet article. Reste à savoir si cette phrase est empreinte de réalisme ou d'humour aux yeux du journal. Nous penchons plutôt pour la première possibilité et nous nous trouvons ainsi dans le *modèle d'équité* proposé par Delphy où la femme possède les mêmes droits que les hommes, mais sa place reste au sein du foyer. Au contraire, en 1985, Hermann Pellegrini utilise d'autres mots au sujet des six femmes élues cette année-là :

Durant la précédente législature, sept femmes siégeaient au Grand Conseil. Elles ne seront plus que six. Il y avait 16 candidates. L'affaiblissement de la représentation féminine est un fait regrettable que ne compensera pas une future présidence⁹⁸.

Nous voyons bien ici une certaine évolution quant au discours tenu par le journal quelques jours après le scrutin. En 1973, R.G. mentionne la douceur et les pleurs des femmes et semble peu convaincu de leur efficacité au parlement. Il parle de « présence » et d'« esprit » des femmes pour la future législature, mais très peu de leur potentielle activité. Au contraire, en 1985, Pellegrini regrette que les femmes ne soient pas plus nombreuses et que leur nombre ait diminué depuis la dernière législature. Il semble donc que, malgré ce que l'emploi du terme « députée » peut laisser penser, le *Nouvelliste*, par le biais de son rédacteur en chef, commence à accepter la présence des femmes dans la sphère politique du canton. Toutefois, leur traitement reste différent de celui des hommes. Le journal en parle moins et relate peu leurs propos, alors que des pages entières sont consacrées aux débats du Grand Conseil. Il est vrai qu'elles sont moins nombreuses et que, en conséquence, elles interviennent probablement moins souvent que leurs collègues masculins. Reste que le journal peine à faire une place aux élues lors des premières législatures et, même si Pellegrini semble inquiet de la diminution du nombre de femmes au sein du Grand Conseil, le quotidien n'accorde pas une place plus grande aux élues en 1985. Lors de la législature 1973-1977, nous avons pu relever 18 articles au sujet de Françoise Vannay, alors que pour celle de 1985-1989, nous possédons seulement 15 articles. Nous voyons

⁹⁷R.G., « Elections au Grand Conseil. Impressions furtives. », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 9 mars 1973, p.7, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19730309-01.1.7&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

⁹⁸Hermann PELLEGRINI, « Pour l'ensemble du canton », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 5 mars 1985, p.9, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850305-01.1.9&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

donc bien que, malgré un changement de rédacteur en chef, le traitement des interventions des femmes engagées en politique ne semble pas s'améliorer et elles restent inégalitaires face aux hommes.

Nous le savons, le quotidien valaisan s'engage, depuis qu'André Luisier en est le rédacteur en chef, aux côtés du parti démocrate-chrétien. Nous avons donc cherché à comparer le traitement du journal pour les élues des différents partis. Est-il le même ou alors évolue-t-il en fonction de l'appartenance politique de l'élue ?

Lors de la première législature où les femmes sont présentes, seules Marie Rywalski du Mouvement chrétien social de Sierre et Cilette Cretton du Parti Radical Démocrate (PRD) semblent subir un traitement différent des autres quant aux nombres d'articles les concernant avec respectivement sept et huit articles. Les élues PDC se retrouvent toutes dans une quinzaine d'articles. Toutefois, elles ne semblent pas subir un traitement différent dans les propos tenus par les journalistes à leur sujet. Nous ne pouvons cependant pas lier ce traitement avec le parti des élues, car Liliane Mayor également au PRD ou Françoise Vannay au PS ne semblent pas subir cette inégalité, avec respectivement quinze et dix-huit articles. Il est difficile d'émettre une hypothèse quant à cette inégalité, mais nous pouvons imaginer qu'il s'agit peut-être là d'un concours de circonstances touchant ces deux élues. Comme nous ne nous sommes pas intéressées de plus près aux législatures de 1977-1981 et 1981-1985, nous ne pouvons pas définir si le traitement de Cilette Cretton, encore élue à ce moment-là, évolue ou s'il reste le même que lors de son premier mandat.

En 1985, comme en 1973, le parti auquel appartient l'élue ne semble pas non plus influencer le traitement qu'en fait le journal. A l'exception de Christine Barras du PDC et de Monique Paccolat du PDC également, les autres élues se retrouvent toutes plus ou moins dans le même nombre d'articles. Nous ne pouvons pas expliquer le nombre de neuf articles pour Christine Barras, puisqu'il s'agit de son seul mandat, une comparaison s'avère impossible. En revanche, si Monique Paccolat se retrouve avec le score élevé de 45 articles pour cette législature, cela est sans aucun doute dû à son accès à la présidence du Grand Conseil en 1986 dont nous parlerons plus tard. Il semble donc que le traitement que le journal fait des femmes ne dépend aucunement de leur parti sauf, comme nous le verrons, en ce qui concerne la conseillère nationale socialiste Gabrielle Nanchen. En revanche, concernant les élues au Grand Conseil, leur appartenance à un parti ne paraît avoir aucune incidence sur la façon dont le journal en parle.

2.2.2. CERTAINES ÉLUES PLUS ABORDÉES QUE D'AUTRES

Dans le chapitre précédent, nous nous concentrons particulièrement sur les termes et le vocabulaire utilisés pour qualifier les élues au Grand Conseil valaisan et nous présentons majoritairement des données statistiques, car les articles considérés pour cette partie du travail ne nous permettent pas une analyse plus approfondie. Toutefois, le *NF* publie quelques articles plus longs au sujet de certaines élues. Nous avons choisi de nous intéresser plus spécialement à certains de ces articles au sujet de deux élues en particulier. D'une part, nous souhaitons nous attarder sur les articles au sujet de Gabrielle Nanchen, comme première Valaisanne élue au Conseil national seulement huit mois après que les femmes sont devenues des citoyennes, et aussi parce que la parlementaire se plaint régulièrement de l'attitude du journal à son égard. Devant les caméras de la *TSR* en 1976, elle explique notamment que le *NF* ne mentionne presque pas ses interventions au parlement⁹⁹. La seconde élue à laquelle nous voulons nous consacrer est Monique Paccolat, première femme présidente du Grand Conseil entre 1986 et 1987.

En février 1971, Gabrielle Nanchen est élue au Conseil national. Le *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* consacre plusieurs articles à cette femme politique notoire, articles souvent peu élogieux. Pourtant, le *Nouvelliste*, juste après l'élection de Nanchen, semble plutôt sur une bonne voie la concernant. Le 1^{er} novembre 1971, le lendemain des résultats du scrutin, le journal consacre une page aux interviews des nouveaux/nouvelles élu·e·s¹⁰⁰. Ainsi, la réaction de la socialiste représente le plus long discours rapporté de la page. Contrairement à ce qu'explique Durrer dans son article consacré au traitement des femmes par la presse romande, le discours de la future conseillère nationale est présenté au discours direct, au même titre que celui des hommes¹⁰¹. La lecture de cet article donne l'impression que le journal souhaite apporter un traitement égalitaire entre les hommes et les femmes politiques. Mais, comme nous l'avons vu avec les élues au Grand Conseil, cela ne semble pas être le cas et les articles suivants au sujet de Gabrielle Nanchen le confirment.

Dans un article au sujet de l'élection de M. Ritschard au Conseil fédéral, qui paraît le 12 décembre 1973, R.P. – que nous supposons être Roland Puipe – parle de Gabrielle Nanchen

⁹⁹Jean-Pierre GORETTA, « Le Nouvelliste », *Temps Présent*, Télévision Suisse Romande, Genève, 15 janvier 1976, URL : <https://www.rts.ch/archives/tv/information/temps-present/8607741-le-nouvelliste.html>, consulté pour la dernière fois le 30.7.19.

¹⁰⁰S.n., « Nos interviews des élus valaisans », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 1^{er} novembre 1971, p.15, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19711101-01.1.15&e=-----fr-20--1--img-txIN----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

¹⁰¹DURRER, « La presse romande..., *op.cit.*, p.115.

en ce termes : « la jolie mais naïve gauchiste »¹⁰². Il s'agit ici d'un discours concernant l'allure générale de la conseillère nationale, typique du discours de la presse sur les femmes, mais également d'une forme d'infantilisation avec l'utilisation du mot « naïve », comme si la socialiste n'avait pas conscience de la réalité de la vie, au même titre qu'une enfant. Nous pourrions croire que le journaliste s'attaque plutôt à la socialiste et pas vraiment à la femme, puisque le *Nouvelliste* est connu pour ne pas soutenir le parti de gauche, bien au contraire. Cependant, lorsqu'il parle des réactions des hommes socialistes dans ce même article, il ne se permet à aucun moment de dire d'eux qu'ils sont naïfs bien que jolis. Ainsi, il s'agit donc clairement d'une attaque au genre féminin de Gabrielle Nanchen et non pas à sa couleur politique, trop à gauche aux yeux du journal.

Puis, en octobre 1975, les lecteur·trice·s découvrent un portrait de Gabrielle Nanchen-Stragiotti en Une du quotidien. Roger Germanier, l'auteur de l'article, dresse le portrait de la conseillère nationale qui se représente pour les élections aux chambres fédérales cette année-là, et il utilise, une fois encore, de nombreux procédés spécifiques du discours sur les femmes dans la presse. Les premières lignes de l'article sont plutôt explicites sur la manière de parler de la candidate :

Chaque fois que je la vois sur une nouvelle photographie, je me dis : tiens ! elle a encore grandi ! Elle paraissait écolière, naguère, les cheveux sagement tirés ; elle semble maintenant étudiante, la coiffure négligemment arrangée. Elle était stricte, hier, jusque dans le pli de la blouse ; elle est presque mutine, aujourd'hui, jusque dans l'art du flou¹⁰³.

Le journaliste s'attarde donc, en premier lieu, sur le physique de la politicienne. Nous l'avons vu, il s'agit là d'un procédé qui concerne majoritairement les femmes. Il est vrai que, dans les autres portraits qu'il dresse dans le cadre de ces élections fédérales de 1975, Roger Germanier mentionne quelques fois le physique des candidats, mais, dans la plupart des cas, il s'agit d'une simple mention sur une ligne. Ici, dans l'article qui nous intéresse, le journaliste mentionne à plusieurs reprises le physique de Gabrielle Nanchen, disant qu'elle est « télégénique », « un minois [t]out de fraîcheur et d'émerveillement »¹⁰⁴. Puis, Germanier continue en ces termes :

Chérie des dieux, elle a tout pour elle... l'arc du sourcil, l'ingénu de l'œil, et le spontané du sourire. Elle a même un soupçon de double fossette qui tarde à se montrer¹⁰⁵.

¹⁰²R.P., « A propos de réactions de quelques parlementaires socialistes après l'élection de M. Ritschard », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 12 décembre 1973, p.43, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19731212-01.1.43&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

¹⁰³Roger GERMANIER, « Galerie valaisanne des portraits. Gabrielle Nanchen-Stragiotti », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 4 octobre 1975, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19751004-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

¹⁰⁴*Idem.*

¹⁰⁵*Idem.*

Mais, le journaliste ne s'arrête pas au commentaire du physique de la conseillère nationale, il utilise un autre procédé typique dont parle Durrer : la victimisation¹⁰⁶. Tout au long de l'article, Germanier mentionne l'air « craintif, sinon apeuré »¹⁰⁷ de la Valaisanne, mais compare également ses arguments à des sanglots et fait part de l'émotion de la conseillère, lorsqu'elle se trouve au parlement à Berne. Le portrait de la candidate regorge de procédés typiques du traitement des politiciennes par la presse.

Quelques mois plus tard, Gabrielle Nanchen se plaint de cet article devant les caméras de la *TSR*, dans l'émission *Temps présent*, consacrée au principal quotidien du Valais romand ; elle reproche notamment au journal d'utiliser son nom de jeune fille – Stragiotti –, faisant penser à un patronyme italien pour « provoquer un réflexe xénophobe »¹⁰⁸.

Mais, le journal, quelques années plus tard, pousse plus loin le traitement inégalitaire entre élus et élues dans un article intitulé « Coup d'œil sur le petit écran. Comment appeler Gabrielle ? » et signé sobrement R. L'article paraît le 26 juillet 1978, alors que Nanchen exerce son deuxième et dernier mandat à Berne. Sur deux colonnes, l'auteur cherche à faire un compte-rendu de la présence de la conseillère nationale sur le plateau de l'émission *En direct*, diffusé la veille sur la *TSR*. R. commence par exposer une question qui semble existentielle à ses yeux. Voyons plutôt :

Avouons notre embarras au moment de prendre la plume pour ce bref commentaire de l'émission *En direct* d'hier soir ! Quel nom donner à Gabrielle ?¹⁰⁹

Il est vrai que le titre de l'article « Comment appeler Gabrielle ? » est révélateur de ce qu'il va contenir. Toutefois, rapidement, le lecteur se rend compte que le sujet principal ne réside pas dans cette question, mais bien dans l'émission de la veille présentée par Claude Torracinta et qui accueillait justement Gabrielle Nanchen. Mais R., avant de parler de cette émission, cherche d'abord à répondre à cette question. Pour lui, utiliser seulement Nanchen pour parler de cette politicienne serait une marque de « phallocratie ». Il envisage ensuite la solution d'employer, en plus, le nom de jeune fille de la conseillère nationale pour qu'elle devienne Nanchen-Stragiotti – comme elle le demande – mais arrive à la conclusion qu'il ne s'agit pas d'une bonne idée, puisque quelques années auparavant, la conseillère nationale

¹⁰⁶DURRER, « La presse romande... », *op.cit.*, pp.116-117.

¹⁰⁷Roger GERMANIER, « Galerie valaisanne des portraits. Gabrielle Nanchen-Stragiotti », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 4 octobre 1975, p.1.

¹⁰⁸GORETTA, « Le Nouvelliste », *op.cit.*

¹⁰⁹R., « Coup d'œil sur le petit écran. Comment appeler Gabrielle ? », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 26 juillet 1978, p.3, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19780726-01.1.3&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

reprochait au *NF* l'utilisation de son nom de jeune fille. Le journaliste tranche donc pour la solution suivante :

Incapable de trancher cette épineuse question, ne voulant ni passer pour un lamentable sexiste, ni pour un odieux perfide à ses yeux, nous nous contenterons, dans ces brèves lignes, d'une « Gabrielle » tout court, familier certes, mais évidemment prononcé avec le respect qui s'impose envers tout membre de notre Parlement national¹¹⁰.

R. explique bien qu'il agit là dans une démarche de simplification, car il ne trouve aucune bonne manière de nommer la conseillère nationale et qu'il ne veut en aucun cas lui manquer de respect, mais il pratique pourtant là ce que Durrer considère comme de l'infantilisation, processus récurrent dans le traitement des femmes dans la presse. Selon elle, le fait d'utiliser seulement le prénom pour les femmes participe de ce processus d'infantilisation¹¹¹. R., en utilisant seulement le prénom de la conseillère, passe donc pour « un lamentable sexiste », alors qu'il craint de l'être en employant un autre moyen de la définir. Mais R. n'est pas le seul à utiliser ce procédé, Roger Germanier fait de même, quelques années auparavant lorsqu'il dresse le portrait de la conseillère nationale en Une du journal. Avec des termes comme « écolière », « étudiante », « juvénile candeur »¹¹², et bien d'autres, le journaliste donne peu de crédit au sérieux de la candidate et la considère comme une enfant qui souhaite, vainement, faire sa place dans le monde des adultes.

Mais revenons à présent au compte-rendu qui nous intéresse ici. Outre le fait que la question – celle de savoir comme appeler Gabrielle Nanchen – ne se pose jamais lorsqu'il s'agit d'un conseiller national ou d'un député, R. va encore plus loin en parlant notamment du « charme » de Gabrielle Nanchen. Or, cette qualité de la conseillère nationale n'a rien à voir avec les propos qu'elle peut tenir dans une émission, mais nous sommes à nouveau là, dans une démarche discriminante de la part du journaliste, puisqu'il arrive rarement – voire jamais – qu'un article parle du « charme » d'un homme politique. Cette démarche ne concerne donc que les femmes, leur allure générale tout comme leur habillement ou leur coupe de cheveux étant souvent décrits dans la presse¹¹³.

L'auteur de cet article sur Gabrielle Nanchen se trouve donc dans une démarche discriminante et une façon d'écrire spécialement dédiée aux femmes, qu'elles soient engagées en politique ou non. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'un article de fond, mais bien d'une chronique de compte-rendu télévisuel. Nous pouvons donc poser l'hypothèse que le journaliste parle de

¹¹⁰*Idem.*

¹¹¹DURRER, « La presse romande... », *op.cit.*, p.118.

¹¹²Roger GERMANIER, « Galerie valaisanne des portraits. Gabrielle Nanchen-Stragiotti », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 4 octobre 1975, p.1.

¹¹³DURRER ; JUFER ; PAHUD, *La place des femmes...*, *op.cit.*, p.302.

Gabrielle Nanchen sur un ton satirique, cherchant à créer la polémique au sein de son lectorat. Toutefois, nous doutons de cette possibilité, car les autres compte-rendus d'émission sont rarement empreints de cette tonalité et, dans la majorité des cas, le/la lecteur·trice y trouve uniquement un compte-rendu sans aucun propos pouvant mener à une polémique comme c'est le cas ici avec la conseillère nationale.

Nous l'avons dit, Nanchen n'accepte pas volontiers le traitement que fait d'elle le principal quotidien du canton. Déjà en 1973, elle écrit à André Luisier une lettre qui se retrouve publiée dans le numéro du 8 mai 1973. La page n'ayant pas été bien scannée, il est difficile de lire les propos de la conseillère nationale. Toutefois, nous comprenons le sens général de la lettre dans laquelle la socialiste reproche au journal de ne pas reporter ses interventions devant le Conseil national dans ses colonnes, alors qu'il le fait pour d'autres conseillers. Elle reproche également à Roger Germanier de comparer son socialisme au communisme – chose qu'elle évoque d'ailleurs aussi dans l'émission de *Temps Présent* de janvier 1976¹¹⁴.

Le rédacteur en chef répond à la socialiste au sein du même article, tournant en ridicule ses propos et mentionnant sa « merveilleuse candeur » et son « aimable fantaisie »¹¹⁵ de sa part. De plus, il accuse Nanchen de tromper le/la lecteur·trice en tenant de tels propos au sujet du journal. Ainsi, le conflit entre la socialiste et le principal quotidien du canton est ouvert et va durer jusqu'à la fin du deuxième mandat de la députée.

Lasse du traitement que lui infligent le journal et son rédacteur en chef, Gabrielle Nanchen décide, à la suite d'un article publié en Une le 22 octobre 1975, de porter plainte contre André Luisier – auteur de l'article en question – car elle s'est sentie atteinte dans son honneur et dans ses intérêts personnels.

Le 22 octobre 1975 donc, en Une du journal, les lecteur·trice·s découvrent un article d'André Luisier au sujet des élections fédérales à venir. Cet éditorial est l'avant-dernier d'une série de cinq dans lesquels le rédacteur en chef présente chacun des candidats, une liste après l'autre. Ce jour-là, la liste 3 du parti socialiste et la liste 4 du parti chrétien social du Haut sont à l'honneur. André Luisier ne pèse pas ses mots pour parler de la candidate socialiste. Tout d'abord, il explique qu'il choisit de « renvoyer M^{me} Nanchen-Stragiotti à son lieu d'origine [Aigle] »¹¹⁶, car la socialiste ne pourrait pas être considérée comme Valaisanne, puisqu'elle se

¹¹⁴André LUISIER, s.t., In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 8 mai 1973, p.21, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19730508-01.1.21&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19 ; GORETTA, « Le Nouvelliste », *op.cit.*

¹¹⁵André LUISIER, s.t., In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 8 mai 1973, p.

¹¹⁶André LUISIER, « Elections fédérales. Qu'en est-il ? (4) », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 22 octobre 1975, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19751022-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

permet de dire que le canton est rétrograde. Puis, le rédacteur en chef ajoute que Nanchen s'éloigne du parti socialiste dans de nombreux domaines penchant plutôt vers l'extrême-gauche¹¹⁷. Notons d'ailleurs que, dans un autre numéro du journal, Roger Germanier place déjà la conseillère nationale dans le rang des communistes, comme nous l'avons expliqué plus haut. Finalement, toujours dans cet éditorial du 22 octobre 1975, André Luisier fait une nouvelle fois mention du physique de la conseillère nationale en ces termes :

Cela n'enlève d'ailleurs rien à son charme, à son sourire de gamine qu'elle utilise aussi bien comme épée que comme bouclier¹¹⁸.

Comme dans la majorité des articles la concernant – et concernant les femmes engagées en politique de manière générale – Gabrielle Nanchen est comparée à une enfant et son physique, particulièrement son charme, est mis en avant. Cela donne l'impression que, pour une femme, avoir du charme et un joli sourire font partie des prérequis pour devenir une bonne conseillère nationale. Pourtant, nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, le physique des hommes n'est jamais, ou presque, pris en compte, lorsqu'un journaliste rend compte de sa carrière au parlement cantonal ou national.

Le rédacteur en chef décide de publier le communiqué de presse de la candidate au sujet de la plainte qu'elle souhaite déposer suite à cet article et d'y apporter des commentaires. Il tourne en dérision cette histoire de plainte pénale l'accusant de simplement vouloir faire parler d'elle, afin de ne pas perdre son siège au Conseil national lors des élections à venir¹¹⁹. Nous n'avons toutefois pas connaissance de la suite que prend cette plainte de la part de Nanchen, puisque le journal ne semble plus en faire mention après cet article.

En 1979, Gabrielle Nanchen se retire de la vie politique, afin de se consacrer à sa famille, mais il reste d'autres Valaisannes engagées en politique. Si elles sont rares au Conseil national, elles s'imposent un peu plus au Parlement cantonal. Dès 1973, les femmes tentent de s'y faire une place et leurs efforts finissent par payer, puisque Monique Paccolat est élue présidente du Grand Conseil le 12 mai 1986, durant sa deuxième législature. Le lendemain de son élection, le *NF* lui consacre quatre pages de commentaires, réactions et photos. De plus, la Une du quotidien lui est entièrement consacrée ce jour-là. A plusieurs reprises, les journalistes font mention d'un événement historique et vont jusqu'à utiliser le mot « mémorable » dans le titre de l'éditorial. La nouvelle présidente du Grand Conseil bénéficiera-t-elle d'un traitement

¹¹⁷ *Idem.*

¹¹⁸ *Idem.*

¹¹⁹ André LUISIER, « M^{me} Nanchen soigne sa publicité en communiquant à toutes les mass media suisses qu'elle va déposer plainte contre le rédacteur en chef du NF », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 24 octobre 1975, p.7, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19751024-01.1.7&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0----->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

différent ? Les mots choisis par Hermann Pellegrini, rédacteur en chef depuis 1982, semblent indiquer que le journal n'inflige plus le même traitement aux élues qu'au temps de Gabrielle Nanchen. Lorsqu'il parle de la nouvelle présidente, il fait surtout mention de ses qualités de députée sans mentionner son physique ou son charme :

Cet événement mémorable met au premier plan de notre vie politique une personnalité attachante qui a su conquérir la confiance des électeurs puis de ses pairs, par ses convictions, son travail, sa connaissance des dossiers soumis aux députés, son enthousiasme et un inlassable dévouement aux causes qu'elle a servies, sans rechercher un avantage personnel¹²⁰.

Pellegrini semble faire partie des journalistes qui se font à l'idée que les femmes sont entrées dans la vie politique du pays. Cela est probablement dû à son ancien statut de président de l'AVPSF dont nous avons parlé précédemment. Le rédacteur en chef du journal cherche avant tout à montrer les qualités de la députée, même s'il mentionne « une personnalité attachante » et un certain « enthousiasme ». Il est vrai qu'il est plus rare de parler en ces termes d'un député au Grand Conseil, mais Pellegrini ne les mentionne pas ici comme les principales qualités de Paccolat contrairement à ce que fait Germanier au sujet de Gabrielle Nanchen par exemple.

Un autre article au sujet de la nouvelle présidente a tout particulièrement retenu notre attention, il s'agit de celui de Roland Puipe, intitulé : « Lundi 12 mai 1986. Historique. Monique Paccolat, première femme présidente du Grand Conseil ». Si, de prime abord, notamment par son titre, cet article paraît moins « violent » que ceux que nous avons pu trouver à l'égard de Gabrielle Nanchen, sa lecture permet de découvrir tout autant de procédés pouvant être considérés comme discriminants.

Le titre donne l'impression au lecteur que Paccolat représente le sujet principal de l'article. Or, après une première lecture, nous remarquons rapidement que seulement quelques lignes la concernent et que le reste du sujet traite surtout de l'ancien président, Maurice Copt, du lord-maire anglais présent au Parlement à ce moment-là, ainsi que des nouveaux vice-présidents. Toutefois, Puipe termine l'article ainsi, comme pour donner du crédit à son titre :

L'histoire ne retiendra que la très belle élection de Monique Paccolat à qui la rédaction du « Nouvelliste » présente ses sincères et chaleureuses félicitations et lui souhaite un fructueux et heureux mandat présidentiel¹²¹.

¹²⁰Hermann PELLEGRINI, « Un vote et un printemps éclatants consacrent... une ascension politique insolite », In : *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 12 mai 1986, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19860512-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

¹²¹Roland PUIPE, « « Lundi 12 mai 1986. Historique. Monique Paccolat, première femme présidente du Grand Conseil », In : *Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais*, 13 mai 1986, p.21, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19860513-01.1.21&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

L'article commence par une phrase au sujet de la nouvelle présidente et se termine donc par des félicitations pour son élection mais, le reste du sujet ne concerne pas réellement Monique Paccolat. De plus, les quelques lignes à son sujet sont empreintes de procédés typiques de la présentation des femmes dans la presse. Les femmes sont souvent invisibilisées dans les articles et leurs propos rarement reportés de manière directe¹²². Or, ici, aucune phrase du discours de la nouvelle présidente n'est citée, alors que nous en retrouvons certaines de celui de Copt, au moment de faire ses adieux en tant que président du Grand Conseil. Notons tout de même que Puipe, s'il ne cite pas Monique Paccolat, propose au lecteur de lire un autre article dans lequel il peut trouver le « message en substance [sic] et en résumé »¹²³. Il faut cependant remarquer que le discours n'est pas reporté en entier, mais qu'il s'agit seulement de ses points les plus importants. Puipe attache une importance particulière à indiquer que cette élection représente une première historique dans le canton. Nous nous demandons donc s'il n'aurait pas été pertinent de présenter la totalité du discours de Paccolat, afin de bien marquer l'importance historique d'un tel événement.

De plus, Puipe ne se contente pas de rendre en quelque sorte invisible la première présidente du Grand Conseil. Il se permet également de commenter l'allure générale de Monique Paccolat en présentant ainsi son arrivée à sa place de présidente :

Monique Paccolat, toute en élégance et en distinction, guidée par Mme Marthe Droz, l'intelligence de secrétariat du Grand Conseil, précédée de l'huissier du Grand Conseil en tenue d'apparat et d'enfants chargés de fleurs, fit une entrée triomphale et historique, répétons-le, sous les applaudissements mérités du monde politique, de sa famille et de ses amis¹²⁴.

En précisant que la nouvelle présidente est « toute en élégance », il s'arrête sur son allure générale comme si le fait d'être élégante permettait à Monique Paccolat d'exercer un meilleur mandat. Puipe recherche ici, comme l'explique Durrer au sujet des journalistes, à donner à la femme politique des caractéristiques qui sont recherchées dans le milieu de la mode¹²⁵, mais qui ne sont pas nécessaires, en fin de compte, à l'exercice d'un bon mandat politique. Une fois encore, aucun article ne relève l'élégance d'un homme politique.

Au final et bien qu'utilisant des procédés différents, les auteurs, de manière consciente ou non, traitent différemment les femmes politiciennes de leurs collègues masculins. Nous

¹²²DURRER, « La presse romande... », *op.cit.*, p.114.

¹²³S.n., « Le premier discours présidentiel de Monique Paccolat. Des remerciements chaleureux et déjà de pertinentes considérations », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 13 mai 1986, p.21, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19860513-01.1.21&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0--->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

¹²⁴Roland PUIPE, « « Lundi 12 mai 1986. Historique. Monique Paccolat, première femme présidente du Grand Conseil », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 13 mai 1986, p.21.

¹²⁵DURRER ; JUFER ; PAHUD, *La place des femmes...*, *op.cit.*, p.302.



l'avons déjà mentionné, nous n'avons trouvé aucun article concernant des hommes où le journaliste se pose la question de savoir comment il va le nommer. A aucun moment non plus, les hommes sont définis par leur physique ou leur charme. Nous voyons donc bien, à travers ces différents articles que, même si les femmes se font une place autant dans la politique que dans la presse, elles n'ont pas le droit au même traitement que les hommes et continuent, de manière explicite ou non – mais dans la plupart des cas implicitement –, à être discriminées.

Notons cependant que, dans le cas de l'élection de Monique Paccolat, les mentions de son charme et de son élégance se font beaucoup plus rares que dans le cas de Gabrielle Nanchen. Nous avons mentionné le cas de Puipe plus haut, et nous pouvons y ajouter celui de Jean-Marc Theytaz. Le 13 mai toujours, il publie un article dans lequel il mentionne les qualités requises pour être un bon grand baillif. Il explique ensuite qu'en plus de les posséder, Monique Paccolat « saura les faire briller du charme et de la grâce féminine »¹²⁶. Certes, le journaliste reconnaît d'abord la nouvelle présidente pour ses qualités de femme politique, mais il la ramène tout de même à son statut de femme en faisant mention de son charme et de sa grâce, comme si ces deux attributs étaient essentiels à une carrière politique féminine. En revanche, dans les autres articles présents dans les quatre pages dédiées à Monique Paccolat, aucune mention n'est faite du physique, de l'élégance, du charme ou de la grâce de la nouvelle présidente. Aussi bien les journalistes que les orateurs cités se concentrent sur les qualités de femme politique de la Bas-Valaisanne, à l'instar de Roger Germanier qui en parle en ces termes :

Chacun savait Mlle Paccolat acharnée au travail, soucieuse de sa fonction, mais personne, ou presque, ne l'attendait à l'ouvrage dès ce discours de convenance, généralement promis à de la rengaine. Et voilà que de pertinentes considérations sont d'emblée formulées [...] ¹²⁷

Roger Germanier s'attarde donc surtout sur les qualités demandées à un bon homme politique pour parler de Monique Paccolat. Toutefois, il semble étonné que la nouvelle présidente récite un discours avec d'aussi « pertinentes considérations ». Si les mentions du physique de la grande baillif se font plus rares que dans le cas de Gabrielle Nanchen, les hommes qui en parlent semblent toujours étonnés de ses capacités à s'exprimer et à mener un parlement. D'ailleurs, Monique Paccolat elle-même a conscience qu'elle devra prouver que sa place se trouve bien à la présidence du Grand Conseil comme elle l'explique dans une interview qu'elle donne à Jean-

¹²⁶Jean-Marc THEYTAZ, « Un grand jour pour les femmes valaisannes », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 13 mai 1986, p.24, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19860513-01.1.24&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

¹²⁷Roger GERMANIER, « Présidence et vice-présidence du Grand Conseil : deux brillantes élections. Par-delà les bruits furtifs », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 13 mai 1986, p.22, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19860513-01.1.22&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

Bernard Mani lorsqu'il lui demande si son élection pourrait permettre aux femmes d'accéder au Conseil d'État :

Il faut d'abord prouver durant cette année qu'une femme peut conduire, tout aussi bien qu'un homme, le Grand Conseil. Par la suite, je pense que si des femmes sont prêtes à servir leur pays pour un engagement plus long qu'un mandat d'une année, tout est possible. Mais c'est aux femmes à faire le premier pas¹²⁸.

Nous voyons bien que l'idée que la place de la femme, au même titre que celle des hommes, dans la sphère publique, et ici politique, est encore loin d'être ancrée dans les mentalités valaisannes des années 80. Monique Paccolat est consciente qu'elle doit prouver sa capacité de présider le parlement cantonal pour que d'autres femmes puissent espérer, un jour, prendre cette même place. Pourtant, personne n'a jamais demandé au premier président du Grand Conseil de prouver sa capacité à être un bon grand baillif, afin qu'un autre homme puisse un jour prendre sa place. Nous nous trouvons donc, à nouveau, face à une inégalité de traitement entre les hommes et les femmes.

En dix ans, la situation évolue. Gabrielle Nanchen doit faire face à des nombreuses allusions à son physique et les journalistes ne sont pas tendres avec la socialiste. Au contraire, Monique Paccolat se trouve peu souvent ramenée à son physique et les journalistes ont plutôt tendance à être élogieux avec elle, même si elle doit encore prouver que sa place est légitime en tant que présidente du Grand Conseil. Toutefois, nous nous sommes essentiellement concentrés sur les articles publiés au lendemain de son élection à la présidence, ainsi, il se peut que d'autres articles fassent mention de son charme et de son élégance à l'instar de ceux que nous avons pu trouver au sujet de Gabrielle Nanchen. Cependant, nous pouvons noter une différence notoire de traitement entre les deux élues politiques. Cette fois-ci, contrairement à la tendance générale que nous avons découverte au sujet des députés au Grand Conseil, le parti auquel sont affiliées les élues semble jouer un rôle important dans le traitement que le journal en fait. Effectivement, Gabrielle Nanchen est, nous l'avons dit, socialiste, alors que Monique Paccolat représente le PDC. Il est donc probable que cela joue un rôle dans la façon dont le journal choisit de parler de chacune des élues. Il ne s'agit évidemment là que d'hypothèses que nous ne pouvons prouver, mais nous n'avons trouvé aucune intervention de Monique Paccolat se plaignant du traitement que fait d'elle le journal. Il y a donc clairement une inégalité de traitement entre les élues, et cela, à nos yeux, est probablement dû au parti de chacune. Il

¹²⁸Jean-Bernard MANI, « "La fête à Monique" », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 13 mai 1986, p.22, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19860513-01.1.22&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0----->, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

faudrait toutefois comparer cela avec des élues d'autres partis et éventuellement à d'autres époques, afin d'apporter plus des éléments pour prouver notre hypothèse.

CHAPITRE 3

LA SEXUALITÉ ET LE CORPS DES FEMMES : UN SUJET TABOU

Avec la révolte de mai 68 et l'apparition du MLF, les jeunes générations, et particulièrement les femmes, revendiquent avec ferveur la liberté de disposer de leur corps. Ainsi, contraception et avortement deviennent les sujets phares de la lutte féministe dans les années 70. Les nouvelles féministes considèrent que leur corps permet à la société patriarcale de les opprimer et qu'il est grand temps qu'elles se le réapproprient, afin de mettre fin à cette domination. Dans la plupart des cas, elles réfutent l'idée d'être seulement destinées à la maternité comme le souhaite l'Église catholique¹²⁹. Elles décident de redéfinir la sexualité, pour que les femmes puissent aussi prendre du plaisir et découvrir leur propre corps comme l'explique Julie de Dardel:

Pour les féministes de la deuxième vague, [...] le mythe de l'orgasme vaginal et son corollaire, le mythe de la frigidité féminine, permettent de contrôler le corps de la femme et contribuent à la cantonner dans une sexualité reproductrice ; la déconstruction de ces mythes est ainsi une première étape vers une redéfinition globale de la sexualité¹³⁰.

Il semble essentiel pour ces militantes de faire comprendre à la société que la sexualité de la femme est basée sur des mythes et que le plaisir de la femme est resté trop longtemps ignoré. Toutefois, pour les féministes de la deuxième vague, la sexualité ne comprend pas seulement l'acte sexuel en soi. Elles réclament un accès libre et total à la contraception et à l'avortement encore contrôlés à ce moment-là par les autorités, et donc plus particulièrement par les hommes. Il s'agit, pour ces femmes, d'amener la sexualité sur la scène publique et non plus de la garder confinée uniquement dans la sphère privée¹³¹.

Ainsi, dans ce chapitre, nous avons choisi de nous intéresser de plus près à ces revendications féministes et au traitement qu'en fait le *Nouvelliste*. Le journal partageant les idées de l'Église catholique, il nous semble légitime de nous poser cette question, puisque l'institution papale rejette les revendications féministes sur le sujet. Nous allons, dans un

¹²⁹Martine CHAPONNIÈRE, *Devenir ou redevenir femme : l'éducation des femmes et le mouvement féministe en Suisse, du début du siècle à nos jours*, Ed. Société d'histoire et d'archéologie, Genève, 1992, pp.98-102.

¹³⁰DE DARDEL, *Révolution sexuelle...*, *op.cit.*, p.86.

¹³¹VILLIGER, « *Notre ventre...* », *op.cit.*, pp.27-28.

premier temps, traiter de la question de l'avortement et, dans un deuxième temps, de tout ce qui concerne la sexualité et la contraception.

3.1. QUAND L'AVORTEMENT EST UN CRIME

La religion catholique, depuis toujours, combat très fortement l'avortement qu'elle considère comme une atteinte à la vie humaine. Or, pour les catholiques, seul Dieu peut décider de la vie et de la mort d'un être vivant. Les femmes qui tombent enceintes doivent l'assumer et mener leur grossesse à terme, sans quoi, elles se rendent coupable d'un crime et d'un péché mortel aux yeux de l'Église.

En 1963, le pape Paul VI succède à Jean XXIII et restera souverain pontife jusqu'à sa mort en 1978. Il se trouve au cœur du débat autour de l'avortement au moment des événements de 1968. Essayons, dans un premier temps, de comprendre le message que cherche à faire passer l'homme d'Église tout au long de son pontificat. Au moment de Vatican II – 1963-1965 – nous dénombrons un plus grand nombre d'avortements en Occident, car la médecine a beaucoup progressé et permet de pratiquer une intervention, sans que cela ne soit trop dangereux pour la santé de la mère¹³². Paul VI, en 1965, rappelle d'ailleurs que, même si la société évolue et que les familles ne peuvent plus assumer autant d'enfants qu'avant, il ne faut pas se tourner vers les mauvaises solutions :

Il en est qui osent apporter des solutions malhonnêtes à ces problèmes et même qui ne reculent pas devant le meurtre. Mais l'Église rappelle qu'il ne peut y avoir de véritable contradiction entre les lois divines qui régissent la transmission de la vie et celles qui favorisent l'amour conjugal authentique¹³³.

Sans le mentionner explicitement, Paul VI rappelle ici aux fidèles catholiques que l'avortement représente un meurtre et une méthode à laquelle il ne faut en aucun cas recourir, car elle serait en contradiction totale avec la doctrine catholique qui défend coûte que coûte la vie humaine, même lorsque celle-ci n'en est encore qu'au stade de la gestation. Toutefois, durant son pontificat, Paul VI accorde une importance bien plus grande à la question de la contraception et de la régulation des naissances dont nous parlerons dans le sous-chapitre suivant. S'il mentionne une fois l'avortement dans son encyclique *Humanae Vitae* de 1968, il prendra plus clairement – et régulièrement – position sur la question à partir des années 70. En 1972, il explique que la position de l'Église quant à l'avortement a toujours été celle de la condamnation. Il ajoute cet état de fait restera immuable, considérant cet acte, au même titre

¹³²Laurent AVENTIN, *Le combat de l'Église contre l'avortement*, Ed. Bénédictines, Saint Benoit-du-Sault, 2013, p.101.

¹³³*Idem*.

que l’infanticide, comme des « crimes abominables »¹³⁴. D’ailleurs, le pape, s’il soutient certaines revendications des féministes, refuse catégoriquement d’encourager leur volonté à disposer de leur corps¹³⁵.

En 1978, Jean-Paul II (JPII) succède à Jean-Paul Ier – dont le règne n’a duré que 33 jours. Durant son pontificat qui dure 26 ans, JPII va accorder une importance toute particulière à la question du droit à la vie. Toutefois, il « n’ajoute rien à ce qu’ont pu dire ses prédécesseurs : simplement il reprend vigoureusement l’enseignement traditionnel. »¹³⁶. Finalement, peu importe le souverain pontife et l’époque dans laquelle nous nous trouvons, l’avis de l’Église catholique concernant l’avortement reste constant : il s’agit d’une grave atteinte à la vie que Dieu a fait unique et précieuse. Rien ne pourrait faire fléchir le point de vue du Vatican, cela même en dépit d’une dépénalisation de l’avortement dans la plupart des pays occidentaux, après les années 70.

Dans les années 60, la société se base encore sur ce point de vue de l’Église catholique – et de la plupart des autres religions – condamnant fermement l’avortement. Pourtant, au moment de mai 68, les mentalités vont petit à petit évoluer et, avec le MLF, les femmes vont commencer à réclamer plus de droits sur leur corps et notamment celui de choisir si elles veulent mener leur grossesse à terme. Ainsi, à plusieurs reprises, le peuple suisse est appelé à donner son opinion sur la question. Nous avons choisi, pour ce travail, de nous intéresser de manière plus particulière à deux votations clefs sur le sujet, deux votations qui montrent aussi le paradoxe de la population suisse : celle concernant l’initiative dite « des délais » du 25 septembre 1977 ainsi que celle dite « Droit à la vie » du 9 juin 1985. Ces deux votations nous semblent particulièrement pertinentes, puisqu’elles proposent deux options diamétralement opposées mais, dans les deux cas, le « non » l’emporte – même si, en 1977, la majorité reste faible. Pour chacune des votations, le *Nouvelliste* mène sa propre campagne, comme lors des votations sur l’introduction du suffrage féminin quelques années auparavant. De ce fait, nous avons choisi d’analyser cette campagne du journal et son point de vue, fidèle à celui de l’Église catholique.

¹³⁴*Ibidem*, pp.104-105.

¹³⁵*Ibidem*, p.110.

¹³⁶Gilbert DUCHÈNE ; Gérard DEFOIS, *L’Église catholique et l’avortement*, Collection « Faire vivre », Ed. Le Centurion, Paris, 1979, p.79.

3.1.1. LUTTE CONTRE L'INITIATIVE « DES DÉLAIS » EN 1977

Les articles 118 à 120 du Code pénal suisse (CPS) régissent l'avortement et l'interruption de grossesse et n'ont pas été révisés depuis leur entrée en vigueur en 1942¹³⁷ et à la fin des années 60, les débats reprennent au parlement, afin de modifier le CPS. Plusieurs opinions, pour et contre, ressortent de ces discussions et, en 1971, une première initiative est déposée, en vue de décriminaliser l'avortement, pour que chaque femme devienne libre de son choix, sans que l'État ne soit culpabilisant quant à son comportement. Le lancement de cette initiative donne naissance à l'*Union Suisse pour Décriminaliser l'Avortement* (USPDA) en 1973. Cette même année, la commission d'experts chargée de réviser le CPS présente ses résultats et, finalement, l'USPDA dépose, en février 1976, une initiative pour la solution des délais – proposée dans les résultats de la commission et permettant un avortement dans un délai de douze semaines après les dernières règles¹³⁸. Le 25 septembre 1977, le peuple suisse est appelé à se rendre aux urnes pour déterminer le sort de cette initiative.

Les premiers articles du *Nouvelliste* sur le sujet paraissent à partir de la fin août 1977, même si, en mai, il est déjà fait mention de l'association « Oui à la vie » qui combat justement l'avortement. Notons toutefois que, suite à cette mention, le journal ne parle plus du tout de l'association et se contente de donner sa propre opinion sur la votation. Il est très intéressant de voir que les principaux arguments proposés par le journal lors de cette campagne s'apparentent, pour la plupart, aux idées émises par l'Église catholique sur le sujet, à savoir que l'avortement représente une atteinte grave à la vie humaine. Un argument qui ressort souvent est celui proposé ici par Edouard Morand :

Ce qui est à craindre, c'est que la conscience personnelle vous fasse prendre l'habitude de tuer non seulement les enfants à naître, mais ceux qui sont nés, puis les malades, puis les vieillards, puis ceux qui vous gênent dans votre existence ou dont la disparition vous procurerait des avantages¹³⁹.

L'argument mis en avant ici est basé sur les sentiments émotionnels et personnels. Ouvrir la porte à l'avortement c'est courir le risque d'accepter ensuite de légaliser les meurtres des êtres les plus faibles de la société que sont les enfants, les malades, les personnes âgées ou même ceux qui gênent tout simplement. Pourtant, dans d'autres pays l'avortement, rendu légal, n'a pas ouvert la porte à cette possibilité, et donc l'argument de Lovey semble totalement infondé d'autant qu'il ne s'agit pas de l'autoriser à n'importe quel moment. Certes, il parle d'une

¹³⁷Corinne VUILLEUMIER, *Avortement : Une loi toute en nuances. Les pratiques dans les cantons romands*, École d'études sociales et pédagogiques, Lausanne, 1984, p.9.

¹³⁸Martine DONDÉNAZ, *Avortement. Interruption de grossesse*, Ed. Réalités sociales, Lausanne, 1987, pp.59-67.

¹³⁹Edouard MORAND, « L'habitude de tuer », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 7 septembre 1977, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19770907-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0-0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

potentielle habitude de tuer mais tire directement des conclusions alors même que l'initiative n'est pas encore mise en pratique. Malgré tout, l'idée de protéger la vie à tout prix reste un argument qui ressort souvent.

Paul VI s'adresse à plusieurs reprises à des médecins sur la question de l'avortement. Il leur rappelle non seulement l'éthique de leur métier, mais surtout le serment d'Hippocrate sur lequel se base leur profession et qui les oblige à protéger la vie par tous les moyens¹⁴⁰. Le 6 septembre 1977, un article intitulé sobrement « Avortement » est publié sans signature dans les colonnes du journal. Nous y trouvons plusieurs avis opposés à l'initiative des délais et l'un des arguments avancés est le même que celui de Paul VI : les médecins catholiques rejettent l'initiative, car une adoption de cette loi entraînerait « "une modification profonde des structures des futures générations de personnel soignant et de médecins". Cette génération n'aura plus "comme devoir suprême de sauvegarder la vie humaine". »¹⁴¹

La référence à l'Église catholique se retrouve jusque dans les titres. Par exemple, le 10 septembre 1977, Georges Huber publie un article intitulé « A 15 jours du référendum sur l'avortement. En relisant Paul VI ». Le titre ne peut être plus clair quant à son attachement à la doctrine catholique. S'il fait à nouveau référence au caractère sacré de la vie ainsi qu'au serment d'Hippocrate, le journaliste ajoute deux nouveaux arguments justifiant son rejet de l'initiative. Tout d'abord, il explique que l'État se trouve en-dessous de Dieu et n'est donc pas en mesure de juger si l'avortement peut se faire ou non. Ensuite, si Dieu a rendu quelque chose illicite, l'État n'est pas en droit de changer ce statut. Enfin, le devoir de l'État est de protéger la vie de tous, les fœtus y compris¹⁴². Huber s'appuie sur des valeurs morales prônées par Rome et affiche clairement son attachement au catholicisme. Évidemment, le titre est déjà révélateur du contenu de l'article et le/la lecteur·trice qui ne ressent aucun attachement pour la foi catholique peut très bien ne pas s'y intéresser. Toutefois, en tant que journal d'information, le *NF* ne devrait pas afficher un quelconque attachement à la religion, puisqu'il est censé rester neutre et se contenter justement de transmettre des informations à ses lecteur·trice·s. Mais, nous l'avons déjà vu, le journal se revendique explicitement comme catholique-conservateur et se permet de prendre appui sur le souverain pontife pour donner son opinion au sujet de cette initiative « des

¹⁴⁰ AVENTIN, *Le combat de l'Église...*, op.cit., pp.110-111.

¹⁴¹ S.n., « Avortement », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 6 septembre 1977, p.27, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19770906-01.1.29&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁴² Georges HUBER, « A 15 jours du référendum sur l'avortement. En relisant un document de Paul VI », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 10 septembre 1977, p.2, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19770910-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

délais ». Huber propose, comme nous l'avons mentionné, un autre argument pour expliquer son opposition. Toujours en se basant sur le message de Paul VI, le journaliste explique qu'il ne s'agit pas simplement de refuser l'avortement –, puisque, dans tous les cas, jamais un chrétien n'approuvera une telle pratique –, mais d'apporter des solutions concrètes à la mère – célibataire ou non – qui ne serait pas en mesure d'assumer un enfant. Il propose de mettre en place des aides financières ainsi que des allocations pour les enfants et de meilleures possibilités pour l'adoption tout en revalorisant la fécondité qui apparaît désormais comme quelque chose de négatif pour bien des couples¹⁴³. Cette solution proposée par Georges Huber semble totalement utopiste, lorsque nous savons que trois ans auparavant, le 8 décembre 1974, le peuple suisse a refusé à 70,2% l'initiative visant à améliorer l'assurance-maladie et la révision de la constitution en matière d'assurance-maladie, accidents et maternité¹⁴⁴. Les Suisse·sse·s ne paraissent pas prêt·e·s à mettre en place des aides pour les mères qui ne seraient pas en mesure d'assumer leurs enfants.

Le 20 septembre 1977, la rubrique *Vivre en Église* est consacrée à la votation qui doit avoir lieu cinq jours plus tard. Dans cet article, A. Fontannaz commente les propos tenus par un pasteur qui apporte son soutien à l'initiative. Fontannaz s'offusque que le pasteur explique que le commandement « Tu ne tueras pas » ne concerne pas les « embryons ». Pour le journaliste, ce commandement s'applique à n'importe quelle vie humaine et celle qui est en gestation doit être d'autant plus protégée que l'embryon est faible, innocent et sans défense¹⁴⁵. Le journaliste parle ici d'embryon alors que dans la plupart des articles sur la question, le sujet est le fœtus. Il semble donc y avoir une certaine confusion entre les deux chez Fontannaz ce qui fait perdre de la crédibilité à ses propos.

Une fois encore, l'argument religieux refait surface pour appuyer l'opposition à l'initiative. Il est vrai que cet article-ci se trouve dans la rubrique religieuse du journal, toutefois il est publié en première page, ce qui incite plus les lecteur·trice·s à y prêter attention et à lire les propos qui sont tenus par le journaliste. Ainsi, en publiant un tel article en Une, le journal montre qu'il soutient ce que Fontannaz présente dans ces colonnes.

D'autres arguments ne s'appuyant pas sur la Bible ou sur le message du souverain pontife Paul VI sont mis en avant durant les semaines précédant le 25 septembre. Edouard Morand explique, par exemple, que, pour le moment, dans la Constitution et le code pénal,

¹⁴³ *Idem*.

¹⁴⁴ <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19741208/index.html>, consulté pour la dernière fois le 8.8.19.

¹⁴⁵ A. FONTANNAZ, « Solution du délai. Morale et Evangile », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 20 septembre 1977, pp.1 et 3, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19770920-01.1.1&e=---fr-20--1--img-txIN-----0--->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

l'avortement est considéré comme une atteinte à la vie – il rappelle une fois encore que la vie commence avec le fœtus. Or, si l'avortement devient licite après cette votation, le droit à la mort sera inscrit dans la Constitution, alors même que le droit à la vie n'y figure pas¹⁴⁶. Morand utilise ici des éléments juridiques, afin de justifier le rejet de l'initiative des délais, notamment le fait que l'embryon soit considéré comme une vie humaine dans le CPS. Cela lui permet, sans doute, de toucher également certains réfractaires de la doctrine catholique. Le lendemain de la publication de cet article, une dernière Une est consacrée à la question de l'avortement et signée *NF*, comme pour dire que toute la rédaction se trouve derrière les propos qui y sont tenus. Notons cependant que la question de l'avortement ne concerne pas l'entier de l'article, mais seulement quelques lignes perdues au milieu des commentaires au sujet des autres objets de votation du week-end à venir. Les mêmes arguments ressortent à nouveau, mais, cette fois-ci, les journalistes ajoutent qu'une telle initiative représente un danger pour la famille¹⁴⁷. Même si cet argument semble clair, les auteur·trice·s de l'article ne précisent pas les raisons qui mèneraient à la destruction de la famille rendant leurs propos en réalité assez flou. De plus, les journalistes ajoutent qu'il ne s'agit pas uniquement de morale chrétienne mais que la protection de la vie fait partie du droit naturel et donc incombe à tous. Il semble donc totalement impensable pour le *NF* que certaines personnes puissent se sentir le droit de mettre fin à une grossesse non désirée alors même que, de plus en plus de femmes font le choix de pas mener à terme leur gravidité.

Si de nombreux articles sur la question de l'avortement sont publiés durant cette campagne du mois de septembre 1977, il devient, en revanche, difficile de trouver des arguments qui soutiennent l'initiative. Au sein des articles que nous avons recensés, nous avons trouvé seulement trois journalistes qui avancent certains points pouvant justifier un « oui ». Le premier à le faire est Roger Germanier qui explique que, selon lui, certaines mères se retrouvent dans des situations désespérées et que l'avortement représente, dans ce cas, la seule solution pour pouvoir survivre. Cependant, Germanier conclut son article en expliquant qu'il va tout de même refuser l'initiative, car il ne peut pas approuver un acte qui met la vie humaine en

¹⁴⁶Edouard MORAND, « Le droit à la vie et le droit à la mort », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 21 septembre 1977, pp.1 et 3, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19770921-01.1.1.1&e=---fr-20--1--img-txIN-----0--->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁴⁷*NF*, « Puisqu'il s'agit cette fois d'une affaire qui engage sa conscience et ses croyances. Le vote sur la solution criminelle du délai ne peut laisser indifférent aucun citoyen », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 22 septembre 1977, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19770922-01.1.1.1&e=---fr-20--1--img-txIN-----0--->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

danger¹⁴⁸. Le journaliste envisage la possibilité d'autoriser l'avortement dans certains cas, mais sa conscience – catholique – le rattrape rapidement et l'argument de la protection de toute vie humaine, donc du fœtus compris, reprend le dessus et le pousse à encourager un rejet de l'initiative. Toutefois, à la fin de son article, Germanier précise quand même que son « non » n'est pas sans réserve¹⁴⁹. Le journaliste attache donc beaucoup d'importance à la doctrine catholique et à la protection de la vie mais semble tout de même prêt à prendre en compte la situation de la femme qui doit faire face à une grossesse non désirée. Il est le premier, au sein du journal, à tenir compte de la mère et pas uniquement de la vie en devenir. Un autre argument de soutien se retrouve dans l'article de Fontannaz dont nous avons parlé précédemment. Dans cet article, le journaliste, nous l'avons dit, commente les propos d'un pasteur et, au début, il explique que le pasteur considère la démarche du « oui à la vie » comme inquisitrice et encourage à accepter l'initiative « des délais ». Il va sans dire que Fontannaz réfute cet argument rappelant que, scientifiquement parlant, le fœtus est déjà une vie humaine qu'il faut protéger¹⁵⁰. Une fois encore, l'argument favorable est contredit par le même argument de la protection de la vie humaine dont parle le journal durant toute la campagne. Finalement, le dernier argument encourageant le oui apparaît dans le dernier article publié dans le cadre de la campagne. La rédaction explique que la société change et qu'« [a]u nom de l'évolution des mœurs, au nom de la libération des mœurs, tout devrait être permis, à commencer par l'avortement. »¹⁵¹. Évidemment, cet argument est présenté afin de démontrer que l'initiative est un danger et qu'il faut absolument la refuser. Le journal ne prône en aucun cas l'idée que l'avortement représente une solution qu'il faut rendre licite.

En définitive, le journal se positionne très clairement en défaveur d'une décriminalisation de l'avortement. Il présente rarement des arguments favorables et, lorsqu'il le fait, il s'agit à chaque fois de les utiliser pour les détruire et présenter des arguments défavorables. A la vue du nombre d'articles opposés à l'initiative, nous avons imaginé que les arguments seraient nombreux et variés. Finalement, lorsque nous découvrons de manière plus approfondie les propos des journalistes, nous nous rendons compte que cela est loin d'être le cas. Les trois mêmes arguments sont toujours utilisés. Tout d'abord, Dieu a donné la vie et ce

¹⁴⁸Roger GERMANIER, « La solution du délai. Non sans réserve », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 17 septembre 1977, pp.1 et 3, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19770917-01.1.1&e=---fr-20--1--img-txIN-----0--->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁴⁹*Idem*.

¹⁵⁰A. FONTANNAZ, « Solution du délai. Morale et Evangile », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 20 septembre 1977, pp.1 et 3.

¹⁵¹NF, « Puisqu'il s'agit cette fois d'une affaire qui engage sa conscience et ses croyances. Le vote sur la solution criminelle du délai ne peut laisser indifférent aucun citoyen », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 22 septembre 1977, p.1.



n'est pas aux hommes de décider de son début et de sa fin. Ensuite, le fœtus, scientifiquement parlant, représente déjà une forme de vie humaine, il faut la protéger et empêcher que quiconque lui porte atteinte. Enfin, les journalistes rappellent la valeur du serment d'Hippocrate et la protection de la vie par les médecins. Nous voyons bien ici que le cœur de la question réside dans l'importance accordée à l'humanité du fœtus. Il va de soi que le quotidien, en défenseur de l'Église catholique, se base sur la doctrine de cette dernière pour trouver et appuyer ses arguments. Ainsi, les idées du souverain pontife apparaissent dans une grande partie des articles consacrés à la question et ne sont à aucun moment remises en question.

Finally, le 25 septembre 1977, les Valaisans refusent en masse l'initiative avec 82,4% de non, alors que le peuple suisse, s'il le refuse également, le fait avec une majorité de 51,7%¹⁵². L'avortement reste donc illicite et probablement considéré comme un acte inhumain par le peuple suisse. Mais la lutte des féministes pour cet acte qui leur permettrait de reprendre le contrôle de leur corps ne s'arrête pas là et plusieurs votations vont encore avoir lieu sur la question jusqu'au 2 juin 2002, jour où les Suisse·sse·s acceptent, avec une majorité de 72,2%, de légaliser l'avortement dans un délai de douze semaines après les dernières règles. Notons tout de même que, cette année-là, le Valais refuse l'objet à 54,1% et demeure, avec Appenzell Rhodes-Intérieures (60,1%), le seul canton à rejeter la votation¹⁵³.

3.1.2. SOUTIEN À L'INITIATIVE « DROIT À LA VIE » EN 1985

Les femmes du MLF, peu adeptes de la doctrine catholique, luttent pour obtenir le droit de maîtriser leur corps et d'avorter, si elles le souhaitent. Nous l'avons vu, des initiatives sur la question sont soumises à votation populaire comme cela s'avère être le cas, par exemple, en 1977. Mais les opposants finissent toujours par l'emporter. Ne voulant pas se contenter de ces victoires sur le féminisme radical, ces derniers lancent, par le biais des organisations *Oui à la vie* et *Aider et non tuer*, en 1980, une initiative visant à inscrire le droit à la vie dans la Constitution pour « en finir une fois pour toutes avec une quelconque forme de libéralisation de l'avortement. »¹⁵⁴. Ainsi, le 9 juin 1985, le peuple suisse est invité à s'exprimer sur la question.

Les premiers articles du *NF* paraissent dès le début du mois de mai, et se font plus réguliers à partir du 17. Cette fois-ci, contrairement à 1977, les lecteur·trice·s du quotidien ont la possibilité de trouver des arguments provenant des deux camps. Autre grande nouveauté par

¹⁵²<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19770925/can274.html>, consulté pour la dernière fois le 8.8.19.

¹⁵³<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/20020602/can487.html>, consulté pour la dernière fois le 8.8.19.

¹⁵⁴SUTTER, *Femmes – Pouvoir – Histoire...*, op.cit., dossier 3.8, p.6.

rapport à la campagne précédente, nous avons repéré deux articles rédigés par des femmes, qui ne sont publiés ni dans la rubrique *Libres opinions* ni dans le courrier des lecteurs. Monique Pichonnaz publie le tout premier article de la campagne sur la question par le biais d'un compte-rendu d'une table ronde destinée aux journalistes. Ainsi, elle présente d'emblée les arguments des deux camps. Pour les partisans de l'initiative, le rôle de l'État réside dans la défense de la population contre les agressions extérieures et il s'agit d'inscrire le droit à la vie dans la Constitution. De plus, la médecine évoluant rapidement depuis quelques années, il s'agira bientôt de faire face à la fécondation in vitro, aux mères porteuses et autres progrès concernant la grossesse et le fœtus. Ensuite, elle présente les arguments des opposants pour qui l'État n'a pas à s'occuper des droits fondamentaux tels que le droit à la vie, car seuls les États totalitaires le font. Les opposants ajoutent que si l'initiative est acceptée, la contraception moderne pourrait être mise en péril, puisqu'elle empêche la création d'une vie humaine¹⁵⁵. Dans cet article, la journaliste se contente de présenter les arguments de chacun sans jamais prendre parti. Cette attitude diffère totalement de la campagne de 1977, où nous n'avons trouvé aucun article semblable, alors que cette façon de procéder se retrouve dans la majorité des articles en 1985. Le second article écrit par une femme est publié le 17 mai et signé Simon Volet. Celui-ci présente uniquement les arguments en faveur de l'initiative, entendus lors d'une conférence de presse organisée par l'Association qui soutient le texte. Ces arguments se rapprochent énormément de ceux des opposants à l'initiative « des délais » de 1977, à savoir la protection de la vie humaine dès la conception. Nous retrouvons également l'idée de se prémunir contre les progrès de la technologie et des sciences qui permettent de mieux connaître les caractéristiques de l'embryon et qui pourraient pousser plus de femmes à ne pas poursuivre leur grossesse¹⁵⁶. Ici, Volet réalise également un compte-rendu de conférence de presse comme le fait sa collègue quelques jours plus tôt. En revanche, le/la lecteur·trice accède seulement aux arguments des partisans. Nous nous retrouvons face à un parti pris de la part du journal, puisque nous n'avons trouvé aucun article présentant uniquement le point de vue des opposants. Toutefois, il est possible qu'aucune association ou comité d'opposition n'ait existé en Valais, ce qui pourrait également expliquer l'absence d'un tel article. Cette hypothèse nous semble être plus plausible que l'idée du parti pris par le journal, car de nombreux autres articles présentent

¹⁵⁵Monique PICHONNAZ, « Initiative pour le droit à la vie. La campagne bat son plein », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 1^{er} mai 1985, p.21, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850501-01.1.21&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁵⁶Simone VOLET, « "Droit à la vie" Pourquoi l'initiative ? », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 17 mai 1985, p.43, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850517-01.1.43&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

les idées des deux camps. Or, si le journal avait choisi d'ignorer les opposants, il l'aurait fait sans autre forme de procès comme en 1977. Un autre élément intéressant à relever est que les deux femmes ne présentent pas du tout leur propre point de vue mais se contentent de rédiger des compte-rendus de conférence de presse. Il s'agit peut-être d'une coïncidence mais cela nous semble tout de même important car les hommes rendent rarement compte de ce genre d'événements, préférant donner leur propre opinion sur la question.

Durant cette campagne, une autre différence avec celle de 1977 est que des hommes d'Église, et notamment l'Évêque Henri Schwery, à deux reprises, donnent leur opinion sur la question. Il nous semble inutile de préciser qu'ils apportent un soutien inconditionnel à l'initiative. L'Évêque du diocèse de Sion s'exprime pour la première fois à la fin du mois de mai. Dans son article publié en *Une*, il n'hésite pas à reprendre des paroles du pape JPII, fervent défenseur de la vie – il publiera d'ailleurs en 1995, une encyclique intitulée *L'Évangile de la Vie*¹⁵⁷ – et de la conférence des Évêques suisses pour appuyer ses propos et rappeler à quel point la vie humaine doit être protégée à tout prix. Il répète que la vie, don de Dieu et à son image, est sacrée et que « [l]e respect et la protection de toute vie humaine font partie des principes fondamentaux de la vie sociale. »¹⁵⁸ Une fois encore, les lecteur·trice·s du journal retrouvent en *Une* des arguments s'appuyant sur la foi catholique. Il est vrai que, comme dans le cas de la question des délais, le titre de l'article est on ne peut plus clair, mais reflète tout de même relativement bien l'idée du journal d'être un quotidien catholique conservateur.

Henri Schwery s'exprime à nouveau sur la question du droit à la vie le 5 juin, à quatre jours du scrutin. Une fois de plus, il brandit différents éléments de la doctrine catholique, rappelant le commandement « Tu ne tueras pas » et avançant que l'être humain est une forme suprême de vie qu'il faut absolument protéger, surtout contre les nouveautés scientifiques qui le menacent¹⁵⁹. Il semble toutefois normal que l'Évêque utilise de tels arguments pour appuyer ses propos, puisqu'il représente lui-même l'Église catholique et sa doctrine officielle. Mais, nous pouvons également retrouver ces mêmes arguments dans les autres articles sur la question, alors qu'ils sont écrits par des hommes politiques ou des anonymes. Cependant, nous avons découvert à deux reprises un argument n'ayant aucun lien avec la religion catholique et qui nous semble important de relever ici. Un certain Victor – nous n'avons pas trouvé qui se cache

¹⁵⁷ AVENTIN, *Le combat de l'Église...*, *op.cit.*, p.112.

¹⁵⁸ Henri SCHWERY, Mgr, « Mgr Schwery : ces flammes d'espérance », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 25 mai 1985, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850525-01.1.1&e=-----fr-20-1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁵⁹ Henri SCHWERY, Mgr, « Non pas : "oui mais..." , mais "OUI et DE PLUS" ... », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, p.2, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850605-01.1.2&e=-----fr-20-1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

derrière ce pseudonyme – et Roger Lovey relèvent tous les deux qu'en Allemagne, dans les années 30, le droit à la vie était garanti mais non inscrit dans la Constitution et que cela a permis à Hitler d'éliminer les faibles et les aliénés¹⁶⁰. L'idée reste ici toujours la même que, lorsque sont évoqués les principes de la foi catholique, il s'agit de jouer avec les émotions des lecteur·trice·s, afin de les attirer dans un camp ou dans un autre. Les rédacteurs rappellent donc un souvenir douloureux de l'histoire européenne et sans forcément avoir été touché·e·s par ces événements, chacun·e est susceptible d'être touché·e par les atrocités d'un tel génocide. Il s'agit ici, en quelque sorte, de faire peur pour convaincre.

Toutefois, nous retrouvons un peu moins cette démarche de l'émotionnel, lorsque les arguments des opposants sont présentés. Pour les opposants, l'initiative est inutile, car elle pose trop de problèmes, notamment en raison des différentes croyances et confessions qui changent d'un canton à un autre. De plus, ils reprochent à l'initiative de ne pas être assez précise, de ne pas définir un mandat clair pour le législateur et de contenir des lacunes. Finalement, le principal reproche est qu'il s'agit d'un moyen de camoufler une loi interdisant l'avortement¹⁶¹. Cependant, les arguments des opposants sont toujours présentés, à l'exception de l'article de Pichonnaz dont nous avons parlé plus haut¹⁶², par des personnes soutenant l'initiative. Dans la majorité des cas, les journalistes les présentent, afin de les discréditer et d'expliquer pourquoi ils ne valent rien. Ainsi, il devient tout de suite plus difficile de faire intervenir l'émotionnel, pour que les Valaisan·ne·s penchent dans le camp des opposants.

Le 9 juin 1985, le peuple suisse refuse d'inscrire le droit à la vie dans la Constitution à 69%, alors que les Valaisan·ne·s acceptent l'initiative à 70,1%¹⁶³. En fin de compte, peut-être que le journal parvient à influencer l'opinion des habitant·e·s du canton. Ou alors s'agit-il tout simplement d'une foi profonde des citoyen·ne·s qui les pousse à accepter de protéger la vie coûte que coûte ?

¹⁶⁰Victor, « La protection de la vie », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 22 mai 1985, p.40, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850522-01.1.40&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19 ; Roger LOVEY, « Quand commence l'être humain ? », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 1^{er} juin 1985, pp.1-2, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850601-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁶¹P.-E. DENTAN, « Tell quel. Quel droit à la vie ? », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 1^{er} juin 1985, p.2, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850601-01.1.2&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19 ; Roger LOVEY, « Qui peut disposer de la vie ? », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 23 mai 1985, p.1 et 53, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850523-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.09.19 ; Pierre DE CHASTONAY, « Oui à l'initiative », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 5 juin 1985, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850605-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁶²Voir note de bas de page n°155.

¹⁶³<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19850609/can330.html>, consulté pour la dernière fois le 9.8.19.

Ainsi, lors des deux campagnes de 1977 et 1985 mettant en cause une potentielle légalisation ou interdiction totale de l'avortement, le journal joue en grande partie la carte de l'émotionnel. Il s'agit de toucher en plein cœur les citoyen·ne·s du canton en leur parlant d'atteinte à la vie humaine, en leur rappelant la cruauté du nazisme et en utilisant des arguments issus de la doctrine catholique. Ce dernier point paraît essentiel dans un canton comme celui du Valais connu pour être particulièrement catholique et pratiquant. En définitive, la démarche semble porter ses fruits, puisque, dans les deux cas, le résultat du Valais se trouve en opposition totale avec celui de la Suisse. Nous l'avons dit, il nous est impossible de dire s'il s'agit de l'influence du *Nouvelliste* ou alors de celle de la foi. Mais Gabbud, dans son travail de licence sur l'influence du quotidien dans le cadre des votations, semble nous apporter un élément de réponse :

[L]e « Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais » exerce une très faible influence sur les différents votes des Bas-Valaisans. Son influence se situe plutôt dans le long terme, par la mise en contact quotidienne des lecteurs avec une vision du monde et de la société¹⁶⁴.

De toute évidence, et peu importe le résultat de la votation finalement, le *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* rejette en bloc le féminisme de la deuxième vague qui revendique, entre autres, le droit d'avorter. Il semble clair, lorsque nous lisons les différents articles que nous avons recensés, que le quotidien valaisan entretient l'idée que la place de la femme se trouve au foyer et, surtout, qu'elle est faite pour être mère. Les arguments présentés rappellent tous l'idée que la vie humaine est ce qu'il y a de plus précieux et qu'il faut à tout prix la protéger et accepter une grossesse, même lorsqu'elle n'est pas prévue. L'attachement du quotidien aux valeurs catholiques se ressent parfaitement dans le cadre de ces deux campagnes.

3.2. VIVRE UNE SEXUALITÉ LIBÉRÉE EN VALAIS ? LES SUJETS SENSIBLES DU PLANNING FAMILIAL, DE LA CONTRACEPTION ET DE L'ÉDUCATION SEXUELLE

Les femmes, en particulier celles du MLF, sont conscientes que l'avortement n'est pas la solution idéale et qu'il faut promouvoir d'autres démarches :

Mais avorter n'est pas la solution. La solution est indiscutablement la contraception. Avorter ne doit plus être un moyen contraceptif. Il cessera progressivement de l'être avec la diffusion de la contraception, de l'information et de l'éducation sexuelle. Ce sont les seuls moyens pour les hommes et les femmes d'avoir les enfants qu'ils désirent seulement quand ils le veulent et sans avoir recours à l'avortement¹⁶⁵.

¹⁶⁴GABBUD, *L'influence du Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais...*, *op.cit.*, Conclusion.

¹⁶⁵Femmes en lutte, *Nous voulons des enfants désirés*, 2^e Edition, Ed. Femmes en lutte, Lausanne, 1976, p.52.

Avorter n'est pas la solution idéale aux yeux de certaines militantes et il s'agit tout d'abord d'éviter aux femmes de tomber enceintes. Cela passe par des moyens contraceptifs efficaces, mais également par une communication et une éducation sexuelle adéquates. Mais, une fois encore, le Valais fait figure d'exception dans cette lutte des féministes de la deuxième vague. Comme l'Église catholique ne soutient pas les méthodes contraceptives modernes, le Valais, en canton catholique, reste encore relativement fermé à la contraception. Le gouvernement refuse absolument n'importe quel changement qui concernerait l'éducation sexuelle ou l'accès à la contraception¹⁶⁶. Toutefois, il encourage tout de même les couples à utiliser les moyens naturels pour éviter de trop nombreuses grossesses.

Dans les années 30, les couples catholiques pratiquent la méthode Ogino, qui consiste en une détermination du moment de l'ovulation de la femme pour éviter les rapports sexuels durant cette période. Puis, dès les années 60, l'Église propose à ses fidèles de pratiquer la méthode des températures, afin de réguler le nombre de naissances dans le couple¹⁶⁷. En Valais, par exemple, le chanoine Putallaz, curé de Salvan, met en place une formation pour les jeunes couples désireux de pratiquer une telle sexualité¹⁶⁸. Au moment où la pilule est inventée, Rome continue de prôner des solutions naturelles, pour que les couples puissent choisir d'avoir des enfants ou non. Toutefois, l'efficacité des méthodes reste faible et les femmes tombent souvent enceintes, alors qu'elles ne le souhaitent pas. Entre 1962 et 1965, Rome accueille le Concile Vatican II qui amène de nombreux changements au sein de l'Église catholique et un vent de modernité souffle sur l'institution millénaire. Pourtant, la doctrine au sujet de la sexualité et notamment de la contraception ne semble pas évoluer. Le Pape Paul VI succède, à ce moment-là, à Jean XXIII à la tête de l'Église catholique. Trois ans plus tard, et peu de temps après le début de la révolte de mai 68, en juillet, le souverain pontife publie une encyclique intitulée *Humanae vitae* et qui concerne tout particulièrement la régulation des naissances. Conscient que la société est train de se métamorphoser, Paul VI décide de transmettre certains préceptes doctrinaux à ses fidèles, afin de les guider dans leur chemin de foi. Dans cette encyclique, les croyant·e·s catholiques trouvent différents éléments aussi bien autorisés qu'interdits, et notamment un chapitre sur les moyens illicites pour réguler les naissances :

Est pareillement [en comparaison avec l'avortement qu'il cite précédemment] à exclure, comme le Magistère de l'Église l'a plusieurs fois déclaré, la stérilisation directe, qu'elle soit perpétuelle ou temporaire, tant chez l'homme que chez la femme.

¹⁶⁶PRAZ, « Pionnières et pionniers... », *op.cit.*, In : PAPILLOUD, *L'histoire des femmes...*, *op.cit.*, p.208.

¹⁶⁷Martine SEVEGRAND, *La sexualité, une affaire d'Église ? De la contraception à l'homosexualité*, Ed. KARTHALA, Paris, 2013, pp.18-19. ; <https://contraception.ooreka.fr/comprendre/methode-ogino>, consulté pour la dernière fois, le 30.7.19.

¹⁶⁸PRAZ, « Pionnières et pionniers... », *op.cit.*, In : PAPILLOUD, *L'histoire des femmes...*, *op.cit.*, pp.205-208.

Est exclue également toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation¹⁶⁹.

Sans les citer explicitement, le Pape rend illicite tous les moyens de contraception modernes qui commencent à faire leur entrée dans la société occidentale, comme par exemple la pilule ou le préservatif.

3.2.1. LE DÉBAT AUTOUR DE LA CONTRACEPTION MODERNE

Dans ce contexte de libération des mœurs, l'Église catholique avance à contre-courant de la société, encourageant ses fidèles à favoriser la procréation et l'acte sexuel dans un but de reproduction et non pas de plaisir simple comme cherche à le faire la jeunesse, même si une contraception au moyen de méthodes naturelles reste acceptée par ses représentants. Le Valais, nous allons le voir dans les points suivants, suit les préceptes du Vatican et peine à s'ouvrir aux moyens modernes de régulation des naissances tout comme à la libération sexuelle. Le *NF* reste fidèle à sa position de quotidien catholique-conservateur dans ce long débat au sujet de la contraception et de la sexualité qui débute à la fin des années 60.

Le journal évoque peu la problématique dans ses lignes, mais, contrairement à ce que l'on pourrait penser, il ne le fait pas toujours de manière défavorable. Dans la majorité des articles, nous trouvons simplement des informations au sujet de la contraception et finalement très peu l'avis du journaliste, contrairement aux articles publiés sur le sujet de l'avortement dans le cadre des votations sur la question. Cela est peut-être dû au fait que, justement, les articles ne sont pas publiés dans un contexte de scrutin populaire. En tant que quotidien d'information, le *NF* ne peut normalement pas se permettre de donner sans cesse son avis sur la question de manière ouverte, comme il le fait déjà durant les semaines précédant les votations. Nous trouvons tout de même certains articles présentant un point de vue tranché sur la question.

C'est le cas notamment d'un article de Maurice Deléglise paru à l'occasion de Noël 1971. Le journaliste s'intéresse au mystère de la naissance et de l'Incarnation, à la virginité de Marie et à la chasteté de Joseph. Il parle de l'amour de Dieu et de la relation entre époux, mais également entre parents et enfants. Puis, tout à la fin de son article, il mentionne la contraception et l'avortement – mais également le divorce – expliquant qu'aucun bon chrétien ne se

¹⁶⁹Paul VI, *La régulation des naissances*. « *Humanae vitae* », Ed. du Centurion, Paris, 1968, p.37.

permettrait de parler de ça devant la crèche¹⁷⁰. Il est vrai qu'à aucun moment le journaliste ne mentionne ces actions comme étant mauvaises ou à proscrire. Toutefois, il accorde tellement d'importance à l'image de la crèche – et de Marie, Joseph et l'enfant Jésus – dans les lignes qui précèdent cette phrase que le/la lecteur·trice comprend rapidement qu'il s'agit là de quelque chose d'infiniment mauvais, à bannir de sa vie. Notons d'ailleurs que Deléglise emploie le seul terme de « contraception » et ne précise pas ici qu'il s'agit de moyens modernes. Le journaliste serait-il plus conservateur que Rome en prônant également l'interdiction des moyens naturels ? Cette hypothèse semble difficile à confirmer et, à notre sens, il s'agit plutôt ici d'un raccourci utilisé par le journaliste pour parler de contraception moderne.

Mais les plus de 400 occurrences du mot « contraception » durant la période étudiée semblent bien nombreuses à côté des 27 résultats trouvés pour le terme « pilule contraceptive ». Nous avons effectivement choisi de nous concentrer sur cette tournure, car en recherchant simplement « pilule », nous nous retrouvions face à plus de 900 résultats et la majorité ne concernent pas la contraception, mais d'autres formes de pilule. Une fois encore, comme pour les articles trouvés avec la recherche du mot « contraception », il est difficile de vraiment saisir le point de vue du journal sur la question. Toutefois, les occurrences étant moins nombreuses, il semble quand même que la désapprobation l'emporte et discrédite, par la même occasion, notre hypothèse selon laquelle le journal ne peut pas se permettre de donner sans cesse son avis sur la question. Le point de vue de l'Église catholique paraît d'une importance capitale pour un grand nombre de journalistes rédigeant sur le sujet. C'est le cas d'un article signé P.R., publié en avril 1979. Le journaliste mentionne, avec admiration, le dévouement des personnes récoltant des signatures pour l'initiative « Droit à la vie » – qui sera finalement votée en 1985. Il s'agit d'une ode à la vie et le journaliste reprenant les propos du journaliste Pierre Chaunu explique que la pilule contraceptive représente le pire fléau de l'histoire de l'humanité et ajoute qu'« [à] côté [...] la peste noire de 1348... et a fortiori la bombe atomique d'Hiroshima sont de microscopiques événements. »¹⁷¹ Nul besoin de commenter ces propos pour le moins explicites. Le point de vue du journaliste sur la question ne peut être plus clair et le/la lecteur·trice comprend rapidement qu'il s'agit de protéger la vie à tout prix.

¹⁷⁰Maurice DELÉGLISE, « Le don divin de la vie », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 24 décembre 1971, p.29, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19711224-01.1.29&c=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁷¹P.R., « Lettre ouverte aux collecteurs de signatures en faveur de l'initiative du "Droit à la vie" », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 25 avril 1979, p.24, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19790425-01.1.24&c=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

Quelques années plus tard, en 1987, un autre article informe des méfaits de la contraception hormonale. Il s'agit cette fois-ci d'un compte-rendu rédigé par Vincent Pellegrini au sujet d'une conférence du professeur Henri Joyeux, oncologue français. Ce dernier explique que la pilule contraceptive est responsable du cancer du sein et des ovaires chez la femme, mais que l'effet ne se fait pas sentir directement, mais après plusieurs années de dose quotidienne. Selon le médecin, il ne s'agit là que de la pointe de l'iceberg, car le pire est surtout que la population n'est pas mise au courant de ce genre d'information. Il explique que les études médicales sont financées par les laboratoires pharmaceutiques et ne se retrouvent pas dans les journaux¹⁷². Ainsi, le *NF* en publiant les propos du médecin français semble vouloir faire figure de pionnier et être un des seuls journaux en Europe à présenter les risques liés à la pilule. De plus, cela lui permet en quelque sorte de relayer le message de l'Église catholique au sujet de la contraception moderne. D'ailleurs, dans l'article, le journaliste reprend les paroles du médecin qui prône le retour à des méthodes naturelles de régulation des naissances¹⁷³. Et, nous l'avons dit, l'institution papale encourage les croyant·e·s à pratiquer ce genre de contraception.

Pourtant, comme lors de la votation sur le suffrage féminin de 1959, la position du journal face à la contraception reste paradoxale et ambiguë. Le quotidien publie des articles comme ceux dont nous venons de parler, mais également certains points de vue vantant les bienfaits de la pilule contraceptive. Par exemple, le 13 mars 1987, quelques jours après la parution de l'article de Vincent Pellegrini, le *Nouvelliste* publie dans ses colonnes une réaction du docteur Claude Revaz, l'ancien président de la Société suisse de gynécologie. Ce dernier explique que cet article de Pellegrini tout comme la conférence du professeur Joyeux ne servent qu'à inquiéter de nombreuses femmes qui ont choisi la pilule comme moyen de contraception. Selon lui, il faut prescrire la contraception la plus adaptée à la femme et non pas celle que le médecin voudrait. Or, du point de vue de Revaz, le docteur Joyeux n'agit pas comme ça, mais préfère nettement la contraception naturelle sans forcément prendre en compte son inefficacité avérée. De plus, pour l'ancien président, il s'agit de prescrire une méthode qui soit non seulement efficace et non définitive, mais également qui ne mette pas en danger la patiente. Ainsi, il présente différentes études provenant notamment de l'OMS qui démontrent que la pilule n'est pas responsable du cancer du sein, des ovaires ou du corps utérin, contrairement à

¹⁷²Vincent PELLEGRINI, « "Les hormones à l'origine du cancer" », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 6 mars 1987, p.37, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19870306-01.1.37&e=-----fr-20-1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁷³*Idem.*

ce qu'avance le professeur Joyeux¹⁷⁴. L'article ne provient pas d'un journaliste du quotidien, mais la rédaction ne se détache à aucun moment des propos tenus contrairement à ce qu'elle fait dans la rubrique *Tribune du lecteur*. Ainsi, cet agissement laisse penser qu'elle n'est pas totalement contre les propos qui y sont tenus et que, même plus, elle les soutient et leur donne du crédit. Mais cet article n'est pas le seul à dénigrer les propos des détracteurs de la pilule. Déjà en 1979, au sein de la rubrique *Science et Technique*, Eric Schaerlig présente les bienfaits du moyen de contraception hormonal. L'article commence ainsi :

Dans le vaste débat – souvent plus passionnel que strictement scientifique – dont font l'objet les méthodes modernes de régulation des naissances et plus particulièrement les contraceptifs oraux, on oublie fréquemment de rappeler une évidence : la grossesse comporte plus de risques que la prise de la pilule !¹⁷⁵

La prohibition par l'Église catholique de la contraception moderne n'est pas du tout ici mise en avant, contrairement à ce qui est fait dans la plupart des autres articles du quotidien. Schaerlig présente ici de manière scientifique le fonctionnement de la pilule contraceptive et déconstruit ce qu'il nomme les légendes urbaines élaborées autour de ce moyen moderne de régulation des naissances. Il dénonce les mensonges produits par des personnes comme le docteur Joyeux qui poussent les jeunes filles à refuser d'utiliser ce contraceptif oral et qui engendrent de trop nombreuses grossesses non désirées¹⁷⁶. Ces propos se placent en contradiction avec la volonté de défendre la vie à tout prix et l'idée que la pilule contraceptive représente le pire fléau de l'humanité. Ils détonnent avec la ligne directrice du quotidien qui se veut catholique-conservatrice, depuis qu'André Luisier en a pris la tête en 1949. De plus, contrairement à ce que nous retrouvons souvent quand il s'agit de sexualité, le médecin cherche un maximum à se détacher du côté émotionnel de la question. Certes, l'article de Schaerlig se trouve dans la rubrique *Science et Technique* et se doit de présenter des éléments scientifiques, mais le journal ne se trouve aucunement obligé de publier des articles scientifiques sur la question de la pilule. Or, en 1979, il choisit de le faire et il paraît difficile d'expliquer les raisons qui l'y poussent. Nous pourrions croire à un retournement d'opinion de la part de la rédaction, mais les articles plus tardifs dont nous parlons dans ce chapitre et ceux publiés à l'occasion de la votation sur le droit à la vie en 1985 montrent que c'est loin d'être le cas. Concernant l'article de 1987, cela peut éventuellement s'expliquer par le changement de rédacteur en chef opéré quelques années

¹⁷⁴Claude REVAZ, « Hormones et cancer. Soyons honnêtes », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 13 mars 1987, p.2, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19870313-01.1.2&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁷⁵Eric SCHAERLIG, « "La pilule" acquittée !... », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 22 octobre 1979, p.12, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19791022-01.1.12&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁷⁶*Idem*.



auparavant. En 1982, André Luisier cède sa place à Hermann Pellegrini et le journal semble s'ouvrir quelque peu aux idées féministes. Nous le remarquons avec les différents articles de Pellegrini au sujet des élues au Grand Conseil dont nous avons parlé dans le chapitre 3. Ainsi, il se pourrait que la publication de la réaction du docteur Revaz provienne de cette potentielle ouverture de la part du nouveau rédacteur en chef. Toutefois, il faut rester prudent face à cette hypothèse, car André Luisier, connu pour être plutôt très conservateur demeure le directeur du journal et nous avons également trouvé plusieurs articles décriant l'utilisation de la pilule contraceptive à cette époque. Ainsi, il nous semble compliqué de comprendre la présence de ces articles au sein du principal quotidien du Valais romand, mais peut-être l'apparition du planning familial dans le canton a permis une évolution des mentalités et cela pourrait possiblement jouer un rôle dans la présence d'articles favorables à la pilule dans le journal.

3.2.2. L'ÉDUCATION SEXUELLE : AVEC OU SANS MORALE CHRÉTIENNE ?

Le *Nouvelliste* mentionne dans ses colonnes tant le planning familial que l'éducation sexuelle, tous deux étroitement liés. Toutefois, pour des raisons pratiques, notre recherche par mots clefs s'est faite à partir du mot « éducation sexuelle », car le mot « planning familial » nous donne plus de mille occurrences et les articles concernent tant les plannings familiaux des autres cantons que ceux des autres pays ou ceux du canton. Ainsi, nous avons préféré nous concentrer sur le terme « éducation sexuelle », afin d'affiner la recherche et nous nous retrouvons face à *seulement* 72 résultats pour la période 1970-1979. Nous nous sommes concentrés sur cette période, car le planning familial en Valais voit le jour en 1976¹⁷⁷. Nous trouvons intéressants de nous pencher sur la vision de l'éducation sexuelle transmise par le journal quelques années avant cette création, mais aussi de voir si cette vision change durant les trois années qui suivent. Se concentrer sur le problème de l'éducation sexuelle nous semble d'autant plus intéressant que le gouvernement cantonal s'attache à refuser, ou en tout cas retarder, tout projet sur la question. De nombreux·ses député·e·s, à l'instar de Cilette Cretton, tentent à plusieurs reprises de faire avancer les choses, mais en vain. Il faut attendre la création en 1975 de l'Association valaisanne pour l'éducation sexuelle et le planning familial (AVESP), pour que les choses se mettent en place dans le canton et que le Valais finisse par obtenir un centre de planning familial¹⁷⁸. Il nous semble opportun de voir si le *Nouvelliste*, dans ce domaine, reste fidèle à sa ligne de conduite et soutient le point de vue du gouvernement.

¹⁷⁷PRAZ, « Pionnières et pionniers..., *op.cit.*, In : PAPILOUD, *L'histoire des femmes...*, *op.cit.*, p.214.

¹⁷⁸*Ibidem*, pp.209-213.

Le premier article qui nous intéresse pour ce chapitre est publié en Une au mois de février 1972 et signé I.D. Il s'agit d'une réponse à une lettre rédigée par des lectrices au sujet d'un article sur les relations pré-nuptiales. Les lectrices se posent la question des relations sexuelles avant le mariage mais également de l'importance de l'éducation sexuelle chez les jeunes. Et c'est à cette deuxième problématique que choisit de répondre le/la journaliste dans cette Une. Il/Elle soutient l'idée d'une éducation sexuelle pour les jeunes, car la pudeur des générations précédentes par rapport à ce sujet est néfaste pour le bon développement de la sexualité. En revanche, le/la journaliste regrette la façon de faire proposée par les lectrices. Nous n'avons malheureusement pas eu accès à cette lettre, mais, à la lecture de cette Une, nous comprenons rapidement que ces jeunes filles prônent une éducation sexuelle d'un point de vue surtout mécanique et physique et qui mentionne les conséquences et précautions à prendre¹⁷⁹. Et c'est précisément cela qui dérange le/la journaliste, car, pour lui, il faut aller plus loin dans l'éducation sexuelle :

Une éducation sexuelle ne sera jamais complète, sûre et enrichissante, si elle ne s'attache pas à faire comprendre le caractère sacré et très noble de la sexualité humaine. L'amour de l'homme et de la femme ne se réalise pas comme une affaire ou comme une pure opération physique¹⁸⁰.

Le/la journaliste termine son exposé sur la sexualité du couple en parlant de la grâce de Dieu sur laquelle peuvent compter les amants pour vivre dans l'épanouissement. Nous nous retrouvons ici dans un discours qui, une fois encore, se base sur la doctrine de l'Église catholique et, plus généralement, sur la morale chrétienne. La sexualité existe surtout et presque uniquement dans le cadre de la reproduction et il ne faut en aucun cas mettre en avant le plaisir charnel comme le proposent les autrices de la lettre adressée au quotidien. De plus, s'il/elle choisit de répondre seulement à la deuxième problématique, le/la journaliste rappelle ici implicitement que la sexualité trouve sa place uniquement dans le mariage. A l'heure où les femmes, du MLF notamment, – mais aussi certains hommes – revendiquent une sexualité libérée, sans contraintes et surtout avant le mariage, le *NF* fait figure de conservateur avec ses idées sur la sexualité uniquement au sein du mariage, dans l'amour et avec la grâce de Dieu. Mais il est vrai que le quotidien reste connu pour son attachement à la religion catholique et il semble logique que, pour un tel sujet, le journaliste se rattache une fois encore à la morale prônée par la religion.

¹⁷⁹I.D., « Propos sur l'éducation sexuelle », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 1^{er} février 1972, pp.1 et 26, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19720201-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-0----->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁸⁰*Idem*.

Et cet attachement à la doctrine romaine semble bien être une constante dans les articles publiés sur la question de l'éducation sexuelle à quelques exceptions près. En août 1973, par exemple, toujours en Une du journal, un nouvel article, cette fois-ci signé par Maurice Deléglise, est consacré à la problématique de l'éducation sexuelle. Comme son/sa collègue, le journaliste ne rejette pas en bloc l'idée d'éducation sexuelle et trouve même cela important pour le bon développement de la jeunesse. Il admet que cela doit passer par l'école, car de trop nombreux parents font preuve de pudeur dans le domaine et ne se sentent pas à l'aise d'aborder le sujet avec leurs enfants. Mais Deléglise craint, lui aussi, une absence de morale dans cette éducation à la vie sexuelle :

Ainsi, on court le risque de voir cet enseignement se dessécher, perdre sa valeur humaine, aboutir à la négation de l'amour (moteur de vie, ne l'oublions pas !) pour se contenter de mettre en évidence des méthodes privées de sens profond et obtenir, en fin de compte, des robots bien au point mais froids... et stériles.

Puis, car l'avortement n'est pas loin, des robots criminels¹⁸¹.

Contrairement à I.D., Deléglise ne cite pas explicitement la morale chrétienne et ne fait pas référence à Dieu, mais la présence de la doctrine catholique se ressent dans toute la lecture de l'article. Par exemple, lorsqu'il parle de l'éducation sexuelle mise en place par les parents, il explique leurs difficultés à « initier leur progéniture aux réalités de la transmission de la vie »¹⁸². En utilisant le terme de « transmission de la vie », le journaliste prend clairement position pour une sexualité reproductrice et non pas uniquement dans un but du plaisir de la chair. Or, nous le savons, c'est ce que prône la doctrine catholique en matière de sexualité.

Pour résumer, les journalistes ne se positionnent pas totalement contre l'idée d'une éducation sexuelle, même à l'école, mais restent convaincus de l'importance de la morale chrétienne pour mettre en place ce genre d'enseignement. A leurs yeux, il ne faut jamais oublier que l'amour et la transmission de la vie représentent les enjeux centraux d'une sexualité épanouie. Il ne faut en aucun cas tomber dans une volonté de plaisir charnel uniquement et c'est ce qui arrivera si l'éducation sexuelle se centre sur des questions physiologiques et physiques. De plus, sans jamais y faire référence de manière explicite, le message de fond reste celui de l'encouragement des relations sexuelles au sein du mariage, symbole de l'amour entre deux personnes dans la foi catholique.

Quelques années plus tard, le planning familial va faire son apparition dans le canton et la morale chrétienne ne se trouve pas au cœur de l'éducation sexuelle proposée par le centre.

¹⁸¹Maurice DELÉGLISE, « Le fruit de nos entrailles », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 25 août 1973, pp.1 et 31, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19730825-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁸²*Idem*.

Déjà en 1975, au moment de la création de l'AVESP, certains journalistes du *NF* s'en offusquent profondément, à l'instar de I.P. qui publie son point de vue sur la question en juin 1975. Il semble très étonné d'apprendre la création de l'association qui promeut l'éducation sexuelle à l'école ainsi que le développement d'un planning familial. Pourtant, le 28 avril déjà, le *Nouvelliste* mentionne dans ses pages la création de cette association pour le mois de juin¹⁸³. Toutefois, I.D. ne paraît pas du tout au courant de cette information ou c'est du moins ce qu'il/elle prétend dans les premières lignes de son article du 27 juin. S'agit-il ici de mauvaise foi de sa part ou n'a-t-il/elle simplement pas connaissance de ce qui se trouve dans le quotidien pour lequel il/elle travaille ? Voici une question à laquelle il semble difficile, pour ne pas dire impossible de répondre. Mais le cœur de la problématique ne se trouve pas dans cette question bien heureusement. I.D. n'apprécie guère cette initiative et voit d'un très mauvais œil la volonté de l'association de ne pas prendre en compte les aspects de la morale et de la religion pour mettre en place une éducation sexuelle à l'école. Selon le/la journaliste, cette idée n'est tout simplement pas réalisable, car l'amour est indissociable de la pratique sexuelle :

Ces principes sont inacceptables, tant au point de vue de la science, fidèle à tous les niveaux de l'observation qu'au regard de la philosophie et de la foi. Il n'est pas besoin d'être un grand clerc pour se rendre compte que vivent dans l'homme les vastes domaines de la pensée et de l'amour, qui échappent, en leur fond, au déterminisme biologique. En vertu de ces aspects supérieurs de son être, l'homme poursuit des finalités et un destin qui dominant tout l'ordre de la matière¹⁸⁴.

Cette manière de faire, selon I.D, demeure dangereuse pour le développement de la personne, car il manque une dimension essentielle à son développement et il n'est pas possible de prendre uniquement en compte le côté biologique. Le/la journaliste ne peut pas comprendre qu'on fasse fi de la spiritualité dans un tel domaine et termine son article en ces termes : Une fois encore, nous nous retrouvons face à des arguments de nature religieuse et spirituelle dans un quotidien se présentant comme une source d'information neutre – bien que nous avons vu et que nous voyons encore ici qu'il ne cache pas son adhésion à une tendance catholique-conservatrice.

On ne se rend pas compte que l'on impose par le fait même, arbitrairement, le dogme matérialiste, et que l'on détruit ainsi la vie spirituelle et humaine d'un peuple chrétien, qui a encore la foi et qui sait le destin supérieur vers lequel il tend¹⁸⁵.

Cette dernière phrase nous semble particulièrement révélatrice du point de vue du/de la journaliste sur la question. Pour lui/elle, seule une vérité est valable et c'est celle que propose

¹⁸³I.D., « Etrange éducation », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 27 juin 1975, pp. 1 et 3, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19750627-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0--->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19 ; S.n., « Education sexuelle, centre de planning familial », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 28 avril 1975, p.9, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19750428-01.1.9&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0--->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁸⁴I.D., « Etrange éducation », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 27 juin 1975, pp. 1 et 3

¹⁸⁵*Idem.*

la religion catholique. Il/Elle ne prend pas en compte le fait que, même s’il s’agit d’une majorité dans le canton, tout le monde ne pratique pas la religion et certains souhaitent vivre d’une manière différente. La jeunesse, notamment, aspire à un autre mode de vie et le prouve avec le festival folk de Sapinhaut entre 1974 et 1976. Suite à cet événement, un Groupe Femmes Valais est constitué, afin d’obtenir une libération des femmes qui rencontrent « en Valais des conditions encore plus défavorables que dans le reste de la Suisse, et ceci surtout à cause d’un profond respect de la tradition entretenu par la presse, par les partis et par le clergé. »¹⁸⁶ Cet article de I.D. prouve parfaitement que la presse joue un grand rôle dans l’oppression des femmes valaisannes. Peu importe, le/la journaliste ne semble pas accorder d’importance à cette jeunesse souhaitant faire changer les choses dans le canton et accuse l’AVESP de faire exactement ce que lui/elle souhaite mettre en pratique finalement, c’est-à-dire imposer un certain point de vue sans prendre en compte les différentes opinions qui peuvent se présenter.

Le premier centre de planning familial est finalement créé en 1976 à Sierre. Un autre centre voit le jour à Monthey cette même année, mais avec une volonté de se détacher de l’AVESP¹⁸⁷. La position des journalistes du *NF* évolue-t-elle suite à cette création ? Rien n’est moins sûr, d’autant que l’Association valaisanne du mariage (AVM) inspirée par la morale chrétienne gère deux centres à Martigny et à Sion subventionnés par l’État pour la consultation familiale¹⁸⁸. Le quotidien mentionne de manière très rapide l’apparition future d’un planning familial à Sierre dans un article publié en juin¹⁸⁹. Toutefois très peu de détails sont donnés et il faut patienter pour avoir de réelles informations sur cette création jusqu’en novembre au moment de l’inauguration du centre¹⁹⁰. Lorsque l’AVM ouvre son centre de consultation à Sion en juin de la même année, l’article à son sujet présente de nombreux détails au sujet des horaires et des objectifs du lieu d’accueil, plus particulièrement destiné à la jeunesse. La même présentation est publiée dans le journal pour la création du centre de Monthey¹⁹¹. En revanche,

¹⁸⁶S.n., « Groupe femmes Valais », In : *Femmes suisses*, novembre 1978, p.12.

¹⁸⁷PRAZ, Anne-Françoise, « Pionnières et pionniers..., *op.cit.*, In : PAPILOUD, *L’histoire des femmes...*, *op.cit.*, pp.214-215.

¹⁸⁸*Idem.*

¹⁸⁹S.n., « Création d’une association pour l’information et le planning familial », In : *Nouvelliste et Feuille d’Avis du Valais*, 18 juin 1976, p.34, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19760618-01.2.359&srpos=7&e=-----197-fr-20-NVE-1-byDA-img-txIN-planning+familial----1976---0----->, consulté pour la dernière fois le 03.09.19.

¹⁹⁰S.n., « Inauguration du Centre d’information et de planning familial à Sierre », In : *Nouvelliste et Feuille d’Avis du Valais*, 15 novembre 1976, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19761115-01.2.130&srpos=18&e=-----197-fr-20-NVE-1-byDA-img-txIN-planning+familial----1976---0----->, consulté pour la dernière fois le 03.09.19.

¹⁹¹Gé, « L’association valaisanne pour le mariage s’est installée dans ses nouveaux locaux », In : *Nouvelliste et Feuille d’Avis du Valais*, 26 juin 1978, p.20, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19760626-01.2.190&srpos=8&e=-----197-fr-20-NVE-1-byDA-img-txIN-planning+familial----1976---0----->, consulté pour la dernière fois le 03.09.19 ; Set, « Régulation des naissances et

pour ce dernier, le/la journaliste se permet de donner son point de vue sur la question et va jusqu'à douter de la capacité des membres du centre à pratiquer dans la neutralité la plus totale sans aucune « prescription ». Ainsi, dans ce cas précis, il semble que le *NF* peine à accepter que l'information en la matière et l'éducation sexuelle ne soit pas prise en charge par des membre du clergé ni soutenue par le gouvernement. Pourtant, au moment de l'inauguration du centre de Sierre, le journal se contente de présenter les détails pratiques comme il le fait pour celui de Sion, ainsi, notre hypothèse se trouve discréditée. L'attitude du *NF* reste donc, une fois encore, relativement ambiguë face à cette question qui concerne les femmes – mais également, dans ce cas, les hommes.

A partir de cette création des différents centres, les articles sur la question se font plus rares – en tout cas pour la décennie 1970 – mais I.D. semble camper sur ses positions et refuser d'accepter la mise en place d'un tel projet pour la jeunesse valaisanne. En 1978, il/elle publie un nouvel article sur la question et ne tolère toujours pas la façon dont les choses sont mises en place. Cependant, cette fois-ci, le/la journaliste ne mentionne à aucun moment de manière explicite la morale chrétienne ou la religion. Il/Elle parle plutôt de psychologie, de morale et d'amour, mais sans jamais se référer au catholicisme¹⁹². Nous voyons là une certaine évolution de la part du/de la journaliste, même s'il/elle n'arrive toujours pas à imaginer une éducation sexuelle basée uniquement sur le plan biologique et physique, car elle représente un danger à ses yeux :

Mais si on en reste à ce stade d'une pure information physiologique, on ne leur donne pas la moitié de ce qu'ils attendent.

Quand on ne les amène pas à des expériences prématurées qui déflorent et corrompent la fraîcheur de l'âme et de la sensibilité !¹⁹³

Dans ces paroles, nous sentons bien en arrière-fond une certaine doctrine catholique selon laquelle il est préférable – pour ne pas dire obligatoire – d'attendre le mariage pour goûter aux plaisirs de la vie sexuelle. Le/La journaliste a évolué, mais il/elle reste très attaché·e aux valeurs chrétiennes qui semblent d'une importance capitale dans sa vie. A aucun moment, le *NF* ne se détache des propos qui sont tenus par I.D. et ainsi, comme dans de nombreuses autres situations,

aide au couple. Information avant tout – pas de prescription », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 2 septembre 1975, p.17, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19760902-01.2.142&srpos=9&e=-----197-fr-20-NVE-1-byDA-img-txIN-planning+familial---1976--0----->, consulté pour la dernière fois le 03.09.19.

¹⁹²I.D., « Conditions de l'initiation sexuelle », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 1^{er} mars 1978, pp.1 et 7, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19780301-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN---0----->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

¹⁹³*Idem.*

leur donne du crédit et présente un point de vue presque unilatéral sur la question de l'éducation sexuelle et des rapports charnels de manière générale.

Il semble que, comme lorsqu'il s'agit d'avortement, les journalistes du *Nouvelliste* attachent une très grande importance à la morale chrétienne et à la doctrine de l'Église catholique. Dans la majorité des articles, des références explicites à Dieu ou à la Bible se retrouvent, sans que cela ne pose le moindre problème semble-t-il. D'ailleurs, en ce qui concerne la question de l'éducation sexuelle, la majeure partie des articles dont nous avons traité ici se situent en Une du journal et non pas dans la page dédiée à la religion par exemple. Il s'agit bien ici de la preuve que la rédaction accepte de se montrer ouvertement du côté des catholiques, malgré son étiquette de quotidien d'information.

En fin de compte, la position du journal en matière d'avortement et d'éducation sexuelle est très claire : il s'agit de suivre à tout prix la doctrine de l'Église catholique. La vie humaine représente un élément d'une valeur inestimable et il semble impensable pour les auteur·trice·s du principal quotidien valaisan de prôner autre chose. En revanche, en matière de contraception, la situation se présente de manière plus ambiguë. Nous avons découvert plusieurs articles se positionnant de manière plutôt favorable, ou en tout cas pas défavorable, à cette invention censée faciliter la vie sexuelle des couples. Évidemment, certains refusent toujours cette technologie et continuent de mettre en avant la méthode naturelle des températures. Et cela semble mieux correspondre au public du journal, puisque nous avons trouvé plusieurs courriers dans la *Tribune des lecteurs* s'offusquant qu'on puisse trouver des points positifs à la pilule contraceptive ou alors remerciant le journal de présenter les dangers de cette dernière. Pour autant, nous ne pouvons pas dire que le journal apporte un soutien total et inconditionnel à la pilule contraceptive et qu'il encourage les femmes à en faire usage. Il se contente simplement de publier des articles démontrant que le contraceptif hormonal est sans danger pour la santé de ses utilisatrices. A aucun moment nous n'avons trouvé des commentaires encourageant sa prise.

En définitive, le principal quotidien du canton semble rejeter de manière assez claire les revendications de la deuxième vague féministe en matière de sexualité, d'avortement et de contraception. Il franchit un pas en acceptant que les femmes deviennent citoyennes, mais, en tant que journal à tendance catholique-conservatrice, il ne peut pas accepter qu'elles soient totalement émancipées et qu'elles gèrent comme bon leur semble leur corps et leur sexualité.

CHAPITRE 4

L'ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE FEMMES ET HOMMES

Obtenir le droit de vote représente une grande victoire pour les féministes tant de la première que de la deuxième vague, même si ces dernières veulent conquérir bien plus. Les différences entre les deux mouvements étant vraiment trop grandes, une collaboration semble impossible¹⁹⁴. Pourtant, au moment de l'année internationale de la femme en 1975, alors que chacun des camps organise Congrès et anticongrès, une entente semble finalement pouvoir être trouvée sur le sujet de l'égalité entre hommes et femmes.

Nous avons choisi, pour ce chapitre, de nous intéresser de plus près aux différents moments qui tentent de mettre en place une certaine forme d'égalité entre les hommes et les femmes, à savoir l'initiative fédérale pour l'égalité en 1981 et le nouveau droit matrimonial voté en 1985, à travers les campagnes mises en place dans le *Nouvelliste*. Toutefois, si le peuple suisse accepte d'instaurer une égalité entre les deux sexes à 60,3%¹⁹⁵, la mise en pratique prend beaucoup de temps, trop de temps aux yeux des femmes. Ainsi, le 14 juin 1991, dix ans jour pour jour après la votation, elles décident de faire grève afin de manifester leur mécontentement. Même en Valais, pourtant peu connu pour ses manifestations féministes, une grève va se mettre en place et les femmes vont descendre dans la rue et laisser leur foyer le temps d'une journée. Nous avons ainsi voulu voir comment le *NF* parle de cette grève et de ses actrices.

Finalement, en 1993, le Valais finit par obtenir son Bureau de l'égalité, alors que les premiers bureaux ont vu le jour durant la deuxième moitié des années 80 déjà¹⁹⁶. Le Valais, fidèle à lui-même, met donc tardivement les choses en place pour améliorer la situation des femmes. Mais peu importe, cette création correspond à l'institutionnalisation du féminisme et à la fin de la vague plutôt radicale du mouvement¹⁹⁷, même si le Valais n'a que peu connu cette radicalité. Il nous a semblé intéressant de nous pencher sur la réaction du quotidien catholique-conservateur lors de la création de ce bureau spécialement dédié à l'égalité des sexes, alors que le journal a toujours proclamé son attachement aux valeurs traditionnelles de la femme à la maison et de l'homme au travail.

¹⁹⁴VILLIGER, « *Notre ventre...*, *op.cit.*, p.37.

¹⁹⁵<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19810614/index.html>, consulté pour la dernière fois le 19.08.19.

¹⁹⁶SUTTER, *Femmes – Pouvoir – Histoire...*, *op.cit.*, dossier 1.3., p.11.

¹⁹⁷VILLIGER, « *Notre ventre...*, *op.cit.*, p.105.

4.1. L'ÉGALITÉ ATTEINTE DANS LES ANNÉES 80 ?

Quatre ans après que les femmes suisses sont devenues citoyennes, l'ONU déclare l'année 1975, année internationale de la femme. En Suisse, les femmes sont partagées face à cette situation. Certaines préfèrent ne pas trop se manifester, car le féminisme n'est plus trop en vogue à ce moment-là et déplaît quelque peu dans l'opinion publique. De plus, les femmes ayant obtenu le droit de vote, certaines considèrent que c'est déjà beaucoup et qu'il ne sert à rien de demander plus. En revanche, d'autres femmes ont la conviction que la lutte n'est pas terminée et qu'il faut continuer à tout mettre en place pour obtenir une égalité plus complète avec les hommes. L'année de la femme semble donc être le moment idéal pour cela, d'autant que, dans la plupart des pays, des congrès vont se mettre en place et une grande conférence internationale est prévue à Mexico-City. Ainsi, les Suissesses souhaitent montrer leur solidarité avec les femmes du monde entier et, avec le soutien de l'Alliance des sociétés féminines suisses, décident d'organiser elles aussi un Congrès comme cela se fait chaque 25 ans dans le pays¹⁹⁸. Le quatrième congrès suisse des intérêts féminins se déroule donc à Berne du 17 au 19 janvier 1975. Mais cela ne plaît pas à toutes les féministes, et les militantes du MLF, notamment, sont déçues de l'organisation de ce Congrès. Ce dernier refuse de traiter du thème de l'avortement, pourtant important pour les militantes de la deuxième vague. Pour marquer son mécontentement, le MLF décide donc d'organiser un anticongrès durant lequel le sujet de l'avortement sera débattu tout comme celui de l'homosexualité, du salaire ménager, du travail et de la grève des femmes ou encore des femmes en prison et des immigrées. Mais les organisatrices ne se contentent pas d'organiser cet anticongrès, elles font irruption sur la scène du Congrès officiel pour exiger la décriminalisation de l'avortement. Cette intervention du MLF va finalement permettre de rapprocher le mouvement traditionnel et le mouvement plus radical du féminisme, car, en fin de compte, de nombreuses femmes présentes au Congrès soutiennent l'initiative des délais pour une décriminalisation de l'avortement et ce sont surtout les femmes catholiques qui s'offusquent de cette action. Finalement, les deux mouvements, habituellement opposés, finissent par trouver un terrain d'entente en décidant de lancer une initiative sur l'égalité des droits entre femmes et hommes, mais également en réclamant la création d'un organe fédéral pour les questions féminines¹⁹⁹. Dans ce travail, nous allons surtout nous intéresser à l'initiative fédérale pour l'égalité des droits entre hommes et femmes, soumise à votation en 1981. Mais la décennie 1970 ne correspond pas uniquement à l'obtention du droit

¹⁹⁸Martine CHAPONNIÈRE-GRANDJEAN, *Histoire d'une initiative. L'égalité des droits entre hommes et femmes*, Comité d'édition Égalité des droits, Zürich/Genève, 1983, pp.5-6.

¹⁹⁹SUTTER, *Femmes – Pouvoir – Histoire...*, *op.cit.*, dossier 1.3, p.5.

de vote, à l'année internationale de la femme et au lancement de cette initiative ; de nombreux autres projets voient le jour pour améliorer la situation et le statut de la femme suisse. En 1976, la commission d'experts pour la révision du droit de la famille présente un avant-projet concernant la révision du droit matrimonial basée sur un partenariat égalitaire entre époux. Malgré certaines réticences et objections par peur d'une destruction du schéma traditionnel de la famille, le projet est soumis aux Chambres fédérales au début des années 80. Ces dernières se positionnent favorablement et le projet est soumis à l'avis du peuple suisse en 1985²⁰⁰. Nous avons donc décidé de nous intéresser de plus près à ce changement important dans la législation suisse qui permet aux femmes de s'approcher un peu plus de l'égalité avec les hommes.

4.1.1. L'INITIATIVE « POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE HOMMES ET FEMMES » EN 1981

Lors du congrès de 1975, à l'occasion de l'année internationale de la femme, les Suissesses décident de lancer une initiative, afin d'obtenir l'égalité avec les hommes. Pourtant, au départ, toutes n'approuvent pas l'idée, car elles considèrent qu'il ne faut pas en demander autant si peu de temps après avoir obtenu le droit de vote. Mais, finalement, l'idée de l'initiative l'emporte et les femmes choisissent de demander l'égalité dans tous les domaines, c'est-à-dire la famille, la société, l'éducation et la formation, mais également sur les lieux de travail²⁰¹. Il s'agit de se mettre au travail rapidement, en vue de récolter les 50'000 signatures nécessaires au dépôt d'une initiative – le nombre de 100'000 signatures entre en vigueur seulement en 1977. Un comité d'initiative est donc créé après le Congrès dans le respect des équilibres politiques, linguistiques et religieux, mais avec seulement des femmes, afin d'optimiser la récolte de signatures. Toutefois, la tâche s'avère plus compliquée que prévue, étant donné que les grandes associations féminines refusent d'y participer. Certains cantons peinent également à trouver des citoyen·ne·s motivé·e·s à apporter leur soutien à l'initiative. Ainsi, en juillet 1976, le Valais ne possède toujours pas de comité de patronage, tandis que les autres cantons en possèdent tous un à l'exception de Fribourg. Le canton ne parvient finalement pas à la moitié des objectifs de signatures fixés, car il se trouve dans un cercle vicieux : le manque de signatures décourage les femmes à monter un comité de patronage, de peur de se ridiculiser et, sans lui, difficile de récolter des signatures²⁰². Peu importe, le comité suisse finit par atteindre son objectif et dépose une initiative populaire fédérale *pour l'égalité des droits entre hommes et femmes* à la mi-

²⁰⁰*Ibidem*, dossier 3.5, p.8.

²⁰¹Katrin HOLENSTEIN ; Elisabeth RYTER, *Drapeaux rouges – foulards lilas. 8 mars. L'histoire de la journée internationale des femmes en Suisse* [trad. Chantal FROELICH], Ed. Bureau Fédéral de l'égalité entre hommes et femmes, Bern, 1993, p.85.

²⁰²CHAPONNIÈRE-GRANDJEAN, *Histoire d'une initiative*, *op.cit.*, pp.13-19.



décembre 1976. Il s'agit d'ajouter un article 4^{bis} à la Constitution fédérale, pour obtenir l'égalité entre les sexes dans tous les domaines. De plus, les dépositaires ont ajouté une disposition transitoire, afin que les mesures adéquates soient instituées dans un délai de cinq ans après l'entrée en vigueur du nouvel article²⁰³. Mais le texte de l'initiative fait débat et le Conseil fédéral propose un contre-projet que le Parlement approuve :

L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale²⁰⁴.

Le contre-projet du Conseil fédéral est une version édulcorée de l'initiative, mais surtout le délai de cinq ans pour la mise en pratique est tout simplement supprimé, permettant au législateur de prendre le temps qu'il souhaite pour mettre en place les mesures adéquates. Pourtant, les voix des opposants se font tout de même entendre, notamment dans les milieux catholiques-conservateurs, malgré la version simplifiée soumise à l'avis du peuple suisse. Pour éviter de disperser les oui, les dépositaires de l'initiative la retirent²⁰⁵. Qu'en est-il de l'attitude du *NF* face à cette future votation ?

Cette fois-ci, la campagne semble moins importante dans le quotidien. Les rédacteurs, comme à leur habitude, donnent leur point de vue sur la question, mais les articles sont moins nombreux. Roger Germanier reste celui qui s'exprime le plus sur la question, puisqu'il rédige quatre des neuf articles que nous avons pu recenser. Dans le tout premier article qu'il publie sur la question, au mois de mai 1981, le journaliste ne donne pas vraiment son point de vue sur la question. Il explique que, pour les partisans du oui, l'article actuel de la Constitution n'est pas garant de l'égalité, car de trop nombreuses inégalités subsistent entre les hommes et les femmes²⁰⁶. En revanche, il ne mentionne aucun des arguments des opposants, ce qui laisse penser qu'il penche en faveur du oui. Toutefois, il termine son propos en ces termes :

En l'occurrence, il ne s'agit pas de se montrer superbement chevaleresque... mais simplement constitutionnel. Ne serait-ce que par souci d'égalité de traitement !²⁰⁷

Cette phrase laisse penser que, s'il est pour l'égalité, le journaliste se positionne plutôt dans le camp des opposants à la votation. Cette position de Germanier est révélatrice de l'attitude du journal durant cette campagne. Comme en 1959 lors de la votation sur le suffrage féminin, ce

²⁰³SUTTER, *Femmes – Pouvoir – Histoire...*, *op.cit.*, dossier 3.1., p.4.

²⁰⁴Anne-Françoise PRAZ, *Avenir incertain... Vivons au présent ! La Suisse de 1980 à 1989*, Collection « Mémoire du siècle », Ed. Eiselé, Prilly/Lausanne, 1999, p.62.

²⁰⁵*Idem.*

²⁰⁶Roger GERMANIER, « Egalité de traitement », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 26 mai 1981, pp.1-2, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19810526-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0----->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁰⁷*Idem.*

n'est pas tant le cœur de la votation qui le gêne, mais bien la façon dont la Confédération souhaite s'y prendre pour la mise en place de l'égalité entre femmes et hommes.

Quelques jours plus tard, Germanier présente son point de vue sur la question et la dernière phrase de son propos paru quelques jours auparavant semble bien révélatrice de son avis. Dans cet article publié en Une à la fin mai, Germanier présente différents arguments s'opposant à l'inscription de l'égalité dans la Constitution fédérale. Selon lui, le nouvel alinéa représente un vrai danger pour la famille, car introduire l'égalité entre femmes et hommes mettrait fin aux rôles spécifiques de chacun des sexes qui permettent à la société de tenir debout²⁰⁸. Germanier avance donc une fois encore l'argument de la famille comme cellule de base de la société et insiste sur le fait que le rôle de la femme reste celui d'être mère et au foyer. L'argument de la famille semble être le favori du journal dans toutes les initiatives qui concernent la femme, puisque nous le retrouvons déjà lors de la campagne pour la votation sur l'initiative des délais et qu'elle apparaît également lorsqu'il s'agit de parler de contraception et d'éducation sexuelle. Le *NF* se positionne donc totalement dans ce que Delphy appelle le modèle d'*équivalence* puisque les journalistes répètent sans cesse qu'une différence d'ordre naturel entre les femmes et les hommes existe, les premières trouvant leur place au sein du foyer et les seconds dans la sphère publique. Une égalité des sexes ne semble pas du tout envisageable dans un tel schéma de société. Nous faisons face ici à un retour en arrière du quotidien puisqu'au moment de la votation sur le suffrage féminin de 1970, cela lui semble logique que les femmes puissent avoir les mêmes droits que les hommes, sans pour autant abandonner leur foyer. A ce moment-là, il se trouve dans le modèle de l'*équité* proposé par Delphy.

Germanier publie encore deux autres articles sur la question, le 4 et le 6 juin, chaque fois en Une. S'il reprend l'argument de la famille, il explique qu'il existe certes des inégalités salariales entre les femmes et les hommes, mais qu'il n'est pas nécessaire de recourir à un nouvel article constitutionnel pour y mettre fin. Le journaliste pense d'une part qu'il est préférable de trouver une solution entre employées et employeurs pour que la situation évolue. D'autre part, en lien avec l'argument de la famille, il considère, que de toute façon, le mari n'est plus autant qu'avant le chef de famille et que cette transition s'est faite naturellement avec le temps. Ainsi, il ne lui semble pas nécessaire de faire appel à une modification de la Constitution pour que le schéma continue d'évoluer²⁰⁹. Toutefois, à la fin du dernier article qu'il rédige sur

²⁰⁸Roger GERMANIER, « Ne pas perdre la boussole ! », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 30 mai 1981, pp.1-2, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19810530-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0--->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁰⁹Roger GERMANIER, « Egalité des droits entre hommes et femmes. Une disposition superflue » In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 4 juin 1981, p.1, en ligne : <https://www.e->

la question, Germanier montre que la position de chef de famille reste bel et bien présente, en tout cas dans son cas, puisqu'il explique qu'il votera non le 14 juin, car il n'a pas besoin « de lois et de contraintes supplémentaires » pour gérer sa vie et celle de sa famille²¹⁰. Avec cette dernière phrase, le journaliste se tire en quelque sorte une balle dans le pied, parce qu'il contredit son argument précédent. Cependant, nous peinons à comprendre l'utilisation de ce dernier, puisque dans tous les articles qu'il rédige sur le sujet, Germanier déplore le fait que ce nouvel article constitutionnel mette fin au rôle de chef de famille pour le mari. Certes, il explique que ce rôle a évolué avec les changements de société et que le mari prend désormais les décisions conjointement avec son épouse « [s]auf exceptions qui n'appellent pas une règle ! »²¹¹ Il est donc possible que le journaliste fasse partie de ces exceptions où le mari prend les décisions pour toute la famille. En tous cas, c'est ce qu'il laisse penser avec la dernière phrase de son article du 6 juin. Notons tout de même que toutes les autres fois où il traite le sujet, il semble que, à ses yeux, le rôle de chef de famille revêt encore une importance primordiale et pas seulement dans quelques cas exceptionnels. Ainsi, les arguments du journaliste paraissent peu clairs lorsqu'ils sont tous lu en même temps. Toutefois, ils ne sont pas publiés dans le même numéro du journal et il se peut que les lecteur·trice·s aient oublié d'une fois à l'autre ses propos. Mais nous restons sceptiques quant à cette hypothèse car le délai entre chaque article reste court et il nous semble peu probable que les lecteur·trice·s vraiment intéressé·e·s par le sujet oublient d'une fois à l'autre les différents éléments présentés. Nous pensons plutôt que le journaliste cherche simplement à trouver des arguments pour justifier sa position par rapport à l'initiative à venir. Germanier s'oppose donc fermement à l'introduction de ce nouvel article constitutionnel au sujet de l'égalité.

D'autres journalistes font aussi entendre leur opposition à cette votation, à l'instar de Michel de Preux qui s'exprime à deux reprises sur la question. Tout d'abord, il explique qu'il ne soutient pas l'idée de l'égalité proposée par l'article 4^{bis} de la Constitution, car, d'une part, les hommes ne peuvent pas réclamer au même titre que les femmes de disposer de leur corps et, d'autre part, car les femmes ne sont pas astreintes au service militaire, sous prétexte qu'elles

[newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19810604-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0----](https://www.newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19810604-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0----), consulté pour la dernière fois le 28.08.19 ; Roger GERMANIER, « Egalité des droits entre hommes et femmes... Comme ils l'entendent ! », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 6 juin 1981, p.1, en ligne : <https://www.newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19810606-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²¹⁰Roger GERMANIER, « Egalité des droits entre hommes et femmes... Comme ils l'entendent ! », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 6 juin 1981, p.1.

²¹¹*Idem*.

remplissent les tâches des hommes, lorsque ces derniers portent l'uniforme²¹². Si l'argument de l'armée paraît relativement clair, celui de la libre disposition de leur corps pour les hommes reste plus obscur. De Preux mentionne la parthénogenèse et l'hermaphrodisme qui sont loin d'être réalisables pour le moment, mais ne va pas vraiment plus loin dans son argument. Ainsi, le/la lecteur·trice se trouve perplexe face à cet argument d'autant que l'article constitutionnel proposé ne concerne aucunement les différences biologiques entre les hommes et les femmes. Cet argument demeure donc difficile à expliquer car il nous semble qu'il s'agit simplement ici de détruire les revendications des féministes de la deuxième vague au sujet de leur liberté à disposer de leur corps. Outre ces deux arguments de l'armée et de la liberté à disposer de son corps, de Preux fait aussi mention de l'argument de la famille et explique qu'en cas de oui le 14 juin il deviendra anticonstitutionnel d'avoir un chef de famille et que cela va poser problème au schéma traditionnel²¹³. Luisier, dans un article publié en Une à deux jours de la votation, reprend également cet argument de la famille et ajoute que l'article 4^{bis} reprend en réalité mot pour mot le texte du projet de modification de la Constitution qui avait fait débat quelques années plus tôt, ce qui est trompeur pour la population suisse²¹⁴. Une fois encore, la campagne se joue sur le terrain de l'émotionnel avec l'idée d'une destruction de la famille, cellule de base de la société qui revêt encore une importance toute particulière dans le canton du Valais très catholique. Michel de Preux, dans le dernier article qu'il rédige sur la question, joue également avec les émotions du/de la lecteur·trice et va jusqu'à critiquer ouvertement le féminisme, chose qui n'a jamais été faite jusque-là, même lors des votations sur l'avortement :

Ni Blanche de Castille, ni Jeanne d'Arc, ni Anne de Beaujeu, ni Catherine de Sienne, ni Thérèse d'Avila n'avaient besoin d'un principe constitutionnel pour être ce qu'elles furent et agir comme elles l'ont fait. Ces femmes qui, malheureusement, n'inspirent guère les féministes d'aujourd'hui, n'ont pas revendiqué l'égalité des droits avec les hommes, car elles savaient qu'une telle revendication, d'essence servile, est aussi le principe d'une société d'esclaves. L'égalité est effet incompatible avec la liberté. Il faut choisir. Et le choix de chacun lui révélera, pour peu qu'il soit suffisamment honnête avec lui-même, sa véritable nature...²¹⁵

Nul besoin de commenter ce paragraphe dans lequel le journaliste sort de son contexte l'expérience de femmes qui ont marqué l'Histoire, afin de tourner en ridicule les actions des

²¹²Michel DE PREUX, « De l'homme et de la femme ou de la femme et de l'homme », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 27 mai 1981, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19810527-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²¹³Michel DE PREUX, « Selon ce que vous êtes », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 11 juin 1981, p.1 et 32, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19810611-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²¹⁴André LUISIER, « Ce n'est pas forcément beau lorsque c'est inutile, mais ça ne l'est plus du tout lorsque c'est dangereux. Non aux deux modifications constitutionnelles », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 12 juin 1981, pp.1-2, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19810612-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²¹⁵Michel DE PREUX, « Selon ce que vous êtes », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 11 juin 1981, pp.1 et 32.

femmes qui ont lancé l'idée de cette réforme constitutionnelle. Il ne mentionne pas le fait, qu'à l'époque, ces femmes, au même titre que les hommes, n'ont pas le droit de vote et que, donc, il n'est sans doute pas nécessaire pour elles d'entamer de telles démarches législatives pour tenter d'obtenir l'égalité.

Toutefois, le *NF* publie également certains avis positifs quant à la votation du 14 juin, mais ils sont finalement peu nombreux par rapport à ceux des opposants, puisqu'ils sont au nombre de deux – alors que sept articles s'opposent fermement à la votation – et surtout, ne se trouvent jamais en Une et ne sont pas signés par des rédacteurs habituels du quotidien. Le premier article favorable n'est d'ailleurs pas signé du tout. Il s'agit d'un compte-rendu d'une séance d'information organisée par les partisans du contre-projet. Les intervenantes avancent plusieurs arguments. D'une part, l'article 4 actuel ne prend pas en considération les femmes, parce qu'il parle uniquement de citoyen. Or, lorsqu'il s'agit d'introduire le suffrage féminin par une simple modification de la compréhension du terme « citoyen » afin que les femmes soient comprises dedans, cela est fermement refusé. Il faut donc modifier cet article 4 pour que les femmes soient englobées également. D'autre part, il faut mettre fin aux inégalités qui persistent surtout dans le monde du travail et de l'éducation. Un tiers des travailleurs sont en fait des travailleuses, mais elles ont, de manière générale, une moins bonne profession, un salaire inférieur, et, en plus d'avoir rarement accès aux postes à responsabilité, elles sont souvent les principales victimes des fluctuations économiques, puisqu'elles occupent généralement des postes à temps partiel contrairement aux hommes qui font des temps pleins dans la majorité des cas²¹⁶. Le deuxième article est un compte rendu de l'assemblée générale du BPW – association suisse des femmes de carrières libérales et commerciales – qui recommande de voter oui le 14 juin, car le nouvel article ne va pas supprimer les différences entre les femmes et les hommes, mais simplement permettre à chacun d'avoir les mêmes droits en matière de formation notamment²¹⁷. Finalement, les arguments des partisans sont présentés de manière très rapide et sans que les journalistes ne prennent vraiment parti. Comme dans le cas de l'avortement, l'émotion n'est pas du tout mise en jeu dans ce cas-là. En revanche, cette fois-ci, contrairement à la votation des délais ou du droit à la vie, les arguments des partisans se retrouvent rarement

²¹⁶S.n., « Oui à l'égalité des droits entre hommes et femmes », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 6 juin 1981, p.37, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19810606-01.1.37&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²¹⁷S.n., « Égalité hommes-femmes. L'appel du BPW », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 9 juin 1981, p.19, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19810609-01.1.19&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

démontés par les journalistes du quotidien qui s'y opposent. Dans la majorité des cas, ils ne les mentionnent même pas.

Finalement, le 14 juin 1981, le peuple suisse accepte la modification constitutionnelle amenant à l'introduction de l'article 4^{bis} avec une majorité de 60,3%, alors que le Valais la refuse à 53,9%. Avec ce résultat, il est le seul canton romand à refuser l'inscription dans la Constitution de l'égalité entre les sexes²¹⁸. Cela en dit long sur la position de la femme dans le canton, mais paraît également très étonnant, lorsque nous savons que le canton accepte le suffrage féminin à plus de 80% en 1971. Finalement, les Valaisans veulent bien que les femmes du canton participent aux affaires politiques, mais peinent à accepter qu'elles deviennent leurs égales dans tous les domaines.

4.1.2. LE NOUVEAU DROIT MATRIMONIAL EN 1985

En 1976, un premier projet de révision du droit matrimonial est proposé par une commission d'experts. Il s'agit de mettre en place un partenariat entre les deux époux, afin que le mari n'ait plus le monopole des décisions et surtout que la femme ne soit plus considérée comme une personne mineure, ce qui est le cas avec le droit matrimonial en vigueur à ce moment-là²¹⁹. Soumis à l'avis des Chambres fédérales, le projet, une fois approuvé, est proposé en votation populaire en septembre 1985. Ce scrutin, en plus d'octroyer plus de liberté et un meilleur statut aux femmes, marque leur histoire, puisqu'elles influencent de manière notable le résultat final selon un sondage ultérieur qui montre que 61% des femmes se prononcent en faveur de ce nouveau droit contre seulement 48% des hommes. De plus, ce sont les cantons romands qui ont en majorité accepté l'introduction du nouveau droit tout comme le Tessin et les villes²²⁰. Cette fois-ci, même le Valais, accepte de justesse ce nouveau droit avec une majorité de 50,9%, ce qui représente un score finalement pas très loin de celui du résultat fédéral qui s'élève à 54,7%²²¹. Ce vote valaisan rend encore plus paradoxal le résultat du 14 juin, parce que le nouveau droit matrimonial permet, d'une certaine manière, à la femme de devenir l'égale de l'homme, au moins dans l'institution du mariage. Or, en 1981, les Valaisans semblent fermement opposés à une quelconque égalité entre les femmes et les hommes. Peut-être que le problème réside simplement dans une question de constitutionnalité et d'anticonstitutionnalité et pas tellement au niveau de l'égalité en elle-même. Pourtant, malgré

²¹⁸<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19810614/can306.html>, consulté pour la dernière fois le 22.08.19 ; PRAZ, *Avenir incertain...*, op.cit., p.62.

²¹⁹SUTTER, Eva, *Femmes – Pouvoir – Histoire...*, op.cit., dossier 3.5, p.8.

²²⁰PRAZ, *Avenir incertain...*, op.cit., p.192 ; SUTTER, Eva, *Femmes – Pouvoir – Histoire...*, op.cit., dossier 3.5, p.8.

²²¹<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19850922/can336.html>, consulté pour la dernière fois le 23.08.19.

ce résultat de la part du canton, le *Nouvelliste* et ses rédacteurs ne peuvent admettre qu'il s'agit d'une bonne chose et s'y opposent vigoureusement.

La campagne au sein du quotidien débute dès le 3 septembre 1985 et cette fois-ci, c'est un autre Roger qui prend la parole à plusieurs reprises sur la question. Roger Lovey rédige cinq des dix articles que nous avons sélectionnés pour ce chapitre, et inutile de préciser qu'il ne présente jamais aucun argument favorable à ce nouveau droit. Comme lors de chaque votation pour laquelle le statut des femmes entre en compte, l'argument de la famille refait surface. Roger Lovey, dans chacun des articles qu'il rédige sur la question, avance cet argument. De plus, dans une de ses toutes premières interventions, il revient avec l'argument de la religion :

Le mariage, en effet, avec ses lois et son ordre, est d'institution divine ; cet ordre veut que le mari soit le chef de la famille, le premier de cordée. Non en vertu d'une supériorité que l'homme posséderait sur la femme, mais parce qu'à toute société il faut une autorité sans laquelle cette société se dissout. Cette autorité n'est pas celle d'un supérieur sur une inférieure, ni celle d'un maître sur une servante, ni celle d'un patron sur une employée : "Tu n'es pas le maître, dit saint Ambroise, mais l'époux ; elle n'est pas ta servante, mais ton épouse. Dieu exige que tu ne lui fasses pas sentir ta puissance"²²²

Lovey insiste donc sur le fait qu'il est absolument nécessaire que la position de chef de famille soit maintenue, car elle représente l'autorité nécessaire à la survie de la société. Il précise tout de même qu'il ne s'agit aucunement d'une supériorité de l'homme sur la femme. Pourtant, il n'envisage à aucun moment que la femme puisse devenir un jour cette cheffe de famille à la place de l'homme et cela nous semble significatif de l'image qu'il se fait de la femme. A ses yeux, ce n'est pas son rôle de diriger la famille, mais celui de l'homme et il y a donc bien là une relation de supérieur et inférieur, contrairement à ce qu'il avance. Une fois encore, la femme se retrouve dans une position de service alors que l'homme se voit attribuer le rôle de dirigeant, et ainsi, nous pouvons observer ici à quel point le modèle d'*équivalence* est relayé de manière régulière par le principal quotidien du Valais romand.

Le fait que les deux époux soient obligés d'être d'accord en cas d'introduction du nouveau droit inquiète également Roger Lovey qui voit dans cette nouvelle loi une hausse des conflits au sein des couples et la nécessité de faire appel à un juge pour les régler en cas de désaccord trop grand. Cela crée également, selon lui, un danger pour l'unité de la famille qui risque de finir par se déchirer²²³. Mais Lovey n'est pas le seul à brandir l'argument de l'union de la famille menacée par ce nouveau droit. Fontannaz, par exemple, quelques jours avant le week-end de la votation, considère, lui aussi, que ce nouveau droit représente une menace de destruction tant de la famille que du couple. Il mentionne également le danger qui pèse sur les

²²²Roger LOVEY, « Droit matrimonial : l'unité de la famille menacée », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 7 septembre 1985, pp.1-2, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850907-01.1.1&e=----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²²³*Idem*.

petites entreprises familiales en cas de décès ou de divorce sur lequel nous reviendrons plus tard. Dans son article, Fontannaz mentionne également certains des arguments des partisans comme le fait que la femme et l'homme deviendront égaux et seront traités de la même façon et que cela permettra au couple de s'épanouir. Évidemment, le journaliste ne semble pas du tout convaincu par ces arguments, puisqu'il explique exactement le contraire ensuite. A la fin de son propos, Fontannaz conclut que le débat autour de ce nouveau droit représente quelque chose de trop compliqué, car les différents arguments se complètent et qu'ainsi le citoyen se retrouve perdu²²⁴. Notons tout d'abord qu'il parle uniquement du citoyen et ne prend pas du tout en considération la citoyenne. Il se peut toutefois qu'il englobe autant les femmes que les hommes sous cette appellation. Peu importe, le problème de cette conclusion ne réside pas tant dans l'utilisation de ce mot, mais plutôt dans le message qu'elle cherche à faire passer. Nous restons perplexes face à cette affirmation du journaliste, car son article, à l'exception d'un compte-rendu d'un débat sur le nouveau droit à Fully publié le 11 septembre²²⁵, est le seul à présenter des arguments favorables. Ainsi, si le citoyen peut se retrouver perdu dans ce débat, le/la lecteur·trice du *NF* ne peut que pencher dans le camp du non, puisque seules les thèses des opposants lui sont présentées.

D'autres arguments, notamment au sujet de la succession, se retrouvent également dans le camp des opposants. Ariane Alter, par exemple, dans la rubrique *Chronique agricole*, présente la participation aux acquêts qui deviendrait le régime matrimonial imposé aux couples qui ne signent pas de contrat de mariage spécifique. Elle explique que cela représente un danger pour les petites entreprises agricoles²²⁶. Toutefois, elle entre dans de nombreux détails juridiques que nous trouvons difficilement accessibles pour tous/toutes les lecteur·trice·s du journal et que nous ne développerons donc pas plus dans ce travail. Mais le problème avancé par la journaliste semble résider dans la succession. Cet argument est également avancé par Roger Lovey et cela nous paraît tout de même plus clair. Il explique qu'avec la participation aux acquêts, en cas de décès, la part du conjoint survivant augmente et les enfants s'en retrouvent lésés. De plus, en cas de secondes noces, les enfants n'obtiennent plus rien du tout, car le nouveau conjoint récupère la moitié des biens du premier mariage de son/sa nouvel·le

²²⁴A. FONATANNAZ, « Le nouveau droit matrimonial », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 17 septembre 1985, p.2, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850917-01.1.2&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²²⁵S.n., « Fully : débat sur le nouveau droit matrimonial », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 11 septembre 1985, p.25, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850911-01.1.25&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²²⁶Ariane ALTER, « L'arbre qui cache la forêt », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 11 septembre 1985, pp.1 et 3, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850911-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

époux·se. Lovey s'inquiète donc du fait que le patrimoine d'une famille peut se retrouver, en cas de remariage, entre les mains d'une personne n'ayant rien à voir au départ avec la famille²²⁷. Le journaliste semble oublier qu'en cas de mariage, même s'il s'agit de secondes noces, les époux forment une seule et même famille.

Outre ces différents arguments, Lovey ajoute encore que le nouveau droit offre la possibilité aux époux de vivre dans des domiciles séparés, sans que cela ne soit considéré comme illégal. A ses yeux, cette situation peut être extrêmement néfaste pour les enfants qui n'auraient plus une seule maison mais deux, si les parents décident de ne pas vivre sous le même toit. Le journaliste donne l'impression qu'une fois le nouveau droit matrimonial instauré, tous les couples, vont choisir de vivre dans des domiciles séparés et que cela va mener à la perte de l'unité de la famille. Or, il s'agit uniquement d'une possibilité offerte aux personnes mariées mais en aucun cas d'une obligation de procéder. Il se peut ici que Lovey cherche à faire jouer, une fois encore, l'émotionnel pour mieux toucher les lecteur·trice·s. Le dernier argument présenté est d'ordre pécuniaire. D'une part, avec le système de participations aux acquêts, chacun des époux gère ses propres biens, sans avoir besoin de l'approbation de son conjoint ; ainsi, cela va mener, selon lui, à une désunion des couples. D'autre part, lorsque la femme reste au foyer, elle dépend du salaire de son mari. Si le revenu se situe dans le bas de l'échelle, alors cela va compliquer la vie de famille, car il deviendra difficile de joindre les deux bouts pour l'homme qui devra donner de l'argent à sa femme. Au contraire, s'il se situe dans le haut de l'échelle, alors le mari pourra faire ce qu'il souhaite de l'argent qu'il lui reste et sa femme ne pourra rien dire²²⁸.

Nous l'aurons compris, aux yeux des journalistes du *Nouvelliste* ce nouveau droit représente, dans tous les domaines, un véritable danger pour le couple et la famille. Ils encouragent donc leurs lecteur·trice·s à glisser un « non » dans l'urne le 22 septembre. Pourtant, le « oui » l'emporte en Valais ce week-end-là, preuve en est, une fois encore, que le principal quotidien du canton exerce finalement peu d'influence sur le vote des Valaisan·ne·s. En fin de compte, le journal peine à accepter que la femme exerce une influence sur la vie de la famille et qu'elle devienne un jour l'égale de l'homme. Il reste fermement accroché à l'idée que la

²²⁷Roger LOVEY, « Droit matrimonial. Troquer une inégalité contre d'autres inégalités », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 13 septembre 1985, pp.1 et 23, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850913-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²²⁸Roger LOVEY, « Nouveau droit matrimonial. La désunion conjugale », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 12 septembre 1985, pp.1 et 46, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19850912-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19 ; Roger LOVEY, « Droit matrimonial. Troquer une inégalité contre d'autres inégalités », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 13 septembre 1985, pp.1 et 23.

place de la femme se trouve au sein du foyer au service de son mari et auprès de ses enfants. Pourtant, le Valais semble changer d'opinion sur la question avec le résultat de cette votation. Le journal semble donc quelque peu en décalage avec l'opinion du peuple valaisan, puisqu'il s'agit de la première votation dont nous parlons dans ce travail où les Valaisan·ne·s n'ont pas voté ce que leur suggérait le journal. Pour autant, le « oui » au nouveau droit matrimonial ne signifie pas que l'égalité entre femmes et hommes est une chose acceptée et acquise dans le canton – tout comme en Suisse – et les femmes n'ont pas fini de se battre pour arriver au même traitement que celui accordé aux hommes.

Finalement, le nouveau droit matrimonial entre en vigueur le 1^{er} janvier 1988 et les époux sont alors soumis à un partenariat égalitaire ainsi qu'à une responsabilité commune de subvenir tant aux besoins des enfants que du ménage. Toutefois, l'égalité reste encore absente dans certains domaines comme par exemple avec le travail domestique non rémunéré²²⁹. Les femmes ont encore beaucoup à faire pour espérer devenir un jour les égales des hommes malgré l'introduction de l'article 4^{bis} de la Constitution fédérale ainsi que du nouveau droit matrimonial. Lasses de toujours se retrouver reléguées au second plan, elles décident de fêter le dixième anniversaire de l'égalité d'une manière peu commune.

4.2. LA DÉSILLUSION QUI MÈNE À LA GRÈVE DES FEMMES

Lorsque les femmes choisissent, dans le cadre du Congrès de 1975, de lancer une initiative pour instaurer une égalité entre hommes et femmes, elles choisissent de donner un délai de cinq ans pour la mise en place de l'égalité en cas d'approbation par le peuple. Toutefois, au moment où l'initiative tombe entre les mains du Conseil fédéral, le délai de cinq ans va passer à la trappe. Selon lui, donner un tel délai en revient à sous-estimer la tâche du législateur qui ne pourra pas agir dans un si court laps de temps²³⁰. Et, comme nous l'avons vu, les Suisse·sse·s votent en 1981 sur le contreprojet proposé par le Conseil fédéral et non sur l'initiative lancée par les féministes en 1975. Ainsi, lorsqu'ils/elles acceptent l'égalité entre hommes et femmes, aucun délai n'est prévu pour que les entreprises se retrouvent forcées de la mettre en pratique. Inscrite dans la Constitution, l'égalité semble beaucoup moins ancrée dans les mentalités et le temps passe sans que la situation des femmes n'évolue réellement.

Ainsi, dix ans après la votation censée faire avancer les choses, les femmes rêvent toujours de voir la mise en pratique d'une égalité qu'elles attendent depuis bien plus longtemps.

²²⁹SUTTER, *Femmes – Pouvoir – Histoire...*, op.cit., dossier 3.5, p.8.

²³⁰CHAPONNIÈRE-GRANDJEAN, *Histoire d'une initiative*, op.cit., p.39.

L'Union syndicale suisse (USS) décide donc de marquer cet anniversaire en organisant, le 14 juin, soit dix ans jour pour jour après le scrutin, une grève générale des femmes. L'idée est soutenue par la majorité des organisations féminines du pays, alors que l'Alliance des sociétés féminines, pourtant à l'origine du Congrès, annonce publiquement qu'elle n'approuve pas le projet²³¹. Difficile d'expliquer cette réaction de la part de l'organisation, mais cela ne va pas arrêter les plus motivées et entre février et avril 1991, 50 comités de grève voient le jour, dont un en Valais²³². Les Valaisannes ont donc à cœur de montrer leur solidarité avec les autres femmes en Suisse ce jour-là et souhaitent aussi faire entendre leur voix. D'ailleurs, une paysanne d'Isérables se fait connaître dans toute la Suisse romande, puisqu'elle témoigne devant les caméras de la télévision. Elle explique que son mari montre plus de respect à ses vaches qu'à sa femme²³³. En outre, les infirmières des hôpitaux de Sierre, Montana et Martigny se mobilisent également pour revendiquer de meilleures conditions salariales. Puis, sur la place de la Planta, en plein cœur de la ville de Sion, les Valaisannes se réunissent pour manifester leur mécontentement face à cette situation qui ne bouge pas malgré une votation. Elles vont même jusqu'à déguiser *La Catherine* – statue qui célèbre les 100 ans de l'entrée du Valais dans la Confédération – en ménagère²³⁴.

Finalement, le 14 juin 1991, un vague rose de près d'un demi-million de femmes – et de certains hommes – déferle sur toute la Suisse pour fêter l'anniversaire des dix ans de l'inscription de l'égalité dans la Constitution, mais surtout pour « montrer leur mauvaise humeur concernant les rapports entre femmes et hommes. »²³⁵ Les médias de tout le pays et même de l'étranger couvrent l'événement le jour même. Mais les femmes journalistes se mobilisent déjà en amont pour se pencher sur la question de l'égalité et des discriminations. Toutefois, malgré une mobilisation de la part des habitantes – et probablement de certains habitants – du canton, le Valais, selon les actrices de la grève, fait figure d'exception dans la couverture médiatique de la préparation de la grève. Le *Nouvelliste* décide de boycotter la campagne précédant le 14 juin²³⁶. Effectivement, lorsque nous parcourons les archives du journal, nous ne trouvons presque aucun article au sujet de la préparation de la grève. Certains articles mentionnent l'événement, mais rarement plus. Nous avons tout de même décidé de nous

²³¹SUTTER, *Femmes – Pouvoir – Histoire...*, op.cit., dossier 1.3, p.12.

²³²Ursula GAILLARD, *Mieux qu'un rêve, une grève ! La grève des femmes du 14 juin 1991 en Suisse*, Ed. d'en bas, Lausanne, 1991, p.17.

²³³*Ibidem*, p.18.

²³⁴*Ibidem*, pp.25-69.

²³⁵SUTTER, *Femmes – Pouvoir – Histoire*, op.cit., dossier 1.3, p.12.

²³⁶GAILLARD, *Mieux qu'un rêve, une grève ! op.cit.*, pp. 48-69 ; SUTTER, *Femmes – Pouvoir – Histoire*, op.cit., dossier 1.3, p.12.

concentrer sur ces articles tout comme ceux publiés le jour-même ainsi que le lendemain, car l'événement marque de manière notable l'histoire des femmes suisses et valaisannes.

En janvier 1991, le journal, dans sa rubrique *le passé et le présent*, mentionne rapidement l'organisation d'une grève le 14 juin, soutenue par l'Union syndicale suisse. Dans cet article, F.L – que nous supposons être Fabienne Luisier – fait le point sur la situation des Suissesse, dix ans après l'importante votation sur l'égalité. Et le constat est relativement simple, en tout cas du côté des salaires, rien n'a vraiment bougé pour la gente féminine. Les femmes, dans la plupart des cas, renoncent, devant les difficultés administratives, à essayer de prouver que leur salaire reste inférieur à celui de leur collègue masculin. La journaliste ajoute qu'un projet de loi est en cours pour améliorer le sort des femmes²³⁷. Ainsi, elle base tout son article sur cette question comme pour montrer que faire la grève ne va servir à rien et qu'il vaut mieux attendre que la loi bouge et permette de changer les choses. Il est vrai qu'à aucun moment elle n'affirme explicitement que faire la grève serait une perte de temps pour les femmes, mais elle ne cherche pas non plus à saluer l'idée. La mention de la grève tient sur une seule ligne et la journaliste débute la phrase qui suit avec l'utilisation du mot « cependant » :

Un principe [celui de l'égalité] resté à ce point lettre morte que l'Union syndicale suisse envisage de soutenir une grève des femmes le 14 juin prochain en guise de protestation. Cependant, un projet de loi sur l'égalité qui devrait être mis en consultation ces jours-ci suscite quelques lueurs d'espoir.

Ainsi, elle donne l'impression que faire la grève est une chose, mais qu'il ne faut pas oublier que la législation sur la question pourrait changer et qu'il vaut peut-être mieux d'attendre que cela soit fait. Toutefois, la journaliste ne le mentionne pas explicitement et il nous est impossible de prouver que notre hypothèse est correcte et qu'il s'agit là du message qu'elle souhaite faire passer. Il se pourrait tout à fait qu'elle explique la situation pour montrer que les femmes ne souhaitent pas se mobiliser pour rien et que même l'administration cherche à faire avancer le projet d'égalité. Cette deuxième hypothèse nous semble plus plausible que la première car Luisier publie d'autres articles sur cette question de la grève qui y sont généralement plutôt favorable. Il semble donc qu'elle se positionne de manière positive quant à cette manifestation féministe organisée pour les dix ans de la votation sur l'égalité.

La préparation de la grève continue et le 8 mars, lors de la journée internationale des droits de la femme, le *Nouvelliste* publie un petit article, signé AP, qui annonce l'organisation de la grève du 14 juin appelant toutes les femmes à débrayer le jour des dix ans de la votation

²³⁷F.L., « Mobilisation féminine : au nom de la loi ! », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 11 janvier 1991, p.14, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910111-01.1.14&c=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

sur l'égalité²³⁸. Toutefois, l'article se trouve perdu au fond d'une page et au milieu d'autres articles traitant de thèmes aussi divers que variés. De plus, il ne comporte aucun titre, ce qui n'attire pas du tout l'attention du/de la lecteur·trice. Le journal annonce la grève, mais ne fait rien pour que cela soit vu par une majorité d'abonné·e·s. Nous trouvons ici la preuve qu'une importance toute relative est accordée à la préparation de la grève par le journal comme s'en plaignent les protagonistes de l'événement. Nous sommes seulement au début du mois mars, il reste donc encore quelques semaines au journal pour améliorer la situation. S'il traite de la question, il ne va pas pour autant apporter un soutien inconditionnel à cette manifestation féministe.

L'article repris de l'ATS et publié le 16 avril en dit long sur l'attitude du journal face à la grève. Le titre « Grève nationale des femmes. On n'y croit pas trop... » représente déjà de manière assez claire le point de vue de la société et du journal sur la question. De plus, le contenu de l'article accentue l'idée que la grève reste une utopie. Nombreux sont ceux qui ne prennent pas au sérieux cette idée et qui considèrent que d'autres problèmes sont bien plus importants. En fin de compte, l'article présente tous les inconvénients découlant de l'organisation d'une telle journée, mais ne mentionne à aucun moment celles qui doivent être au cœur de l'événement, sauf pour les tourner en ridicule²³⁹. Certes, l'article provient de l'ATS et non pas d'un journaliste du quotidien et les propos restent neutres, selon les normes des articles de l'ATS. Pourtant, si l'article mentionne les événements prévus à Lausanne le 14 juin, la majorité des propos concerne les réticences des hommes et plus particulièrement des chefs d'entreprises face à cette grève. Ainsi, l'article censé être neutre ne l'est pas vraiment, puisqu'il parle de la grève comme d'un « événement incroyable »²⁴⁰ mais ne relaye que les inconvénients qu'elle va apporter. Cela prouve que l'opinion publique, de manière générale, reste peu favorable et surtout peu convaincue par ce mouvement lancé par des femmes. Et le *NF*, en reprenant cet article, participe à la diffusion de cette idée.

Il faut attendre le 6 juin, soit un peu moins de dix jours avant la grève, pour que le quotidien publie un article, signé cb, sur l'organisation de l'événement en Suisse et plus particulièrement en Valais. Nous n'avons cependant pas réussi à définir qui se cache sous cette signature, mais il est certain que la ou le journaliste se positionne favorablement face à cette

²³⁸ AP, s.t., In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 8 mars 1991, p.43, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910308-01.1.43&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²³⁹ ATS, « Grève nationale des femmes. On n'y croit pas trop... », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 16 avril 1991, p.43, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910416-01.1.43&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁴⁰ *Idem*.

grève. Ou tout du moins pas défavorablement. L'article commence par une explication des raisons qui poussent les femmes à s'engager dans un tel projet, puis présente les réalités du manque d'égalité entre femmes et hommes tant sur le territoire helvétique que valaisan. Finalement, la ou le journaliste parle de manière plus spécifique du programme pour la ville de Sion²⁴¹. De plus, le titre de l'article reprend mot pour mot un des slogans phares de la manifestation à savoir « Les femmes bras croisés, le pays perd pied ! » et cela nous semble révélateur du point de vue du/de la journaliste sur la question, car s'il/elle ne cautionne pas l'idée de la grève, il/elle ne reprendrait pas ses slogans. Ainsi, le journal, avec cet article, ne semble finalement pas totalement fermé à l'idée que les femmes se montrent solidaires entre elles le temps d'une journée et que leur mobilisation puisse prendre une certaine importance qu'il ne faut pas négliger. Nous ne pouvons cependant confirmer cette hypothèse puisque nous n'avons pas réussi à définir qui se cache derrière les initiales cb.

Les 10, 11 et 12 juin, juste avant la grève, les lecteur·trice·s du *Nouvelliste* trouvent au milieu de leur quotidien, des petits encadrés encourageant tout le monde, mais particulièrement les hommes, à se rendre à la grève respectivement à Martigny, Sion et Sierre. Voyons plutôt :

Vendredi, elles feront la grève, mais moi, j'aurai faim ! Alors c'est décidé, j'irai à la salle communale à midi.

Repas de midi à la salle communale avec musique et sketches mettant en évidence les difficultés rencontrées par les femmes dans la société actuelle.

Soyons solidaires. Soutenons cette action pour qu'enfin l'égalité se réalise²⁴².

Il s'agit donc ici de marquer sa solidarité avec les femmes en grève tout en passant un moment convivial autour d'un repas, car, finalement, il faut bien se nourrir. Et comme la majorité du travail ménager est encore, à cette époque, réalisé par les femmes²⁴³, les hommes peinent parfois à se mettre derrière les fourneaux. Ainsi, la solution semble toute trouvée avec ce repas à la salle communale de Martigny. Puis, le lendemain, l'encadré concernant la ville de Sion, cherche à toucher en plein cœur les Valaisan·ne·s en faisant appel à leur amour de la politique :

Vendredi, ma femme fera la grève. Les sommelières de mes bistrotts préférés aussi. En fait, elles ont raison... Bah, j'irai manger à la Planta. Paraît que ce sont des députés qui font le service...

Raclette servie par les députés à 17 heures à la Planta.

Puis discours de Catherine Emery, députée-suppl.

²⁴¹Cb, « Les femmes bras croisés. Le pays perd pied ! », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 6 juin 1991, p.30, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910606-01.1.30&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁴²S.n, « 14 juin 1991, grève des femmes. A Martigny aussi... », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 10 juin 1991, p.6, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910610-01.1.6&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁴³Cb, « Les femmes bras croisés. Le pays perd pied ! », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 6 juin 1991, p.30.

Soyons solidaires. Soutenons cette action pour qu'enfin l'égalité se réalise²⁴⁴.

Enfin, dans l'encadré pour les manifestations de Sierre, ce n'est plus un homme qui s'exprime mais un/une enfant. Cependant, le principe reste le même :

Vendredi, maman et ma sœur feront la grève... Chic, papa va m'emmener manger des spaghettis sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

Petits et grands, favorisez la grève de vos femmes préférées, vendredi à midi, allez manger les spaghettis de l'égalité sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

[...]

Soyons solidaires. Soutenons cette action pour qu'enfin l'égalité se réalise²⁴⁵.

Le 13 juin, le journal publie un encadré pour la ville de Monthey dans la même veine que les autres. Un homme explique pourquoi il se rendra sur les lieux de la manifestation pour se sustenter et encourage tout le monde à faire pareil²⁴⁶.

Il semble donc que, dans les derniers jours avant la grève nationale des femmes, le *NF* se montre plutôt favorable à l'idée. Du moins, il accepte de publier des informations qui y sont favorables, mais les raisons de ce revirement restent difficiles à expliquer. De plus, il s'agit simplement d'encadrés non signés et non pas d'articles de journalistes du quotidien. Toutefois, une fois encore, en publiant cela dans ses pages sans avis, le journal cautionne les propos et nous ne pouvons donc pas affirmer qu'il est totalement contre la grève.

Le jour J, en Une du journal, nous pouvons découvrir un éditorial non seulement favorable à la mobilisation, mais en plus rédigé par une femme, Manuela Giroud. Elle semble pleine d'espoir face à cette grève, même si elle reste consciente que l'idée déplaît à plus d'un, alors même que l'événement n'a pas encore eu lieu. Giroud admet également que la situation a évolué depuis 1981 et que certains hommes apportent leur soutien au projet. Toutefois, elle semble consciente que l'égalité ne va pas se mettre en place du jour au lendemain, même après la grève :

C'est avec ces hommes-là que les femmes doivent travailler à un nouveau projet de société. Penser le futur avec eux, et non contre eux. Ensemble, les unes avec les autres, entrer en confiance dans la nouvelle décennie. Un avenir meilleur où les inégalités seraient gommées. En cette année de l'utopie, on peut rêver !²⁴⁷

²⁴⁴S.n., « 14 juin 1991, grève des femmes. A SION AUSSI... », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 11 juin 1991, p.29, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910611-01.1.29&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁴⁵S.n., « 14 juin 1991, grève des femmes. A SIERRE AUSSI... », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 12 juin 1991, p.40, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910612-01.1.40&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁴⁶S.n., « 14 juin 1991, Grève des femmes. A Monthey aussi... », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 13 juin 1991, p.25, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910613-01.2.25&srpos=30&e=-----199-fr-20-NVE-21-byDA-img-txIN-gr%c3%a8ve+des+femmes----1991---0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁴⁷Manuela GIROUD, « Les unes avec les autres », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 14 juin 1991, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910614-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

Peut-être est-ce parce que Giroud propose d'avancer avec les hommes et non contre eux que le *Nouvelliste* publie son article en Une le jour de la grève. Ou peut-être est-ce pour faire bonne figure en donnant la parole à une femme en cette journée particulière pour le sexe féminin. Il est difficile de le dire, mais, dans tous les cas, la grève des femmes finit par trouver sa place en Une du journal, même s'il faut attendre le 14 juin pour que cela ait lieu. De plus, le quotidien consacre une page entière à un bilan des vingt ans qui viennent de s'écouler depuis l'obtention du droit de vote en passant par le vote sur l'égalité. L'article est rédigé par deux femmes, Fabienne Luisier et Ariane Alter et les personnalités qui s'expriment sur le sujet sont toutes des femmes également, Monique Paccolat, Chantal Balet Emery, Isabelle Dirren, Monique Eberlé, Marie-Jo de Torrenté et Cilette Cretton. Et qu'elles soient favorables ou non à la grève, les six Valaisannes sont unanimes sur la question et restent persuadées qu'il est grand temps de faire avancer les choses pour que l'égalité soit mise en place dans le canton²⁴⁸.

En fin de compte, les femmes ont peut-être bien gagné une place au sein du principal quotidien du canton romand, mais rien n'est moins sûr. Nous l'avons vu avec le débat autour de la pilule contraceptive, dès que le journal s'écarte de sa ligne directrice, les lecteur·trice·s s'en plaignent et il finit toujours par procéder à un retour en arrière. Le lendemain de la grève, les femmes obtiennent à nouveau une place en Une, mais, cette fois-ci, nous ne savons pas si l'édito est rédigé par une femme ou par un homme. Pourtant, contrairement à la veille, l'auteur·trice ne se montre guère enthousiaste quant à cette grève. Il/elle va même jusqu'à remettre en question l'utilisation du mot « grève » et considère l'événement plus comme un rassemblement dans la bonne humeur que plein de revendications :

Sierre les a aimées, Sion leur a souri... mais pas jusqu'au bout, Martigny a cligné de l'œil devant leur charme, Brigue les a comptées : la grève des femmes – si tant est que l'on puisse parler de grève – a surtout suscité d'aimables rassemblements où prévalaient la bonne humeur et le plaisir d'être ensemble. Joli bouquet que nous avons croqué...²⁴⁹

Le journal semble donc avoir de la peine à prendre au sérieux cet événement organisé par des femmes dans l'ensemble du canton. Toutefois, il leur accorde tout de même une page entière ce jour-là, mais le bilan reste le même qu'en Une : très mitigé. Au contraire de la veille pour la page dédiée à la grève, cette fois-ci, la majorité des articles sont signés par des hommes hormis celui concernant les manifestations de Sierre. Les femmes journalistes du *NF* auraient-elles été autorisées à faire grève ? Rien n'est moins sûr et cette absence reste difficile à expliquer.

²⁴⁸ Ariane ALTER ; Fabienne LUISIER, « L'égalité en grève. Beaucoup reste à faire », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 14 juin 1991, p.25, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910614-01.1.25&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁴⁹ S.n., « Grève des femmes. Pudique... », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 15 juin 1991, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910615-01.1.1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

Au lendemain de la grève, les journalistes déplorent le manque de participantes ou se réjouissent que les femmes n'aient pas quitté leur poste de travail pour l'occasion. Dans les articles au sujet de Sion et Martigny, les deux auteurs parlent à chaque fois de joie et de bonne humeur, mais évitent à chaque fois de parler de grève²⁵⁰. Seul l'article au sujet de Monthey mentionne les revendications des femmes et le but de cette grève organisée à l'occasion du dixième anniversaire de la votation sur l'égalité. Dill qui signe l'article rappelle que des inégalités persistent et que c'est aussi pour cette raison que femmes – et hommes – se sont réunis la veille sur la place de Tubingen à Monthey :

Paroles du passé [celles du discours de Françoise Vannay qui rappelle l'espoir apporté par la votation de 1981] mais aussi musique d'avenir puisque des inégalités restent à améliorer : postes de décisions, salaires, travail ménager, système de sécurité sociale²⁵¹.

Cet article ne mentionne à aucun moment l'ambiance festive ou la bonne humeur de la journée, mais se concentre vraiment sur le sujet de la grève et semble considérer très sérieusement les revendications des femmes en cette journée particulière pour elles.

Ainsi, le journal offre une place aux femmes dans ses colonnes, mais, nous le voyons, refuse de prendre au sérieux leurs revendications, puisqu'il ne le mentionne presque pas. Le chemin risque d'être encore long pour que les femmes obtiennent le même statut que les hommes dans ce journal et soient prises au sérieux.

4.3. L'INSTITUTIONNALISATION DE LA LUTTE FÉMINISTE AVEC LA CRÉATION DU BUREAU DE L'ÉGALITÉ EN 1993

Deux ans après la grève des femmes qui réunit près d'un demi-million de personnes dans toute la Suisse, le Valais se dote de son Bureau de l'égalité entre hommes et femmes. Cette création ne résulte non pas de la grève, mais plutôt d'un long processus de discussions au sein du parlement et de la volonté de certaines députées du Grand Conseil, à l'instar de Françoise Vannay, PS, qui dépose une motion en 1980 demandant la création d'une Commission cantonale d'étude sur la condition féminine, car le rôle de l'État est de mettre fin aux inégalités entre les sexes. Cette Commission, créée en 1983 et composée de femmes uniquement, présente

²⁵⁰ Norbert WICKY, « A Sion. Catherine, ne vois-tu rien venir ? » ; Louis TISSONNIER, « Haut-Valais. Presque inaperçue » ; Eric FELLE, « Martigny. Alors, heureuse ? » ; Cathrine KILLÉ, « Femmes, femmes, femmes... Sierr les aime ! », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 15 juin 1991, p.20, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910615-01.1.20&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁵¹Dill, « Grève des femmes à Monthey. Plus de 150 personnes », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 15 juin 1991, p.20, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910615-01.1.20&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

un rapport sur la question de l'égalité entre femmes et aux hommes au Département de l'Intérieur en 1989. Toutefois, la motion Vannay ne suffit pas à améliorer la situation. Esther Waeber-Kalbermatten, PS, dépose donc une nouvelle motion en 1989 réclamant cette fois-ci de songer à la création d'un Bureau de l'égalité comme cela existe déjà dans d'autres cantons romands. Une étude est lancée par le chef du Département de l'Intérieur et la motion est acceptée par le Grand Conseil en 1991. Les discussions sur la question peuvent donc débiter et, malgré quelques réfractaires, le Bureau finit par trouver sa place dans le canton deux ans plus tard²⁵².

Enfin, le *NF* parle très peu de cette création, mais nous pouvons trouver tout de même certains articles sur le sujet. Cependant, lorsque nous procédons par une recherche avec des mots-clés en utilisant le terme de « bureau de l'égalité » pour la période 1989-1993, nous retrouvons face à une majorité d'articles concernant les Bureaux de l'égalité des autres cantons ou alors de la Confédération. Il faut donc ouvrir chacun des articles, car une recherche plus affinée avec le terme « bureau valaisan de l'égalité » ou encore « bureau cantonal de l'égalité » permet de trouver trop peu d'articles sur la question et nous manquerions de nombreux éléments intéressants.

Le premier article qui traite de cette création paraît en octobre 1990 au moment où la Commission présente son rapport sur la question. Danièle Delacrétaz présente un compte-rendu de la présentation du rapport au président du gouvernement, Bernard Bornet. Le titre paraît déjà évocateur de l'avis qu'elle s'en fait, puisqu'il reprend une phrase entendue lors de la présentation : « C'est pour quand votre truc ? »²⁵³. Certes, les propos sont repris et ne proviennent pas directement de la journaliste. Pourtant, si elle les reporte, cela signifie qu'elle les cautionne. Et le contenu de l'article le prouve, Delacrétaz déplore le manque de réponses concrètes de ce rapport aux questions du quand, du comment, du pourquoi et du combien. Cependant, elle reste optimiste face à cette idée :

Une seule certitude : c'est en janvier qu'on proposera au Grand Conseil de se pencher là-dessus. Pour le reste, des sourires, des promesses, des plans sur la comète. Dommage, car le projet est bien ficelé, il tient la route et ne serait que l'avant-dernier à être créé en Suisse, vingt ans après l'octroi du droit de vote aux femmes²⁵⁴.

²⁵²Marie-France VOUILLOZ BURNIER, « La création du Bureau de l'égalité des droits entre hommes et femmes », In : Marie-France VOUILLOZ BURNIER (dir.) ; Barbara GUNTERN ANTHAMATTEN (dir.), *Valaisannes d'hier et d'aujourd'hui. Walliserinnen gestern und heute*, Ed. Monographie SA, Sierre/Rotten Verlag, Visp, 2003, pp. 153-157.

²⁵³Danièle DELACRÉTAZ, « Un bureau cantonal de l'égalité. "C'est pour quand votre truc ?" », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 30 octobre 1990, p.1, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19901030-01.1.1&c=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁵⁴*Idem*.

La journaliste ne se positionne pas totalement contre la création d'un Bureau de l'égalité, mais, comme lors de l'introduction du suffrage féminin par exemple, le problème réside dans la manière de faire plus que dans l'idée de fond.

Un autre article signé gir – il est possible qu'il s'agisse de Manuela Giroud -, dans le même numéro, fait également part de cette présentation. Cette fois-ci, la journaliste pousse l'analyse plus loin que Delacrétaz dans la Une. Elle explique le contexte dans lequel a eu lieu la présentation ainsi que les raisons pour lesquelles la commission réalise un rapport et réclame la création de ce bureau. Il s'agit surtout de mettre en pratique l'article 4^{bis} de la Constitution fédérale voté en 1981, d'autant que la plupart des pays européens et même des cantons romands en sont pourvus. De plus, toutes les femmes interrogées sur la question souhaitent que cela se mette en place afin de gommer les inégalités qui persistent. La journaliste explique également que le président Bornet considère qu'il faut aller de l'avant, mais qu'il va falloir le personnel nécessaire au bon fonctionnement d'un tel bureau. L'article se termine sur le fait que la motion doit être présentée en janvier au Parlement, soit vingt après le droit de vote et dix ans après l'égalité²⁵⁵. Cette fois-ci, il n'est fait aucune mention du manque de réponses concrètes sur la mise en pratique de la création contrairement à l'article présenté en Une. Cela biaise quelque peu le point de vue du/de la lecteur·trice qui se concentre en premier lieu sur la Une. Certes, dans cette dernière, une mention est faite de l'article en deuxième page, mais il est possible que le/la lecteur·trice ne s'attarde pas sur cet article pensant qu'il s'agit simplement d'un complément de la Une. Or, ce dernier donne de nombreuses informations qui ne se retrouvent pas du tout en première page. Ainsi, le/la lecteur·trice pourrait manquer d'éléments pour se faire un avis sur la question et cela semble révélateur du point de vue du journal quant à cette idée portée par des femmes. De plus, les réfractaires à l'idée de la création de ce Bureau peuvent tout à fait se contenter de l'article en Une et considérer que le projet est loin d'aboutir alors même que plus loin Giroud dresse un bilan moins « dramatique ».

Ces deux articles marquent le début des interventions du journal sur la question. En novembre, Fabienne Luisier s'interroge sur l'utilité d'un tel bureau. Elle admet qu'il s'agit là d'une bonne idée, mais explique que les habitudes et les clichés ont la vie dure et qu'il faudra probablement beaucoup plus que des lois et des bureaux de l'égalité pour que les femmes et les

²⁵⁵Gir., « Bureau cantonal de l'égalité hommes-femmes. Aux actes, citoyennes ! », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 30 octobre 1990, p.2, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19901030-01.1.2&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0----->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

hommes finissent par être complètement égaux dans tous les domaines²⁵⁶. Et l'avenir prouvera que Luisier n'avait pas tort, mais pour l'instant concentrons-nous sur la création de ce bureau au début des années 90.

En janvier 1991, la motion d'Esther Waeber-Kalbermatten doit être soumise au Grand Conseil. A la fin du mois, le *NF* annonce les résultats du vote du Grand Conseil et, tout à coup, le Bureau de l'égalité se transforme en « Bureau pour les questions féminines »²⁵⁷. Cette appellation donne tout de suite l'impression que seules les femmes sont concernées par la question de l'égalité. Pour le reste, le contenu de l'article se présente de manière relativement neutre se contentant d'expliquer la manière dont se sont déroulées les discussions au sein du Parlement et d'exposer le résultat final du vote²⁵⁸. Ainsi, au moment où le Grand Conseil donne son accord pour la création d'un Bureau valaisan de l'égalité, le *NF* et ses journalistes n'ont encore pas vraiment pris position sur la question s'en tenant à une simple présentation des événements. Seul Rembarre, en novembre 1990, critique le travail de la Commission et les idées des députées responsables de la question de la condition féminine²⁵⁹. Toutefois, l'homme étant connu pour ces chroniques appelant à la polémique, nous ne pouvons pas vraiment prendre en compte ce qu'il dit comme une position assumée du journal.

Puis, hormis quelques tribunes libres, le silence se fait sur cette question jusqu'en juin 1992 où Delacrétaz signe un nouvel article, peu avant que les député·e·s doivent se prononcer sur le décret d'application du principe d'égalité. Une fois encore, la journaliste se contente de présenter les principaux éléments du débat sans jamais prendre parti pour l'un ou l'autre des deux camps de manière émotionnelle comme nous avons pu le voir dans les débats précédents au sujet de l'avortement ou même de l'égalité et du nouveau droit matrimonial. Toutefois, le/la lecteur·trice peut ressentir une certaine forme de soutien à cette création au sein de l'article, mais cela semble plutôt normal puisque 93% des Valaisan·ne·s interrogé·e·s se prononcent en faveur d'un tel bureau. Notons encore que si la journaliste semble favorable à cette création, elle reste toujours dubitative quant à son efficacité notamment en ce qui concerne les femmes

²⁵⁶Fabienne LUISIER, « Au nom de l'égalité », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 13 novembre 1990, p.17, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19901113-01.1.17&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁵⁷Jrf., « Bureau pour les questions féminines. Accord de principe acquis », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 31 janvier 1991, p.2, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19910131-01.1.2&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁵⁸*Idem*.

²⁵⁹Rembarre, « Elles ne savent pas ce qu'elles disent », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 20 novembre 1990, p.2, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19901120-01.1.2&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.



qui ne travaillent pas et s'occupent du foyer²⁶⁰. Finalement, le Grand Conseil approuve la création de ce bureau et en décembre 1992, les lecteur·trice·s du *NF* découvrent un petit article présentant brièvement les femmes nommées pour en prendre la tête, à savoir Valérie Vouilloz, Barbara Guntern, Marianne Antonoli et Véronique Maret²⁶¹. Le journal se contente toujours d'annoncer des faits sans prendre parti ni porter de jugement comme il en avait pris l'habitude quand il s'agissait d'égalité entre les sexes.

Puis, en janvier 1993, les lecteur·trice·s découvrent un portrait plus conséquent de Valérie Vouilloz, désormais « Madame Égalité » du canton du Valais. Signé Michel Pichon, le portrait est en réalité une interview de la nouvelle directrice²⁶². Les questions du journaliste ne semblent pas orientées ou, du moins, il ne cherche pas à déstabiliser la Valaisanne. Au contraire, il paraît prendre plutôt sérieusement la question et l'interroge sur sa future fonction, comme il aurait pu le faire avec un homme. Nous pouvons vraiment ressentir une certaine évolution du traitement infligé aux femmes depuis les premiers articles au sujet des élues en politique. De plus, sur la même page, nous retrouvons des impressions et des avis quant à cette création, mais uniquement féminins²⁶³. Notons encore que les propos sont reportés au discours direct et ne sont aucunement commentés par les rédacteurs du journal. Ainsi, il semble que la création de ce bureau de l'égalité aura au moins permis aux femmes de se faire une petite place au sein du principal quotidien du Valais romand et de ne plus être considérées juste pour leur charme, leur sourire ou leur tenue vestimentaire.

CONCLUSION

Au début de ce travail, nous avons posé l'hypothèse suivante : le *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, en tant que principal quotidien du canton, joue un rôle de frein dans la

²⁶⁰Danièle DELACRÉTAZ, « Bureau de l'égalité, oui, mais... », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 24 juin 1992, p.9, Delacrétaz, Danièle, « Bureau de l'égalité, oui, mais... », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 24 juin 1992, p.9, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19920624-01.1.9&e=-----fr-20-1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁶¹Cidan, « La tête de l'égalité », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 28 décembre 1992, p.14, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19921228-01.1.14&e=-----fr-20-1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière le 28.08.19.

²⁶²PICHON, Michel, « Femmes et hommes sur le même pied », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 19 janvier 1993, p.29, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19930119-01.1.29&e=-----fr-20-1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

²⁶³PICHON, Michel, « Ce qu'elles en pensent... », In : *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 19 janvier 1993, p.29, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19930119-01.1.29&e=-----fr-20-1--img-txIN-----0---->, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

diffusion des idées féministes en Valais. Cependant, au terme de notre analyse, nous ne pouvons pas confirmer cette hypothèse. Les féministes doivent trouver d'autres moyens pour faire passer leurs idées car tout ce qui ne représente pas les valeurs catholiques-conservatrices ne trouve pas sa place au sein du quotidien, mené par André Luisier puis par Hermann Pellegrini.

Les élues au Grand Conseil pâtissent du mauvais traitement – ou plutôt de l'absence de traitement – de la part du journal, peu importe leur parti d'affiliation. Toutefois, certaines élues se retrouvent plus souvent en proie à la critique du *NF*. Gabrielle Nanchen, conseillère nationale socialiste, se retrouve régulièrement à devoir faire face aux critiques tant d'André Luisier que de ses rédacteurs, à l'instar de Roger Germanier. Qualifiée de communiste ou encore de vaudoise, elle n'est en tout cas pas socialiste ou valaisanne aux yeux du journal. Malgré des procès intentés contre le quotidien, Nanchen ne sera jamais traitée déceimment par les rédacteurs du *NF* et cela est probablement dû à son affiliation politique trop à gauche pour le conservatisme de Luisier. En revanche, lorsque Monique Paccolat se retrouve présidente du Grand Conseil, entre 1986 et 1987, le traitement que fait le journal de son élection n'a rien à voir avec tous les articles publiés au sujet de Nanchen. Et pour cause, l'élue possède sa carte de membre au PDC et en défend les couleurs depuis plusieurs années déjà au parlement cantonal. Il n'est pas certain qu'une élue socialiste ou même PLR aurait obtenu la même couverture au lendemain de son élection à la présidence du Grand Conseil. Il est néanmoins difficile de mener une comparaison, puisqu'après Monique Paccolat, il faut attendre 1999 pour qu'une femme, en l'occurrence Marie-Paule Zufferey-Ravaz, socialiste, prenne la présidence du parlement cantonal²⁶⁴. Or, à ce moment-là, Luisier ne siège plus à la direction du *NF* et n'exerce donc plus son influence au sein du quotidien, ce qui n'est pas le cas en 1986, lors de l'élection de Monique Paccolat. Dans tous les cas, ce travail aura pu souligner les différences de traitement auxquels ont droit les différentes élues en s'appuyant sur le cas particulier de Gabrielle Nanchen candidate socialiste ainsi que sur celui de Monique Paccolat.

Pourtant, comparé aux féministes de la deuxième vague, les élues du canton ont droit à un traitement que l'on pourrait qualifier de relativement favorable de la part du *Nouvelliste*. Les revendications des féministes plus radicales trouvent difficilement leur place dans le quotidien catholique-conservateur. Ni l'avortement, ni l'éducation sexuelle ne sont admis, car ils représentent une grave atteinte à la doctrine catholique prônée par le Vatican et les différents souverains pontifes qui se succèdent durant la période étudiée et, même au-delà, puisque ni Benoît XVI, ni François ne fléchissent quant à ces positions de l'Église. D'ailleurs, au moment

²⁶⁴<https://parlement.vs.ch/common/idata/parlement/vos/files/Pr%C3%A9sident-e-s%20depuis%201840.pdf>, consulté pour la dernière fois le 22.08.19.

où Pellegrini devient rédacteur en chef, le ton semble s'adoucir par rapport aux élues alors que c'est loin d'être le cas en ce qui concerne les féministes et leurs revendications. Notons toutefois que, contrairement à André Luisier, le nouveau rédacteur en chef ne s'exprime jamais sur ces questions, laissant la plume à ses collaborateur·trice·s. Il est donc possible que Pellegrini soit un peu moins conservateur que Luisier sur ces points-là également – pour le droit de vote, il s'agit d'une certitude puisqu'il préside l'AVPSF au moment de la campagne de 1970.

Pour résumer, les revendications féministes concernant le corps, la sexualité et même l'égalité entre les sexes sont, au départ, fortement combattues par les rédacteur·trice·s du quotidien. Il semble impossible d'envisager un changement d'opinion sur ces questions. Notre périodisation se terminant en 1993, nous ne nous sommes pas penchée sur la campagne de 2002 au sujet de la décriminalisation de l'avortement et nous ne pouvons donc pas définir si les avis des journalistes changent cette année-là.

Les féministes radicales, lors de l'année internationale de la femme en 1975, se joignent à celles de la première vague afin de réclamer l'égalité entre femmes et hommes. Pourtant, l'idée d'une telle égalité n'était de loin pas au programme du journal, tant au moment de la votation sur l'égalité, en 1981, que lorsqu'il a fallu s'exprimer sur le nouveau droit matrimonial, en 1985. Effectivement, les rédacteur·trice·s du principal quotidien valaisan restent très attaché·e·s aux valeurs traditionnelles de la famille et sont persuadé·e·s que l'instauration d'une égalité entre les femmes et les hommes, qu'elle soit totale, comme en 1981, ou simplement dans le mariage, comme en 1985, va mener à une destruction de la famille et du couple et, surtout, va faire perdre à l'homme son statut de chef de famille, ce qui représenterait un désastre pour la société. Ainsi, lors de ces deux votations importantes pour le statut des femmes, le *NF* se positionne toujours dans le camp des opposants alors même que, en 1985, les Valaisan·ne·s décident d'accepter le nouveau droit matrimonial. Malgré les réticences du journal et, du peuple valaisan, en 1981, l'égalité entre les femmes et les hommes finit par être instaurée dans la Constitution. Il a cependant fallu que les femmes se mettent en grève au moment de l'anniversaire des dix ans de l'introduction de cet article 4^{bis} de la Constitution fédérale pour qu'une prise de conscience réelle sur la présence d'inégalités se fasse en Valais et en Suisse. La grève ne fut pas vaine puisque d'une part, les femmes ont eu le courage de protester contre la non-élection de Christiane Brunner au Conseil fédéral en 1993, et d'autre part, parce que cela a permis l'instauration d'une loi pour l'égalité entre hommes et femmes, en 1995, de la loi sur l'avortement, en 2002, ainsi que de l'assurance maternité, en 2005²⁶⁵. Pourtant, le 15 juin 1991,

²⁶⁵ <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/058286/2019-06-12/>, consulté pour la dernière fois le 23.08.19.

le *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* ne semble pas du tout avoir conscience de l'importance de la grève qui s'est déroulée la veille puisqu'il se contente de mentionner la joie et la bonne humeur des différentes manifestations organisées dans l'ensemble des villes du canton.

Deux ans après la grève, le canton du Valais obtient finalement son Bureau de l'égalité et, nous observons tout de même une certaine évolution puisqu'aucun·e des rédacteur·trice·s ne se positionne en défaveur de sa création et les femmes commencent même à trouver une certaine place au sein des colonnes du *Nouvelliste*. Ainsi, il se pourrait bien que le journal ait fini par accepter une certaine égalité. Cependant, avant cette date, pour le journal et ses rédacteur·trice·s, la place de la femme se cantonne au foyer, à devoir s'occuper du ménage, de la cuisine et des enfants. Certes, le suffrage féminin finit par obtenir les faveurs du quotidien, mais il semble difficile pour ce dernier d'accepter davantage de libertés pour les femmes que ce soit dans la sphère privée comme publique. Dans tous les cas, il est hors de question pour lui de donner la parole aux féministes de la deuxième vague ni de permettre aux femmes de disposer de leur corps. Avortement, contraception et même sexualité libérée restent des interdits aux yeux du journal. Il semble impensable pour lui que l'interruption de grossesse soit décriminalisée et que la sexualité soit détachée du mariage. En revanche, concernant la contraception, son avis reste plus ambigu et il donne l'impression de vouloir l'autoriser tout en restant très attaché à ses valeurs catholiques qui l'interdisent.

En fin de compte, il semble plutôt clair que le féminisme de la deuxième vague ne trouve pas sa place dans les colonnes du principal quotidien valaisan, alors que le féminisme de la première vague finit par être accepté. Toutefois, lorsque les femmes réclament l'égalité et que les deux vagues s'unissent pour la revendiquer, le *NF* refuse d'y adhérer. Cette attitude montre que le journal exclut tout ce qui touche de près ou de loin à cette deuxième vague, plutôt radicale dans ses revendications. Cette hypothèse semble d'autant plus plausible que le *Nouvelliste* ne s'oppose pas à la création du Bureau de l'égalité qui symbolise l'institutionnalisation du mouvement féministe ainsi que la fin de la deuxième vague²⁶⁶.

Pour lutter contre cette forme de féminisme, le *NF* met en place différents procédés d'antiféminisme et, en premier lieu, celui véhiculé par l'Église catholique. Nous l'avons vu tout au long de ce travail, le principal quotidien du canton ne cache pas son attachement à la religion et se réfère régulièrement tant à la Bible qu'aux paroles et encycliques des souverains pontifes que sont Paul VI et JP II. De plus, plusieurs hommes d'Église, à l'instar de Henri Schwery,

²⁶⁶ VILLIGER, « Notre ventre..., *op.cit.*, p.105.

prennent la parole, souvent en Une. Outre l'antiféminisme véhiculé par l'institution papale, le *Nouvelliste* pratique certaines formes d'antiféminisme proposées par Descaries, dont nous avons parlé dans notre introduction. Premièrement, nous retrouvons le procédé de *distorsion* lorsque les rédacteur·trice·s souhaitent ramener les femmes au sein du foyer, cherchant à les tenir éloignées de la scène publique, terrain des hommes. Au moment des votations sur l'égalité et le droit matrimonial, les journalistes déplorent la perte de statut de chef de famille pour les hommes. Il s'agit également là d'une forme de *distorsion*. En revanche, nous retrouvons rarement des procédés de *victimisation*. Nous n'avons jamais constaté d'accusation envers les féministes, même de la deuxième vague. Hormis Michel de Preux, qui critique la volonté des femmes d'obtenir l'égalité, à aucun moment les journalistes n'accusent les féministes de vouloir dominer les hommes. Ils leur reprochent, certes, la perte du statut de chef de famille pour les hommes, mais cela, à notre sens, ressemble plus à une certaine nostalgie du passé. En revanche nous retrouvons parfois des *simplifications abusives* notamment lors de la votation sur l'égalité lorsqu'à plusieurs reprises, nous pouvons lire l'argument selon lequel il n'est pas nécessaire de modifier la Constitution pour obtenir l'égalité, car les changements se feront naturellement. Or, même avec un nouvel article constitutionnel, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est toujours pas mise en pratique partout, en 2019. Il semble donc difficile de croire que les choses auraient pu se modifier, naturellement, avec le temps.

On en veut pour preuve les récents événements survenus en Suisse. Le 14 juin 2019, presque 40 ans après cette votation, les Suissesses se sont à nouveau rassemblées pour une nouvelle grève afin d'essayer, encore une fois, de mettre fin aux inégalités qui persistent, notamment en matière de salaire, mais également concernant le harcèlement tant sexuel que de rue. Ainsi, des centaines de milliers²⁶⁷ de femmes – et d'hommes – se sont réunis afin de faire entendre leur mécontentement avec l'espoir, cette fois-ci, de faire évoluer la situation. Et du côté du *Nouvelliste* nous remarquons – non sans un certain enthousiasme - une nette amélioration de la couverture de la grève. Agathe Seppey, aujourd'hui responsable des questions d'égalité au sein du quotidien, a accordé beaucoup d'importance non seulement à l'événement en soi, mais également à toute sa préparation, ce qui ne fût absolument pas le cas en 1991, comme nous avons pu le voir dans ce travail.

Ainsi, il semble que le journal a fini par accepter l'évolution du statut de la femme et que, dans une certaine mesure, il s'engage aux côtés des féministes dans leur lutte pour l'égalité et même pour la liberté des femmes à disposer de leur corps. André Luisier et consort pourraient

²⁶⁷ Nous ne connaissons pas encore les chiffres officiels de cette grève, mais, selon toute vraisemblance, ils devraient être plus élevés encore qu'en 1991.

bien se retourner dans leur tombe en découvrant cela. Mais finalement, nous pouvons nous poser une question quant à ce changement de paradigme en 2019 : la couverture médiatique du *Nouvelliste* concernant la grève du 14 juin illustre-t-elle une acceptation nouvelle du statut de la femme, voire un engagement aux côtés des féministes ? Ou alors s'agit-il d'une nécessité, dans la société actuelle ultra médiatisée, de couvrir de tels événements sans que cela ne représente un véritable cri de solidarité féministe ?

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

SOURCE PRINCIPALE

Le Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais, de janvier 1959 à janvier 1993, en ligne : <https://www.e-newspaperarchives.ch/?a=cl&cl=CL1&e=-----fr-20--1--img-txIN-----0----&sp=NVE>, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

PUBLICATIONS OFFICIELLES

SIPE-VS, *Centres SIPE : 40 ans d'histoire = SIPE Zentren : 40 jährige Geschichte*, Ed. Valmedia, Sion, 2017, 99 p.

ARCHIVES TÉLÉVISUELLES

GORETTA, Jean-Pierre, « Le Nouvelliste », *Temps Présent*, Télévision Suisse Romande, Genève, 15 janvier 1976, URL : <https://www.rts.ch/archives/tv/information/temps-present/8607741-le-nouvelliste.html>, consulté pour la dernière fois le 30.7.19.

LITTÉRATURE SECONDAIRE

OUVRAGES SUR L'HISTOIRE DES FEMMES EN SUISSE

AUFFRET, Séverine, *Une histoire du féminisme de l'Antiquité grecque à nos jours*, Ed. de l'Observatoire, Paris, 2018, 697 p.

BARD, Christine (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Ed. Fayard, Paris, 1999, 481 p.

CHAPONNIÈRE, Martine, *Devenir ou redevenir femme : l'éducation des femmes et le mouvement féministe en Suisse, du début du siècle à nos jours*, Ed. Société d'histoire et d'archéologie, Genève, 1992, 314 p.

CHAPONNIÈRE-GRANDJEAN, Martine, *Histoire d'une initiative. L'égalité des droits entre hommes et femmes*, Comité d'édition Égalité des droits, Zürich/Genève, 1983, 108 p.

DE DARDEL, Julie, *Révolution sexuelle et Mouvement de Libération des Femmes à Genève (1970-1977)*, Ed. Antipodes, Lausanne, 2007, 157 p.

DONDÉNAZ, Martine, *Avortement. Interruption de grossesse*, Ed. Réalités sociales, Lausanne, 1987, 133 p.

Femmes en lutte, *Nous voulons des enfants désirés*, 2^e Edition, Ed. Femmes en lutte, Lausanne, 1976, 88 p.

GAILLARD, Ursula, *Mieux qu'un rêve, une grève ! La grève des femmes du 14 juin 1991 en Suisse*, Ed. d'en bas, Lausanne, 1991, 140 p.

GUBIN, Eliane ; JACQUES, Catherine ; ROCHEFORT, Florence ; STUDER, Brigitte ; THÉBAUD, Françoise ; ZANCARINI-FOURNEL, Michelle, *Le siècle des féminismes*, Ed. de l'Atelier, Paris, 2004, 463 p.

HOLENSTEIN, Katrin ; RYTER, Elisabeth, *Drapeaux rouges – foulards lilas. 8 mars. L'histoire de la journée internationale des femmes en Suisse* [trad. FROELICH, Chantal], Ed. Bureau Fédéral de l'égalité entre hommes et femmes, Bern, 1993, 123 p.

THÉBAUD, Françoise, *Histoire des femmes en Occident. Le XX^e siècle*, Ed. Plon, Paris, 1992, 647 p.

RIOT-SARCEY, Michèle, *Histoire du féminisme*, Ed. La Découverte, Paris, 2015, 120 p.

RUCKSTUHL, Lotti, *Vers la majorité politique. Histoire du suffrage féminin en Suisse*, [trad. BÉCOUR, Catherine en collab. avec SCHWED MAYOR, Florence], Ed. Association suisse pour les droits de la femme et Interfeminas, Romanel-sur-Morges et Bonstetten, 1990, 319 p.

SEITZ, Werner, *La difficile conquête du mandat de députée. Les femmes et les élections au Conseil national de 1971 à 1991*, Ed. Office fédéral de la statistique, Berne, 1994, 139 p.

SUTTER, Eva, *Femmes – Pouvoir – Histoire : événements de l'histoire des femmes et de l'égalité des sexes en Suisse de 1848 à 1998 (Partie 1 : Mouvement féministe, Politique, Droit)*, [trad. CHAPONNIÈRE, Martine], Commission fédérale pour les questions féminines, Bern, 1998.

TORRACINTA-PACHE, Claire, *Le pouvoir est pour demain. Les femmes dans la politique suisse*, Ed. L'Aire, Lausanne, 1984, 170 p.

VILLIGER, Carole, « Notre ventre leur loi ! » *Le mouvement de libération des femmes de Genève*, Ed. Alphil, Neuchâtel, 2009, 154 p.

WOODTLI, Susanna, *Du féminisme à l'égalité politique : un siècle de luttes en Suisse 1868-1971*, Ed. Payot, Lausanne, 1977, 159 p.

OUVRAGES SPÉCIALISÉS SUR LE VALAIS

CRETTON, Cilette, *Les femmes et la politique en Valais*, Ed. Commission d'études sur la condition féminine en Valais, Sion, 1988, 135 p.

LUGON, Antoine, *La presse écrite en Valais. Origines, principaux courants, évolution*, Collection « Cahiers du Vallesia », Ed. Archives de l'État du Valais, Sion, 2008, 298 p.

LUISIER, André, *L'histoire de ma vie. « Ma fortune contre une coupe ». Entretien avec Hervé Valette*, Ed. Script, Neuchâtel, 1998, 166 p.

PAPILLOUD, Jean-Henry (dir.), *L'histoire des femmes en Valais*, Collection Annales valaisannes, 2017, Ed. Société d'histoire du Valais Romand, Martigny, 2018, 331 p.

RUPPEN COUTAZ, Raphaëlle, « La conquête du suffrage féminin en Valais, 1959-1971 », In : *Annales valaisannes 2007*, Ed. Société d'histoire du Valais romand, Sion, 2008, 261 p.

VOUILLOZ BURNIER, Marie-France (dir.) ; GUNTERN ANTHAMATTEN, Barbara (dir.), *Valaisannes d'hier et d'aujourd'hui. Walliserinnen gestern und heute*, Ed. Monographie SA, Sierre/Rotten Verlag, Visp, 2003, 224 p.

OUVRAGES SUR LA PRESSE

BOLLINGER, Ernst, *La presse suisse. Les faits et les opinions*, Ed. Payot, Lausanne, 1986, 191 p.

CLAVIEN, Alain, *La presse romande*, Ed. Antipodes, Lausanne, 2017, 203 p.

DURRER, Sylvie ; JUFER, Nicole ; PAHUD, Stéphanie, *La place des femmes et des hommes dans la presse écrite généraliste de Suisse romande des années 80 à nos jours*, Ed. Seismo, Zurich, 2009, 357 p.

OUVRAGES SUR L'ÉGLISE

AMANDIER, Maud ; CHABLIS, Alice, *Le déni. Enquête sur l'Église et l'égalité des sexes*, Ed. Bayard, Montrouge Cedex, 2014, 392 p.

AVENTIN, Laurent, *Le combat de l'Église contre l'avortement*, Ed. Bénédictines, Saint Benoit-du-Sault, 2013, 198 p.

DUCHÈNE, Gilbert ; DEFOIS, Gérard, *Faire vivre : L'Église catholique et l'avortement*, Ed. Le Centurion, Paris, 1979, 174 p.

Paul VI, *La régulation des naissances. « Humanae vitae »*, Ed. du Centurion, Paris, 1968, 22 p.

SEVEGRAND, Martine, *La sexualité, une affaire d'Église ? De la contraception à l'homosexualité*, Ed. KARTHALA, Paris, 2013, 177 p.

OUVRAGES AUTRES

PRAZ, Anne-Françoise, *De Katmandou à Kaisergaust. La Suisse de 1970 à 1979*, Collection « Mémoire du Siècle », Ed. Eiselé, Prilly/Lausanne, 1998, 285 p.

PRAZ, Anne-Françoise, *Avenir incertain... Vivons au présent ! La Suisse de 1980 à 1989*, Collection « Mémoire du siècle », Ed. Eiselé, Prilly/Lausanne, 1999, 285 p.

MÉMOIRES DE LICENCE/MASTER

GABBUD, Jean-Yves, *L'influence du Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais sur les votations en Valais*, Travail de diplôme de l'Institut du Journalisme de l'Université de Fribourg, 1994, 118 p.

MICHELLOD, Malika, *Mai 68 au travers de la presse valaisanne*, Mémoire d'histoire à l'Université de Lausanne, 2000, 134 p.

VUILLEUMIER, Corinne, *Avortement : Une loi toute en nuances. Les pratiques dans les cantons romands*, École d'études sociales et pédagogiques, Lausanne, 1984, 96 p.

ARTICLES

ANDREY, Georges, « Comment écrire l'histoire de la presse valaisanne ? Plaidoyer pour une approche holistique du quatrième pouvoir », In : *Annales valaisannes*, 1998, pp. 105-114.

COUTURE, Denise, « L'antiféminisme du "nouveau féminisme" préconisé par le Saint-Siège », In : *Recherches féministes*, Vol. 25, n°1, 2012, pp.15-35, DOI : <https://doi.org/10.7202/1011114ar>

DELPHY, Christine, « La parité en France : exemple d'un mauvais débat sur une bonne question », In : *Rapport*, vol.11., 1999, pp. 84-93.

DESCARRIES, Francine, « L'antiféminisme « ordinaire » », In : *Recherches féministes*, vol.18, n°2, 2005, pp. 137-151, DOI : <https://doi.org/10.7202/012421ar>.

DEVREUX, Anne-Marie ; LAMOUREUX, Diane, « Les antiféminismes : une nébuleuse aux manifestations tangibles », In : *Cahiers du Genre*, n°52, 2012, pp.7-22 DOI : <https://doi.org/10.7202/1011113ar>.

DUPUIS-DÉRI, Francis, « Le discours de la "crise de la masculinité" comme refus de l'égalité entre les sexes : histoire d'une rhétorique antiféministe », In : *Recherches féministes*, vol.25, n°1, 2012, pp.89-109, DOI : <https://doi.org/10.7202/1011118ar>.

DUPUIS- DÉRI, Francis, « L'antiféminisme d'État », In : *Lien social et Politiques*, n°69, 2013, pp.163-180, DOI : <https://doi.org/10.7202/1016490ar>.

DURRER, Sylvie, « La presse romande est-elle sexiste ? Oui ! », In : *Bulletin VALS-ASLA (Association suisse de linguistique appliquée)* 72, 2000, pp.107-121.

S.n., « Groupe femmes Valais », In : *Femmes suisses*, novembre 1978, p.12.

STUDER, Brigitte, « « L'Etat c'est l'homme » : politique, citoyenneté et genre dans le débat autour du suffrage féminin après 1945 », In : *Revue suisse d'histoire*, vol.46, 1996, pp.356-382, DOI : <http://doi.org/10.5169/seals-81166>.

SITES INTERNET

Association *Via Mulieris* : <http://www.via-mulieris.ch/>, consulté pour la dernière fois le 27.08.19.

Clio textes : <https://clio-texte.clionautes.org/chronologie-du-suffrage-feminin-dans-le-monde.html>, consulté pour la dernière fois le 18.6.19.

Confédération :

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19590201/index.html>, consulté pour la dernière fois le 18.6.19.

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19590201/can191.html>, consulté pour la dernière fois le 7.7.19.

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19710207/can224.html>, consulté pour la dernière fois le 26.7.19.

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/politique/elections/femmes.html>, consulté pour la dernière fois le 26.7.19.

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19741208/index.html>, consulté pour la dernière fois le 8.8.19.

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19770925/can274.html>, consulté pour la dernière fois le 8.8.19.

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/20020602/can487.html>, consulté pour la dernière fois le 8.8.19.

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19850609/can330.html>, consulté pour la dernière fois le 9.8.19.

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19810614/index.html>, consulté pour la dernière fois le 19.08.19.

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19810614/can306.html>, consulté pour la dernière fois le 22.08.19.

<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/19850922/can336.html>, consulté pour la dernière fois le 23.08.19.

Contraception : <https://contraception.ooreka.fr/comprendre/methode-ogino>, consulté pour la dernière fois, le 30.7.19.

Dictionnaire historique de la Suisse :

<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F48289.php>, consulté pour la dernière fois le 28.08.19

<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F45309.php>, consulté pour la dernière fois le 28.08.19.

<https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/010380/2015-02-17/>, consulté pour la dernière fois le 26.7.19.

<https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/058286/2019-06-12/>, consulté pour la dernière fois le 23.08.19.

En direct de notre passé : <http://www.ednp.ch/static/suffrage-feminin-suisse.html>, consulté pour la dernière fois le 25.7.2019.

Wikivalais – Hermann Pellegrini : http://archives.wikivalais.ch/index.php/Hermann_Pellegrini, consulté pour la dernière fois le 17.04.19.

Etat du Valais : <https://parlement.vs.ch/common/idata/parlement/vos/files/Pr%C3%A9sident-e-s%20depuis%201840.pdf>, consulté pour la dernière fois le 22.08.19.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur mon honneur que j'ai accompli mon mémoire de master seule et sans aide extérieure non autorisée.

Signature :



**Flexible
Autonome
Volontaire
Organisée**

Justine Luisier

Née le 03.04.1994

Rte des Champs Longs 27

1912 Leytron

Disponible dès le 1^{er} octobre 2019

☎ 079 740 45 01

✉ justine.luisier@gmail.com

**Étudiante en Master d'histoire contemporaine
Université de Fribourg**

COMPETENCES

- Recherche en archives
- Facilité de rédaction
- Coopération au sein d'une équipe
- Classement de documents, courrier,...
- Respect des délais
- Capacité d'adaptation
- Communication écrite et orale

Français : Langue maternelle

Anglais : Niveau B2

Allemand : Niveau A2

Italien : Niveau B1

- **Logiciels maîtrisés** :
Microsoft Word, Microsoft Excel et Microsoft PowerPoint.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2019 – Aujourd'hui

Comité de l'Association *Via Mulieris* (bénévolat)
Valais

2015 – Aujourd'hui

Surveillante des devoirs surveillés
École primaire de Belfaux, Fribourg

2013 – 2018

Accompagnante de camps
Lycée Collège de l'Abbaye, Saint-Maurice, Valais

Août 2018 – Octobre 2018

Stage d'historienne
D'mots pour dire – Delphine Debons, Savièse, Valais

2018

Membre du staff service clientèle – secteur information
Montreux Jazz Festival, Montreux

2015 – 2017

Serveuse en collaboration avec l'Office du Tourisme
Buvette de la place centre, Office du Tourisme, La Tzoumaz, Valais

FORMATIONS

2017 – Aujourd'hui

Master of Arts en sciences historiques, Histoire contemporaine et Islam&Société
Université de Fribourg, Fribourg

2014-2017

Bachelor of Arts en lettres, Histoire contemporaine et Business communication
Université de Fribourg, Fribourg

2008-2013

Maturité gymnasiale, option spécifique anglais-italien ; option complémentaire histoire
Lycée Collège des Creusets, Sion

CENTRES D'INTERETS

Sports : Ski, Randonnée, Course, Grimpe

Autres : Musique, chant, lecture